

100868301

SG/CRC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT TROIS FÉVRIER**

**A PEZENAS (Hérault), en l'étude du notaire soussigné,
Maître Sébastien GONTHIER, notaire associé dans une société civile
professionnelle « Arnaud RASIGADE, Sébastien GONTHIER, Notaires associés,
société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à PEZENAS
(Hérault), 14, avenue du 8 mai 1945,**

Notaire assistant le CESSIONNAIRE,

**Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Nicolas
ENGEL, notaire à LA ROCHETTE, assistant le CEDANT,**

A reçu le présent acte contenant :

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

PAR :

Monsieur Thibault Thomas Kevin **DUVAL**, restaurateur, demeurant à
BASSAN (34290) 5 rue des Ecoles.

Né à CAEN (14000) le 17 juin 1993.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le "**CEDANT**" et agissant solidairement en cas de
pluralité.

D'UNE PART

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **LA GARGOTE**, Société par actions simplifiée au
capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BEZIERS (34500), place Pierre Semard Les
Halles Municipales, identifiée au SIREN sous le numéro 752503599 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

Ci-après dénommée le "**CESSIONNAIRE**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'AUTRE PART

CESSIONNAIRE à concurrence la totalité en pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Thibault DUVAL est présent à l'acte.

- La Société dénommée LA GARGOTE est représentée à l'acte par Monsieur Sébastien MOSTAZA, gérant de société, demeurant SERIGNAN (34410), 24B Route de Sauvian, agissant en sa qualité de Président de la Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **CEDANT** seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds vendu.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds présentement cédé.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Thibault DUVAL

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société LA GARGOTE

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

IMMATRICULATION

Le notaire soussigné a informé le **CESSIONNAIRE** de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer par l'intermédiaire du guichet unique au registre national des entreprises ainsi que, le cas échéant, au registre du commerce et des sociétés. Le notaire lui rappelle les conséquences du défaut d'immatriculation telles que le risque

de se voir refuser le bénéfice du statut des baux commerciaux, le droit au renouvellement du bail et le droit à l'indemnité d'éviction.

Si le **CESSIONNAIRE** est déjà immatriculé, il y aura lieu de déposer un dossier de modification de l'immatriculation.

L'immatriculation doit être effectuée au titre de celle effectivement permise et exercée dans les lieux loués.

En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux, même en l'absence d'immatriculation de ses copreneurs non exploitants. En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur personne physique, ses ayants droit, bien que n'exploitant pas le fonds, peuvent demander le maintien de l'immatriculation de leur ayant cause pour les besoins de sa succession.

En cas de dissolution du preneur personne morale, un dossier de radiation doit être déposé via le guichet unique dans le mois de la clôture de la liquidation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, le **CEDANT** cède au **CESSIONNAIRE** qui accepte, le fonds dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de RESTAURATION TRADITIONNELLE, DEPOT DE PAIN, SNACK, VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES, SALON DE THE, TRAITEUR, EPICERIE sis 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA CABANE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS, sous le numéro 833086309, ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN, où le fonds est exploité.
- La licence de 3ème catégorie dont copie du récépissé de déclaration de mutation est ci-annexée.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé aux présentes.
- Le présent fonds est vide de toutes marchandises et de stock.

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **CESSIONNAIRE** déclarant bien le connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

LICENCE - DEBIT DE BOISSONS

Préalablement à ce qui suit, il est exposé que l'article 504 du Code général des impôts impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique. En outre, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaires des boissons qui y sont entreposées et en supporte donc la responsabilité en cas de recel de boissons frauduleux ou de boissons non déclarées ou interdites, seul le bail commercial authentique permettant d'écarter sa responsabilité.

Tout manquement peut engendrer l'application des sanctions fiscales définies à l'article 1791 du Code général des impôts.

Le **CEDANT** déclare :

- Que la licence du débit de boissons est de libre disposition entre ses mains.
- Qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons ;
- Qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaire et pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive du fonds présentement cédé ;
- Qu'il n'a jamais cessé pendant plus de trois ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée avec le fonds, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

Copie d'un courriel de la mairie en date du 18 janvier 2024, indiquant que la licence ne fait l'objet d'aucune retenue d'exploitation est ci-annexé.

De son côté, le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation d'une telle licence tels que prévus par l'article L 3336-2 Code de la santé publique.

Le **CESSIONNAIRE** doit, quinze jours au moins avant l'ouverture du débit de boissons, effectuer cette déclaration à la Mairie du lieu où se trouve le débit de boissons. Il déclare ne pas avoir à ce jour effectué cette formalité et en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le **CEDANT** déclare que le fonds objet des présentes constitue un établissement principal et atteste ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds appartient au **PROMETTANT** pour l'avoir créé au cours de l'année 2018. Le début d'exploitation a eu lieu le 1^{er} Novembre 2018.

ENONCIATION DU BAIL

Le **CEDANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds objet des présentes est exploité, sont donnés à bail par la Commune de SAUVIAN, Collectivité territoriale, sise 17 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN identifié à l'INSEE sous le numéro SIREN 213402985, aux termes d'un acte sous seing privés en date du 30 septembre 2021, et ce pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2030.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

Cellule commerciale de 100.00 m2 dépendant d'un immeuble sis 10 avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN.

Le local se compose d'une cellule commerciale et d'un étage destiné au remisage des produits nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de restauration.

Le local ne comporte pas, à titre accessoire, de local affecté à un usage d'habitation.

LOYER

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 800 euros ttc. Ce loyer sera exigible sur les 2 premières années d'occupation. Au-delà de cette période, le loyer sera quittancé pour un montant de 600 euros TTC, conformément à la délibération 2021-106, prise en conseil municipal du 24 juin 2021.

Payable mensuellement à terme à échoir auprès de la Trésorerie de Béziers.

Le loyer est assujéti à la TVA au taux en vigueur à sa date d'exigibilité, à la charge du Preneur de plein droit.

Le loyer est indexé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans qu'il soit besoin de n'effectuer aucune formalité. L'indice de base retenu est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail.

Dans tous les cas, si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Si aucun indice de substitution n'était publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. À défaut d'accord, il serait déterminé par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties.

Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

Dépôt de garantie : Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur a versé au Bailleur la somme de 800 euros à titre de dépôt de garantie.

À l'expiration du bail, cette somme sera restituée au Preneur, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit et notamment au titre de loyers, charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

REPARATIONS ET CHARGES

Les clauses du bail relatives aux réparations et charges sont ci-après littéralement rapportées :

« État des biens loués :

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il ne pourra exiger du Bailleur aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, sauf ceux visés à l'article 606 du Code civil.

Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le Preneur, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du Bailleur, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfaire à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

Entretien, travaux et réparations :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le Bailleur conservera exclusivement la charge des grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, et les frais de ravalement, que ceux-ci soient afférents aux biens loués ou à l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses renouvellements, le Preneur devra entretenir les biens loués constamment en bon état d'entretien et de réparations de toutes sortes quelles qu'en soient la nature et l'importance, à l'exclusion de ce que le Bailleur conserve à sa charge. Il devra notamment assurer, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la devanture et des fermetures des biens loués.

Le tout devra être constamment maintenu en parfait état de propreté et les peintures extérieures refaites aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En outre, le Preneur supportera toutes les réparations y compris celles visées à l'article 606 du Code civil qui seraient rendues nécessaires en raison d'un défaut d'entretien ou d'exécution de travaux lui incombant ou en cas de dégradations de son fait, de celui de sa clientèle ou de son personnel. Il effectuera également à ses frais et sous sa responsabilité la dépose et la remise en place d'enseignes, coffrages ou autres équipements en cas de travaux devant être effectués par le Bailleur.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués et devra prévenir le Bailleur, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'en être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaires tous travaux incombant au Bailleur.

Il aura à sa charge toutes les transformations ou réparations rendues nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures y compris en matière d'hygiène et de sécurité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action notamment en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Dès à présent, le Bailleur autorise le Preneur à effectuer dans les lieux loués des travaux de mises aux normes qui lui seraient imposés par les autorités administratives, sous réserve que le Preneur obtienne toutes les autorisations qui seraient nécessaires.

À l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien ou de fonctionnement. En outre, le Preneur souffrira tous travaux quelconques qui seraient exécutés dans les biens loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni réduction de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours.

Aménagement des biens loués par le Preneur :

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux de transformation ou changement de distribution sans accord préalable et écrit du Bailleur.

Si le Bailleur les autorise, le Preneur devra effectuer les travaux à ses risques et périls sans que le Bailleur puisse être inquiété ni recherché à ce sujet. Si ces travaux affectent le gros œuvre, ils devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Tous les travaux, aménagements ou embellissements qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de celui-ci sans que le Preneur puisse prétendre à aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne demande pour tout ou partie la remise des biens en leur état primitif aux frais exclusifs du Preneur, à l'exception des travaux qu'il aurait autorisés sans réserve.

Le Preneur devra déposer à ses frais tous coffrages, équipements, installations, décoration qu'il aurait faits dont l'enlèvement serait nécessaire notamment pour la recherche et la réparation de fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation.

Enseigne - Publicité :

Le Preneur aura le droit d'installer à ses frais, dans l'emprise de sa façade commerciale, toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction, dans le respect des règlements administratifs en vigueur et du règlement de copropriété et, éventuellement, du cahier des charges du lotissement. Il s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet. Il devra l'entretenir constamment

en parfait état et sera seul responsable des accidents occasionnés par sa pose, son existence ou sa dépose.

Lors de la restitution des biens, le Preneur devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement des dites enseignes ou publicités.

Impôts et taxes :

Le Preneur acquittera ses contributions personnelles : taxe d'habitation, taxe professionnelle, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque.

Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

CESSION, SOUS-LOCATION, DESTINATION

Les clauses du bail relatives à la cession, la sous-location et la destination des lieux sont ci-après littéralement rapportées :

« Destination des locaux :

Le local loué devra être affecté à l'usage commercial ci-après désigné, à l'exclusion de tout autre : **Usage de restauration et activités liées à la restauration.**

Le Preneur pourra toutefois adjoindre à cet usage des activités connexes ou complémentaires, mais à la condition expresse de faire connaître son intention au Bailleur et d'obtenir de lui une autorisation expresse et préalable de le faire.

Sous-location - cession du bail - apport en société :

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le Local.

Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Le Preneur ne pourra, en outre, céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en totalité seulement.

En cas de cession, il demeurera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire et tous ses successeurs du paiement des loyers et accessoires et de l'entière exécution des conditions du présent bail. Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Solidarité - indivisibilité :

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail. »

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le **CEDANT** s'engage à régler au **CESSIONNAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

Le bail est librement cessible.

Une copie de ce bail est annexée.

INTERVENTION DU BAILLEUR

La **Commune de SAUVIAN**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département l'Hérault, dont l'adresse est à SAUVIAN (34410), 17 avenue Paul Vidal Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213402985.

BAILLEUR des locaux où est exploité le fonds de commerce présentement vendu, déclare :

- agréer la cession et accepter le **CESSIONNAIRE** comme successeur du **CEDANT**, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;

- faire réserve de tous droits et recours contre le **CEDANT**, notamment pour les loyers et charges exigibles ;

- déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du **CEDANT**, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;

- prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée ;

Une copie exécutoire par extrait des présentes lui sera remise aux frais du **CESSIONNAIRE**.

OBLIGATION DE SOLIDARITE

Le bail comporte une clause de garantie solidaire ci-dessous littéralement reproduite.

« En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail. »

L'article L145-16-2 du Code de commerce dispose actuellement que :

"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."

En conséquence, et dans les limites indiquées, le **CEDANT** demeurera garant solidaire de son **CESSIONNAIRE** vis-à-vis du **BAILLEUR** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires éventuels.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE**, dès l'entrée en jouissance, bénéficie de tous les droits et prérogatives attachés à l'exploitation du fonds dont il s'agit et a la faculté de prendre le titre de successeur du **CEDANT** dans ses relations avec les tiers.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145 000,00 EUR),
- au matériel pour QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant, sous condition de séquestre, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît, en consent quittance et déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire même pour sûreté des charges pouvant résulter des présentes.

DONT QUITTANCE

De convention expresse entre les parties, le prix de cession est séquestré ainsi qu'il sera dit ci-après aux fins de respect du délai légal d'opposition des créanciers du **CEDANT** à la remise du prix.

BLOCAGE DU PRIX

Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions.

Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

Délai lié à la solidarité fiscale

Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **CESSIONNAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **CEDANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **CESSIONNAIRE** à ne pas verser immédiatement au **CEDANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **CEDANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	Dans les 15 jours de la cession.
- Déclaration de vente à l'administration fiscale (article 201-1 du Code général des impôts) : à établir par le notaire du CEDANT .	Dans les 45 jours de la publication dans le support d'annonces légales
- Déclaration des bénéficiaires réels accompagnée d'un résumé du compte de résultats à l'administration fiscale (à effectuer par le cabinet comptable).	Dans les 60 jours de la publication dans le support d'annonces légales. Cette notification ouvre une période de 90 jours de solidarité fiscale.
<p>Nota : La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ; - la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ; - au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement. 	

CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Pour se conformer à la demande du **CESSIONNAIRE**, le **CEDANT** remet la totalité du prix versé au notaire soussigné qui accepte.

Le notaire soussigné détiendra cette somme afin de garantir le **CESSIONNAIRE** des créanciers du **CEDANT**.

En tout état de cause, le prix ne pourra être versé au **CEDANT** que conformément à la législation en vigueur, après l'expiration des délais d'opposition de solidarité fiscale et d'éventuelle surenchère.

Le cédant reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications utiles quant à la période d'indisponibilité du prix de vente. Notamment, il déclare ne pas ignorer le délai maximum d'indisponibilité récapitulé ci-après :

Insertion légale	15 jours des présentes
Déclaration de la vente au service des impôts	60 jours de l'insertion légale
Solidarité fiscale (article 1684 CGI)	3 mois de la déclaration qui précède.
TOTAL	5 mois et 15 jours

En outre, le prix ne pourra également être versé au **CEDANT** que sur justificatif par ce dernier :

- 1 - de la radiation des inscriptions qui pourraient grever le fonds ;
- 2 - de la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées dans le délai et la forme prévus par la loi ;
- 3 - du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité.

Le tout de manière que le **CESSIONNAIRE** ne soit jamais l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du **CEDANT** et ne subisse aucun trouble dans son exploitation. Tous pouvoirs nécessaires sont, dès maintenant, donnés au séquestre à cet effet.

Au cas où le montant des sommes dues tant en vertu des inscriptions existantes et des oppositions régulièrement faites qu'en vertu des sommes pouvant

être dues au Trésor Public et au bailleur dépasserait le montant de la somme séquestrée, et à défaut d'accord amiable entre les créanciers obtenu dans le délai de trois mois fixé par l'article L 143-21 du Code de commerce, le séquestre pourra, sans le concours et hors la présence des parties, après paiement des taxes et impôts privilégiés, saisir en référé le Président du Tribunal de Commerce, en application des dispositions des articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile, à l'effet de faire ouvrir une procédure de distribution.

Le séquestre pourra signer toute convention de placement de tout ou partie du prix dans la mesure où le capital ainsi séquestré ne soit pas entamé par le mode de placement.

Le séquestre est investi d'un mandat irrévocable d'effectuer les paiements.

Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des dépôts et Consignations la somme dont il est constitué séquestre, et ce dans le cadre de l'accomplissement de la procédure visée aux articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile.

Le séquestre est, dès maintenant, autorisé à remettre au **CEDANT**, hors la présence et sans le concours du **CESSIONNAIRE**, soit l'intégralité de la somme qu'il détient s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais.

Les honoraires de séquestre sont à la charge exclusive du CEDANT et s'établissent en application de l'article 4 du décret du 8 mars 1978 de la manière suivante : CINQ CENT EUROS HORS TAXES (500,00 € HT) soit la somme de SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (600,00EUR) et seront prélevés sur le prix de vente.

CHARGES ET CONDITIONS

La cession est faite sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

A la charge du cessionnaire :

État des lieux - impôts et charges

Le **CESSIONNAIRE** prendra le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque cause que ce soit.

Il paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe locale sur la publicité extérieure, si elles sont dues, et la cotisation foncière des entreprises et autres charges de toute nature auxquelles le fonds vendu est et pourra être assujéti. Il remboursera au **CEDANT** la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe locale sur la publicité extérieure, si elles sont dues, et la cotisation foncière des entreprises et plus généralement toute somme à lui payée sur charges, au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

Droit de terrasse - information

Si le **CEDANT** bénéficie dans le cadre de l'exploitation du fonds d'un droit de terrasse sur le domaine public, celui-ci est annulé de plein droit par la cession, par suite le **CESSIONNAIRE** devra alors faire son affaire personnelle de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Abonnements

Il fera son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**, notamment, s'ils existent, pour le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone, de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

*Le **CEDANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse courriel, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **CESSIONNAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.*

Assurance-incendie

En application des dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances, le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurance contre les risques d'incendie couvrant le fonds. En cas de continuation, il en paiera les primes à leur échéance et profitera des primes payées d'avance par le **CEDANT**. En cas de résiliation, il supportera, seul, les indemnités qui pourraient être dues de ce fait aux compagnies d'assurance intéressées, sous déduction du prorata de primes restituables par les compagnies.

A la charge du cédant :

Garantie contre le risque d'éviction

Le **CEDANT** ne sera pas exonéré de la garantie contre le risque d'éviction si l'éviction résulte de sa faute ou de sa fraude. L'éviction pourra toujours se résoudre par des dommages et intérêts ou restitution du prix, au choix du **CESSIONNAIRE**.

Énonciations - Garantie

Le **CEDANT** s'oblige à garantir l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant le fonds, aux chiffres d'affaires et résultats d'exploitation.

Dettes

Les dettes du **CEDANT** ne sont pas transmises au **CESSIONNAIRE**, sauf clause expresse contraire figurant aux présentes.

INTERDICTION DE SE RETABLIR ET D'ETABLIR

À titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **CESSIONNAIRE** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie au présent fonds ;
- de donner à bail pour une activité identique à l'activité principale objet de la cession ;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds objet des présentes.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 10 kilomètres du lieu d'exploitation du fonds objet des présentes et ce pendant 5 ans.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le **CESSIONNAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite,

le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

Commandes - marchés et contrats

Le **CEDANT** déclare n'avoir passé aucune commande ou marché méritant description ni souscrit aucun contrat d'exclusivité, de publicité ou de fourniture ou de crédit-bail pouvant être actuellement en cours. Il effectue cette déclaration afin que le **CESSIONNAIRE** ne soit ni inquiété ni recherché s'il survenait un conflit pour une cause antérieure aux présentes quant à l'exécution éventuelle de tels commandes, marchés et contrats.

Hygiène et sécurité

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité. Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le **CEDANT** déclare et garantit que le **BIEN** est classé en établissement recevant du public, catégorie 5.

Une copie du rapport de Bureau Veritas Construction situé à NARBONNE (11100) - Immeuble "Le Capricorne" - Avenue du Forum - ZI Croix Sud, organisme certificateur, en date du 20 juin 2022 et annexé précise la catégorie actuelle de l'établissement, son assujettissement à la réglementation des établissements relevant du public afférente à cette catégorie, ainsi que sa mise en accessibilité.

Etant toutefois précisé qu'il subsiste des points de non-conformité.

Le **CESSIONNAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux

obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivol, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **CEDANT** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les **BIENS**.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont excavées du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 du même Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation sus-relatée que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) .

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Le rapport NOTA RISQUES URBA est demeuré ci annexé et regroupe notamment les consultations suivantes :

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Retrait gonflement des argiles,
- Cavités souterraines,
- Séismes,
- Site et sols industriels (BASIAS, BASOL),
- Canalisations de matières dangereuses,
- Installations nucléaires
- Radon
- Secteur d'information sur les sols.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds ci-dessus désigné entrent dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante.

Le **CEDANT** déclare que le bailleur ne lui a pas remis le diagnostic sur la présence ou l'absence d'amiante.

Le **CESSIONNAIRE** du fonds de commerce prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation susvisée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,

- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que ledit état lui a été remis le 19 décembre 2023, lors de la signature de l'avant-contrat de vente.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le bien au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

Le **CESSIONNAIRE** déclare en avoir connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est annexée.

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme sont annexés.

DROIT DE PREEMPTION DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

La cession ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant n'ayant pas adopté de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément à la procédure instituée par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007.

PERSONNEL DU FONDS

Les parties déclarent avoir été informées des dispositions des articles L 1224-1 et suivants du Code du Travail, l'article L1224-1 du Code du travail disposant que :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Le **CEDANT** déclare qu'il n'emploie pas de personnel pour l'exploitation du fonds objet des présentes.

Le contrat de travail de Madame Gwendoline DEMAECKER, seule employée de l'entreprise a fait l'objet d'une rupture conventionnelle en date du 29 novembre 2023, avec date d'effet au 05 janvier 2024.

La copie de la rupture conventionnelle est demeurée ci annexée.

Il précise ne pas avoir embauché de salarié disposant d'une priorité de réembauchage ou d'un droit à la reconduction de son contrat de travail.

Il s'oblige à rembourser à l'acquéreur les éventuelles créances existant au profit d'anciens salariés et non encore payées au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire, telles que salaires, primes, indemnités de congés payés ou autres.

Pour le cas où le Cessionnaire serait appelé à régler une somme à ce titre, le Cédant s'engage à lui rembourser sur première demande, accompagnée des justificatifs utiles.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

DECLARATIONS NECESSAIRES A L'INFORMATION DU CESSIONNAIRE

SUR LES INSCRIPTIONS

Le **CEDANT** déclare que le fonds est grevé de l'inscription suivante :

Crédit bail au profit de MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES France, en date du 1^{er} avril 2019 numéro 461 inscrite sous le numéro 80/2019/461.

Etant précisé que le **CEDANT** déclare que ladite inscription est sans cause dans la mesure où le contrat de financement la garantissant a été soldé, ainsi qu'il résulte du document ci-annexé.

Ainsi qu'il en est justifié par un état délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 6 février 2024 annexé.

Il atteste qu'il n'existe pas d'autres inscriptions en cours et s'engage dès à présent à rapporter, dans les meilleurs délais, mainlevée de toutes les inscriptions révélées de son chef.

Un autre état sera demandé par le notaire soussigné dans un délai d'un mois des présentes.

SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES ET LES RESULTATS D'EXPLOITATION DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le **CEDANT** déclare que :

- Le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :
 - Exercice 2020, de soixante-dix-sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-sept centimes (77 877,57 eur),
 - Exercice 2021, de quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (85 774,86 eur),
 - Exercice 2022, de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinq euros et soixante-sept centimes (199 605,67 eur).
 - Et pour la partie d'exercice accomplie à ce jour : zéro euro (0,00 eur),

- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :

- Exercice 2020, de dix-huit mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (18 212,95 eur),
- Exercice 2021, de dix-sept mille quatre cent huit euros et soixante-deux centimes (17 408,62 eur),
- Exercice 2022, de dix mille cent trente euros et cinquante-neuf centimes (10 130,59 eur),
- Et pour la partie d'exercice accomplie à ce jour :zéro euro (0,00 eur).

Copie des bilans et comptes de résultat est ci-annexée.

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.

Le **CESSIONNAIRE** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.

Le **CEDANT** indique que les jours et horaires d'ouverture aux termes desquels le chiffre d'affaires a été réalisé ont été les suivants :

Lundi : 10h30 – 14h
 Mardi : fermé
 Mercredi : 10h30 – 14h ; 19h – 21h30
 Jeudi : 10h30 – 14h ; 19h – 21h30
 Vendredi : 10h30 – 14h ; 19h – 22h00
 Samedi : 10h30 – 14h ; 19h – 22h00
 Dimanche : fermé

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes commerciales appliquées par le **CEDANT**.

SUR LES LIVRES DE COMPTABILITE

Le **CEDANT** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition du **CESSIONNAIRE** pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

COMPTES ET PRORATA

Les parties conviennent d'établir directement entre elles et sous leur entière responsabilité les décomptes, prorata temporis au jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE** de toutes charges d'exploitation relatives au fonds telles que, notamment, primes et cotisations d'assurance, fournitures d'énergie, fourniture d'eau, contrats d'entretien, matières consommables, le tout sans préjudice de ce qui peut être indiqué aux présentes quant à d'autres charges.

BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de la nécessité de bien vérifier, avant le jour de régularisation des présentes, le bon état de fonctionnement de tout le matériel et des installations compris dans la cession.

Le **CEDANT** déclare de son côté qu'à sa connaissance, aucun matériel ou installation quelconque ne présente des difficultés de fonctionnement.

T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont dispensées de ladite taxe.

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** sont avertis qu'ils doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

ENREGISTREMENT - FORMALITES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le notaire effectuera les formalités légales en matière de cession de fonds ainsi que celles d'usage devant le greffe du tribunal de commerce par l'intermédiaire du guichet unique.

Dans les quarante-cinq jours suivant la publication du présent acte dans un support d'annonces légales, le **CEDANT** fera connaître à l'administration fiscale, en application de l'article 201 du Code général des impôts la date effective de la cession ainsi que l'identité et le domicile ou le siège du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** s'engage à déposer la déclaration de résultats au service des impôts dans un délai de soixante jours tel que fixé par l'article 201 3° du Code général des impôts.

Le **CEDANT** devra produire au notaire une attestation de la part du Trésor Public attestant d'une part de ce dépôt et, d'autre part, qu'il était à jour de ses obligations déclaratives et de paiement le dernier jour du mois précédant la cession.

DROITS DE MUTATION

Le régime fiscal de la cession, en application de l'article 719 du Code général des impôts, s'établit comme suit :

PRIX DE CESSION		160 000,00 EUR					
ASSIETTE	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe Communale		TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
84 000	2,0	1 680	0,6	504	0,4	336	2 520
53 000	0,6	318	1,4	742	1,0	530	1590
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	1 998		1246		866		4 110

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le **CEDANT** est exploitant du fonds ainsi déclaré. En cette qualité, le régime de l'impôt sur la plus-value sera le suivant :

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calculs des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodécies à 39 quindécies Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de BEZIERS.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE - OPPOSITIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et la réception des oppositions, les parties élisent domicile en l'office notarial.

TITRES

Le **CEDANT** n'est pas tenu de remettre au **CESSIONNAIRE** le ou les anciens titres de propriété concernant le fonds cédé.

Le **CESSIONNAIRE** pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits, copie authentique ou copies d'acte concernant ce même bien.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Les parties sont averties en outre des dispositions de l'article 1112-2 du Code civil ainsi rédigé : *"Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information*

confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun."

DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT **AUTORISATION DE DESTRUCTION**

Une copie de l'avant-contrat sous signature privée conclu par les parties en vue de la réalisation de la présente vente, est annexée.

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement

de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

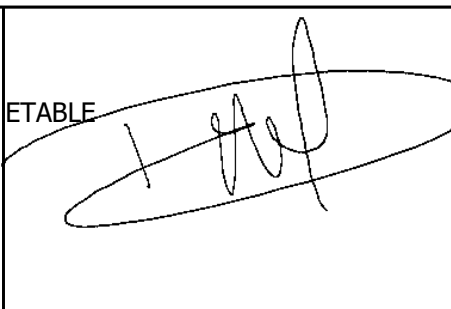
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

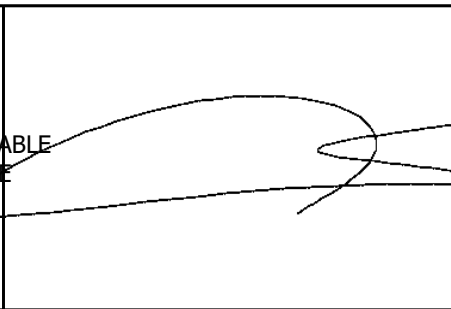
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.


De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signature de Me ENGEL NICOLAS

<p>M. DUVAL Thibault a signé à VALGELON-LA ROCHETTE - ETABLE le 23 février 2024</p>	
--	--

<p>et le notaire Me ENGEL NICOLAS a signé à VALGELON-LA ROCHETTE - ETABLE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT TROIS FÉVRIER</p>	
--	--

Recueil de signature de Me GONTHIER SÉBASTIEN

<p>M. MOSTAZA Sébastien représentant de la société dénommée LA GARGOTE a signé</p> <p>à PEZENAS le 23 février 2024</p>	
<p>M. AURIOL Bernard représentant de la Commune de SAUVIAN a signé</p> <p>à PEZENAS le 23 février 2024</p>	
<p>et le notaire Me GONTHIER SÉBASTIEN a signé</p> <p>à PEZENAS L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT TROIS FÉVRIER</p>	

CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

MAIRIE DE SAUVIAN

17, avenue Paul Vidal,

34410 SAUVIAN

Représentée par Monsieur **Bernard AURIOL**, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé(s) le Bailleur,

Et

Madame, Monsieur **Thibault Duval**

Gérant de la : **LA CABANE**

Entreprise personnelle au capital de :

dont le siège est à : **10 avenue Paul Vidal, 34410 Sauvian**

identifiée au SIREN sous le numéro **833 086 309 00030**,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : **Béziers A 833 086 309**

Ci-après dénommé(s) le Preneur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur loue au Preneur le Local ci-après désigné aux conditions prévues par le présent contrat soumis aux articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et aux textes pris pour leur application.

I - DESIGNATION, CONSISTANCE ET DESTINATION DES LOCAUX

Désignation :

Par les présentes, le Bailleur donne en location au Preneur les lieux ci-après désignés :

Cellule commerciale de **100.00 m²** dépendant d'un immeuble sis **10 avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN**.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-sauvian.com

www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre
dimension

RA TD

Ces lieux seront ci-après dénommés « le local ».

Le local ne comporte pas, à titre accessoire, de local affecté à un usage d'habitation.

Il est expressément convenu que toute erreur dans la désignation ou la composition du local ne pourra donner lieu à aucun recours ni réclamation de la part du Preneur qui déclare bien le connaître pour l'avoir vu et visité, et l'accepter sans réserve ni condition.

Le local ne fait pas partie d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété.

Consistance :

Le local se compose d'une **cellule commerciale et d'un étage destiné au remisage des produits nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de restauration.**

Destination des locaux :

Le local loué devra être affecté à l'usage commercial ci-après désigné, à l'exclusion de tout autre :

Usage de restauration et activités liées à la restauration.

Le Preneur pourra toutefois adjoindre à cet usage des activités connexes ou complémentaires, mais à la condition expresse de faire connaître son intention au Bailleur et d'obtenir de lui une autorisation expresse et préalable de le faire.

II- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

Etat des lieux :

Un état des lieux loués sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du Locataire par document séparé établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat, soit 2 exemplaires.

Une copie de l'état des lieux sera annexée à chacun des exemplaires du présent contrat.

Remise des clefs :

Le Bailleur remettra au Locataire 2 trousseaux de clefs.

III- CONDITIONS PARTICULIERES DE LA LOCATION

Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du **1^{er} novembre 2021** pour expirer le **31 octobre 2030**.

Toutefois, le Preneur pourra y mettre fin, par anticipation, à l'expiration de chacune des deux périodes triennales en prévenant le Bailleur au moins six mois à l'avance, par acte extrajudiciaire. Le

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre dimension

Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18 et L. 145-21 du Code de commerce.

Loyer – TVA:

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel **800 euros ttc**. Ce loyer sera exigible sur les 2 premières années d'occupation.

Au-delà de cette période, le loyer sera quittancé pour un montant de **600 euros ttc**, conformément à la **délibération 2021-106, prise en conseil municipal du 24 juin 2021**.

Le Preneur s'oblige à payer par mois à terme à échoir auprès de la Trésorerie de Béziers.

Le loyer est assujéti à la TVA au taux en vigueur à sa date d'exigibilité, à la charge du Preneur de plein droit.

Révision du loyer :

Le loyer ci-dessus fixé sera indexé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans qu'il soit besoin de n'effectuer aucune formalité. L'indice de base retenu est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail.

Dans tous les cas, si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Si aucun indice de substitution n'était publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. À défaut d'accord, il serait déterminé par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties.

Impôts et taxes :

Le Preneur acquittera ses contributions personnelles : taxe d'habitation, taxe professionnelle, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque.

Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

Dépôt de garantie :

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur verse au Bailleur la somme de **800 euros** à titre de dépôt de garantie.

À l'expiration du bail, cette somme sera restituée au Preneur, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit et notamment au titre de loyers, charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

Election de domicile et compétence :

Pour l'exécution du présent contrat, le Bailleur élit domicile à l'adresse de son propre domicile. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au Locataire sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les 15 jours qui suivent ce changement.

Le Preneur déclare élire domicile à l'adresse des lieux loués.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre dimension

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

III- CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

État des biens loués :

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il ne pourra exiger du Bailleur aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, sauf ceux visés à l'article 606 du Code civil.

Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le Preneur, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du Bailleur, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfait à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

Entretien, travaux et réparations :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le Bailleur conservera exclusivement la charge :

- des grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil,
- et les frais de ravalement, que ceux-ci soient afférents aux biens loués ou à l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses renouvellements, le Preneur devra entretenir les biens loués constamment en bon état d'entretien et de réparations de toutes sortes quelles qu'en soient la nature et l'importance, à l'exclusion de ce que le Bailleur conserve à sa charge. Il devra notamment assurer, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la devanture et des fermetures des biens loués.

Le tout devra être constamment maintenu en parfait état de propreté et les peintures extérieures refaites aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En outre, le Preneur supportera toutes les réparations y compris celles visées à l'article 606 du Code civil qui seraient rendues nécessaires en raison d'un défaut d'entretien ou d'exécution de travaux lui incombant ou en cas de dégradations de son fait, de celui de sa clientèle ou de son personnel. Il effectuera également à ses frais et sous sa responsabilité la dépose et la remise en place d'enseignes, coffrages ou autres équipements en cas de travaux devant être effectués par le Bailleur.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre dimension

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués et devra prévenir le Bailleur, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'en être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaires tous travaux incombant au Bailleur.

Il aura à sa charge toutes les transformations ou réparations rendues nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures y compris en matière d'hygiène et de sécurité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action notamment en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Dès à présent, le Bailleur autorise le Preneur à effectuer dans les lieux loués des travaux de mises aux normes qui lui seraient imposés par les autorités administratives, sous réserve que le Preneur obtienne toutes les autorisations qui seraient nécessaires.

À l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien ou de fonctionnement.

En outre, le Preneur souffrira tous travaux quelconques qui seraient exécutés dans les biens loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni réduction de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours.

Aménagement des biens loués par le Preneur :

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux de transformation ou changement de distribution sans accord préalable et écrit du Bailleur.

Si le Bailleur les autorise, le Preneur devra effectuer les travaux à ses risques et périls sans que le Bailleur puisse être inquiété ni recherché à ce sujet. Si ces travaux affectent le gros œuvre, ils devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Tous les travaux, aménagements ou embellissements qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de celui-ci sans que le Preneur puisse prétendre à aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne demande pour tout ou partie la remise des biens en leur état primitif aux frais exclusifs du Preneur, à l'exception des travaux qu'il aurait autorisés sans réserve.

Le Preneur devra déposer à ses frais tous coffrages, équipements, installations, décoration qu'il aurait faits dont l'enlèvement serait nécessaire notamment pour la recherche et la réparation de fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation.

Autres charges et conditions :

Le Preneur devra :

- tenir constamment garnis les biens loués de matériel, objets et effets mobiliers lui appartenant personnellement, en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail;
- jouir des biens loués suivant leur destination en bon père de famille, et se conformer au règlement de copropriété de l'immeuble ou aux dispositions du cahier des charges du lotissement, s'il existe, et dont il reconnaît avoir eu connaissance;
- ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs;
- satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges,

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr



Une ville à votre dimension

dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

D'une manière générale, le Preneur fera son affaire personnelle, de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes les réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les biens loués. Par ailleurs, le Preneur devra laisser le Bailleur ou son mandataire, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les biens loués, pour constater leur état quand le Bailleur le jugera à propos.

En cas de mise en vente, le Preneur devra laisser visiter les biens loués de 9 heures à 18 heures les jours ouvrables. De même, il devra laisser visiter les biens loués selon les mêmes modalités par d'éventuels locataires dès la délivrance du congé donné par l'une ou l'autre des parties.

Enseigne – Publicité :

Le Preneur aura le droit d'installer à ses frais, dans l'emprise de sa façade commerciale, toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction, dans le respect des règlements administratifs en vigueur et du règlement de copropriété et, éventuellement, du cahier des charges du lotissement. Il s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents occasionnés par sa pose, son existence ou sa dépose.

Lors de la restitution des biens, le Preneur devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement des dites enseignes ou publicités.

Assurances :

Le Preneur devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, ainsi que les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de locataire, auprès d'une compagnie notoirement connue.

L'assurance devra permettre, en cas de sinistre, la reconstitution du mobilier, du matériel, des marchandises et du fonds de commerce, ainsi que la reconstruction de l'immeuble du Bailleur avec, en outre, pour ce dernier, une indemnité compensatrice des loyers non perçus à cause du sinistre pendant tout le temps de la reconstruction.

Le Preneur devra, le cas échéant, prendre à sa charge toutes les surprimes liées à son activité ou aux produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du Bailleur.

Le Preneur devra s'acquitter exactement des primes des dites assurances et devra, à sa demande, en justifier au Bailleur, à peine de résiliation du bail.

Le Preneur devra déclarer tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmer cette déclaration au Bailleur dans les quarante-huit heures suivantes, le tout par lettre recommandée avec AR.

Sous-location – cession du bail – apport en société :

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le Local.

Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél. : 04 67 39 50 27

Fax : 04 67 32 21 15

contact@ville-sauvian.com

www.ville-sauvian.fr



**Une ville à votre
dimension**

Le Preneur ne pourra, en outre, céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en totalité seulement. En cas de cession, il demeurera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire et tous ses successeurs du paiement des loyers et accessoires et de l'entière exécution des conditions du présent bail. Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Solidarité – indivisibilité :

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

Clause résolutoire :

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où le Preneur refusait d'évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

Fin du bail par cas fortuit ou force majeure :

Si par cas fortuit ou force majeure, les biens loués viennent à être détruits en totalité, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité de la part du Bailleur et sans préjudice du recours que ce dernier aurait à l'encontre du Preneur si la destruction lui était imputable.

Enregistrement – Frais et honoraires :

Le présent bail est soumis à la formalité de l'enregistrement, au droit fixe et aux frais du Preneur.

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective.

Le présent bail est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Sauvian, le 30/09/2021.

Le Bailleur

Bernard Auriol,
Maire de Sauvian

Le Preneur



Compte		2154000000 / 2815400000		Matériel industriel							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000007.1.1.2 REFRIGERATEURS BOIS	01/11/2018	312,50		312,50	L 33,33	312,50		312,50			150€
0000000018 CONGELATEUR	20/11/2018	216,65		216,65	L 33,33	216,65		216,65			200€
0000000019 LAVE VAISSELLE	13/02/2019	990,00		990,00	L 33,33	990,00		990,00			500€
0000000020 METRO FOUR	22/11/2019	435,00		435,00	L 33,33	435,00		435,00			
0000000021 HOTTE	20/04/2019	2 780,00		2 780,00	L 20,00	2 055,66	556,00	2 611,66			1000€
0000000024 METRO FRIGO	05/07/2019	1 276,00		1 276,00	L 33,33	1 276,00		1 276,00			1500€
0000000025 METRO CONGELATEUR	05/07/2019	1 672,00		1 672,00	L 33,33	1 672,00		1 672,00			500€
0000000026 MPRO SALADETTE GRANIT	12/06/2020	500,00		500,00	L 33,33	425,47	74,53	500,00			200€
0000000027 TABLE INOX 160*70	12/06/2020	399,00		399,00	L 33,33	339,52	59,48	399,00			
0000000028 FRITEUSE	02/07/2020	620,00		620,00	L 33,33	432,85	87,15	520,00			
0001 MACHINE A CAFE ENA8 FUL METRO	01/01/2021	825,00		825,00	L 20,00	330,00	166,00	495,00			600€
0002 DECOUPE LEGUMES	17/06/2021	1 190,00		1 190,00	L 20,00	366,26	238,00	604,26			500€
0003 ADOUCISSEUR	01/10/2021	777,06		777,06	L 20,00	194,26	155,41	349,67			4000€
0004 HOTTE	27/10/2021	7 710,00		7 710,00	L 20,00	1 816,13	1 542,00	3 358,13			150€
0005 COUVERTS, POELES, COUVERCLES	05/11/2021	718,27		718,27	L 20,00	166,00	143,65	309,65			1000€
0006 PLAQUE INDUCTION 2 FOYERS	05/11/2021	2 015,00		2 015,00	L 20,00	465,69	403,00	868,69			100€
0007 ETAGERE OUVERTE	05/11/2021	499,00		499,00	L 20,00	115,32	99,80	215,12			
0008 FOUR 7 NIVEAUX	05/11/2021	6 419,00		6 419,00	L 20,00	1 483,50	1 283,80	2 767,30			
0009 LAVE VERRE	05/11/2021	1 260,00		1 260,00	L 20,00	288,89	260,00	538,89			
0010 CELLULE REFROIDISSEMENT	05/11/2021	1 539,00		1 539,00	L 20,00	356,68	307,80	663,48			
0011 4 APPAREILS RACLETTE	05/11/2021	636,00		636,00	L 20,00	146,99	127,20	274,19			
0012 PLONGE	05/11/2021	768,00		768,00	L 20,00	177,49	153,60	331,09			400€
0013 MACHINE A GLACONS	05/11/2021	1 377,00		1 377,00	L 20,00	318,24	275,40	593,64			400€
0014 GRILLADE ELECTRIQUE	05/11/2021	1 690,65		1 690,65	L 20,00	390,73	338,13	728,86			400€
0015 BAR REFRIGERE	13/11/2021	599,00		599,00	L 20,00	135,77	119,80	255,57			200€
0016 GRILL PANINI COMBI EMAILLE	15/06/2022	550,00		550,00	L 33,33	99,81	183,33	283,14			100€
Sous-total		37 664,13		37 664,13		15 006,41	6 563,08	21 569,49			

Prix vente

150€
200€
500€1000€
1500€
500€
200€600€
500€
4000€
150€
1000€
100€400€
400€
400€
200€
100€

Compte		2181000000 / 2818100000		Instal.gales, agenct, aménagt.div.							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 TERRASSE	25/10/2021	1 799,63		1 799,63	L 20,00	425,92	359,93	785,85			600€
Sous-total		1 799,63		1 799,63		425,92	359,93	785,85			

12500€

Compte		2183000000 / 28183000000		Matériel de bureau							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0004 IPHONE	21/07/2021	733,33		733,33	L 33,33	353,08	244,44	597,52			135,81
0002 IMAC 2021 PUCE M1	24/02/2022	1 250,00		1 250,00	L 33,33	355,32	416,67	774,99			478,01
0003 IPHONE 14	23/11/2022	876,58		876,58	L 33,33	30,84	292,19	329,03			553,55
Sous-total		2 859,91		2 859,91		739,24	953,30	1 692,54			1 167,37

Compte		2184000000 / 28184000000		Mobilier							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000006 TABLE	01/11/2018	83,34		83,34	L 33,33	83,34		83,34			
0000000008 4 TABLES	01/11/2018	166,67		166,67	L 33,33	166,67		166,67			
0000000009 4 CHAISES	01/11/2018	166,67		166,67	L 33,33	166,67		166,67			
0001 12 CHAISES ORNEILS + 4 TABOURE	22/10/2021	1 584,17		1 584,17	L 20,00	377,56	316,83	694,39			889,78
0002 TABLE SNACK	05/11/2021	2 047,20		2 047,20	L 20,00	473,13	409,44	882,57			1 164,63
0003 9 MANGE DEBOUT + 9 TABOURET	02/07/2021	660,00		660,00	L 20,00	197,63	132,00	329,63			330,37
0004 24 FAUTEUIL TRILL GRIS	17/03/2022	1 680,00		1 680,00	L 20,00	285,07	336,00	601,07			1 078,93
0005 10 TABLES	17/03/2022	1 910,00		1 910,00	L 20,00	301,36	382,00	683,36			1 226,64
Sous-total		8 298,05		8 298,05		2 031,43	1 576,27	3 607,70			4 690,35

Prix unitaire

10€
50€
50€
500€
600€
100€
500€
690€
2500€

Compte		2750000000 /		Dépôts et cautionnements							
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000015 DEPOT DE GARANTIE TPE	06/12/2018	90,00			N.A.0,00						90,00
0000000016 CONSIGNÉ BOUTEILLE DE G.	15/12/2018	24,16			N.A.0,00						24,16
0000000023 CAUTION CONGELATEUR GL	15/04/2019	50,00			N.A.0,00						50,00
Sous-total		164,16									164,16

Total général

50 785,88

50 621,72

18 203,00

9 452,58

27 655,58

23 130,30

15 000€

RECEPISSE DE DECLARATION

D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

Département HENAUT Arrondissement IVI
Commune SAUVIAN

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} catégorie

Le restaurant titulaire de la petite licence restaurant licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la petite licence à emporter licence à emporter

Sis à :	<u>10 Avenue Paul Viole</u>
Code postal	<u>34410 SAUVIAN</u>
Raison sociale :	<u>LA CABANE</u>
N° D'immatriculation (2) :	<u>833 p 86 309</u>
Propriétaire (3) :	<u>DUVAL Thibault</u>
Profession :	<u>Gérant</u>
Domicile :	<u>5 rue des Ecols</u>
Code postal	<u>34290 BASSAN</u>
Date de la précédente déclaration :	<u>/</u>

Nom : DUVAL
Prénom (3) : Thibault
Né le 17/06/1993
A CAEN
Département : calvados (14)
Nationalité : Française
Domicile : 5 rue des Ecols 34290 BASSAN

Permis d'exploitation permis de vente de boissons alcooliques la nuit
obtenu le (1)(4): 05/12/2018

Agissant en qualité de propriétaire gérant (1)

S'est présenté à nous ce jour déclarant vouloir effectuer (1)

<input type="checkbox"/> L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du (date)
<input checked="" type="checkbox"/> LA MUTATION	Exploiter à partir du (<u>03</u> / <u>11</u> / <u>2021</u>) le débit de boissons susvisé. Ce débit était précédemment tenu par (3) _____ _____ _____ en qualité de <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> gérant.
<input type="checkbox"/> LA TRANSLATION	Transférer à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons précédemment installé à _____ _____ _____ code postal

Il (elle) a certifié :

- 1° ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : Sauvian

Timbre de la commune :



(1) cocher la case utile (2) Eventuellement (3) Nom et prénom en capitales (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.

From: Francis BONNET
Sent: 18 Jan 2024 09:30:05 +0000
To: christelle.cadoux.73019@notaires.fr
Cc: Bernard AURIOL
Subject: dossier DUVAL/SAS LA GARGOTE

Madame, pour faire suite à votre courrier du 10 janvier 2024, je vous confirme que les licences 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne font l'objet d'aucune retenue d'exploitation.
Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire Madame, à mes salutations distinguées.
BCP F. BONNET

Coordonnées du chargé d'affaires :

Immeuble " Le Capricorne "
Avenue du Forum
ZI Croix Sud
11100 NARBONNE

T: +33468427192 - M : +336 07 29 79 53
lucie.abel@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : 0796986-00091 / RVRAT n° 1
N° affaire : **14329939/1**
Mission(s) signée(s) : **AOERP**

Chargé d'affaire : Lucie ABEL-ANGER

Diffusé par : Lucie ABEL-ANGER

Affaire :

SAUVIAN SNACK TI BREAK
SAUVIAN SNACK TI BREAK
34410 SAUVIAN

Destinataire :

COMMUNE DE SAUVIAN

17 AVENUE PAUL VIDAL
34410 SAUVIAN

**Rapport de Vérifications
Réglementaires Après Travaux**

ERRATUM

En date du 30/06/2022



Date de fin des vérifications : 30/06/2022

Ce rapport comporte 12 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le rapport RVRAT révision 0 en date du 30/06/2022

Accréditation Cofrac - inspection, n° 3-1336, du site Bureau Veritas Construction TOULOUSE Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3.	REMARQUES GÉNÉRALES ET OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À NOS AVIS	5
4.	AVIS FORMULÉS SUR LES OUVRAGES	6

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
--	---------------------	----------------

AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

● SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	30/06/2022	V1
● SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques	30/06/2022	V1
● SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques	30/06/2022	V0
● SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques	30/06/2022	V1

5.	ANNEXE - LISTE DES DOCUMENTS INCENDIE EXAMINES	10
6.	ANNEXE - IDENTIFICATION DES APPAREILS DE MESURE OU D'ESSAI UTILISES	11

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : SAUVIAN SNACK TI BREAK - SAUVIAN SNACK TI BREAK**

Agence	AG CONSTRUCTION MPYLRO	Adresse chantier	
Service	CB0796192	Ville	SAUVIAN
N° de convention		Département	Hérault
signée le	24/03/2022		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	
Délai			
Maître de l'Ouvrage	COMMUNE DE SAUVIAN 17 AVENUE PAUL VIDAL 34410 SAUVIAN		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AOERP | Assistance à l'ouverture d'un ERP

Etendue de la mission :

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 06/12/2021

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

de type N de 5eme catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

restaurant

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

aménagement d'un restaurant au RDC d'un bâtiment existant

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux : maçonnerie
- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux : maçonnerie enduite
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux : couverture tuile
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V
 - Thermique : Chauffage par climatisation
 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux
 - Sécurité incendie :
 - Extincteurs portatifs adaptés aux risques
 - Alarme de type 4
 - Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : grande cuisine ouverte
- Locaux à risques importants : sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - REMARQUES GÉNÉRALES ET OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À NOS AVIS

Les vérifications auxquelles nous avons procédé, dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, appellent les observations suivantes vis-à-vis des dispositions réglementaires visées dans le présent rapport.

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	
PE 16 - Grandes cuisines	
2 - <i>Isolement des grandes cuisines ouvertes et salles de restauration associées</i>	1 - il manque une partie de retombée de plafond pour cloisonner la partie cuisine par rapport a la partie accessible au public
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - <i>Conformité aux normes les concernant. Cables de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i>	1 - Identification des arrêts d'urgences non réalisé. 2 - Fiche multiple et rallonge à proscrire. 3 - Attestation d'essai et fiche d'autocontrôle non transmise. 4 - Pv des luminaires et fiche technique non transmis.

4 - AVIS FORMULÉS SUR LES OUVRAGES

FORME DES AVIS :

En application des dispositions de l'arrêté du 28 Mars 2007.

C : Conforme

Il s'agit d'un avis de conformité sur le principe ou la disposition, réalisé, dans la mesure du respect des conditions indiquées.

NC : Non conforme

Les avis Non-conforme sont délivrés lors du constat d'écart entre les exigences réglementaires et les travaux réalisés. Ils correspondent également à des prestations non achevées dont l'évaluation ne peut de fait pas être réalisée ou en l'absence de un ou plusieurs documents justificatifs destinés au maîtres d'ouvrage.

SO : Sans Objet

Les avis Sans Objet sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'indication Hors Mission s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à l'organisme agréé.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Les avis et observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrages qui sont **explicitement** indiqués.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		
Classement des établissements		
GN 1 - Classement des établissements		PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		SO
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	restaurant en simple rez de chaussée avec issue directe sur l'extérieur de plain pied	C
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
Contrôles des établissements		
GN 11 - Notification des décisions		PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
Travaux		
GN 13 - Travaux dangereux		PM
Normalisation		
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié		
Chapitre I : Dispositions générales		
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
PE 2 - Etablissements assujettis	restaurant recevant moins de 50 personnes	C	
PE 3 - Calcul de l'effectif	1 personne par m ² de surface accessible au public	C	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques		SO	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines : Articles PE 5 à PE 12			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	pas de stabilité au feu demandé	C	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	mur en maçonnerie traditionnelle largement CF1H	C	
PE 7 - Accès des secours		C	
PE 8 - Enfouissement		SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	grande cuisine ouverte	C	
PE 11 - Dégagements	une issue de 1UP et une issue accessoire donnant sur la terrasse	C	
PE 12 - Conduits et gaines		C	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		C	
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		SO	
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration			
PE 15 - Règles d'installation et dispositions générales		C	
PE 16 - Grandes cuisines			
<i>2 - Isolement des grandes cuisines ouvertes et salles de restauration associées</i>		NC	1-il manque une partie de retombée de plafond pour cloisonner la partie cuisine par rapport a la partie accessible au public
<i>4 - Ventilation des grandes cuisines ouvertes</i>	hotte 400°/1H	C	
PE 17 - Office de remise en température		SO	
PE 18 - Ilot de cuisson		SO	
PE 19 - Appareils installés dans les salles accessibles ou non au public		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 20 - Généralités		SO	
PE 21 - Installation d'appareils à combustion		SO	
PE 22 - Traitement d'air et ventilation		C	
PE 23 - Installations de V.M.C.		SO	
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
<i>1 - Conformité aux normes les concernant. Cables de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i>		NC	1-Identification des arrêts d'urgences non réalisé.

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
		NC	2-Fiche multiple et rallonge à proscrire. 3-Attestation d'essai et fiche d'autocontrôle non transmise. 4-Pv des luminaires et fiche technique non transmis.
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m ² .		C	
3 - Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2		SO	
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants			
PE 25 - Règles générales		SO	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction		C	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		C	

ANNEXE - LISTE DES DOCUMENTS INCENDIE EXAMINES

Absence de documents incendie

ANNEXE - IDENTIFICATION DES APPAREILS DE MESURE OU D'ESSAI UTILISES

Absence de matériels de mesure

Copie(s) à :
COMMUNE DE SAUVIAN

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **Thibault DUVAL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur **DUVAL**

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **83308630900030**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU...)

Adresse de l'établissement : n° **10 AV PAUL VIDAL** Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal **34410** Commune **Sauvian** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0636012086** Courriel : **duval.thibault73@yahoo.fr**

► SALARIÉ (E) Madame Monsieur

Nom **DEMAECKER** Prénom **Gwendoline**

Date de naissance **19/10/1984**

Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **24 rue de la mairie**
Code postal **34410** Commune **Sauvian** France

Téléphone : **0665976312** Courriel : **gwentheone6@gmail.com**

Emploi **EMPLOYÉE**

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre

Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié

Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1979**

Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **2 ans 2 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Nov	2022	1914.6	Mois de	May	2023	1910.24
Mois de	Dec	2022	1922.48	Mois de	Jun	2023	1926.64
Mois de	Jan	2023	1920.29	Mois de	Jul	2023	1926.64
Mois de	Feb	2023	1916.28	Mois de	Aug	2023	1946.17
Mois de	Mar	2023	1928.31	Mois de	Sep	2023	1933.15
Mois de	Apr	2023	1920.29	Mois de	Oct	2023	2089.38
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois							2000.0

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne

(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

1989.57 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) **27/10/2023**

Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par

Employeur assisté : non oui si oui, par

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1100.0 €

Mille cent euros

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

05/01/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

29/11/2023

Lu et approuvé

29/11/2023

Lu et approuvé

IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

14/12/2023

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

Monsieur DUVAL Thibault

Restauration de type rapide

31 Bis Avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEAG

12, Rue des Emangeards
CS 80503

61300 L'AIGLE

Tél : 0233842900

Fax : 0233243006

E-mail : expert-comptable@seag.fr

Site : www.seag.fr

Sommaire

<i>Attestation</i>	<i>1</i>
<i>Bilan</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat</i>	<i>7</i>
<i>Tableaux des immobilisations</i>	<i>11</i>
<i>Dossier de gestion</i>	<i>13</i>
<i>Liasse fiscale</i>	<i>20</i>

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de

Monsieur DUVAL Thibault

Pour l'exercice du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission en date du 21 novembre 2018, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Dans le cadre de notre mission, nous avons établi un compte-rendu en date du 04 mai 2021, vous rappelant quelques points importants.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 3 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	24 534,42
Chiffre d'affaires	77 877,57
Résultat net comptable (Bénéfice)	18 212,95

Fait à L'AIGLE

Le 04 mai 2021



Mathilde FOUCAULT

Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 330	7 596	6 735	9 501
Autres immobilisations corporelles	2 875	1 256	1 619	2 220
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières (2)</i>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	714		714	714
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 919	8 851	9 068	12 435
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements	3 162		3 162	2 793
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Créances (3)</i>				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	11 189		11 189	2 060
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	826		826	1 562
Charges constatées d'avance (3)	289		289	262
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 466		15 466	6 676
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	33 386	8 851	24 534	19 112
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	-9 264	5 274
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	18 213	-1 985
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 949	3 289
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 928	12 021
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 665	3 703
Dettes fiscales et sociales	3 993	99
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	15 586	15 822
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	24 534	19 112
(1) Dont à plus d'un an (a)	5 879	8 882
(1) Dont à moins d'un an (a)	9 707	6 941
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	45	177
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
21540000 – Matériel industriel	14 330,31		14 330,31	12 911,31
28154000 – Amortissement matériel industriel		7 595,76	-7 595,76	-3 410,81
Installations techniques, matériel et outillage	14 330,31	7 595,76	6 734,55	9 500,50
21810000 – Instal.gales, agencet, aménagt.div.	1 875,00		1 875,00	1 875,00
21840000 – Mobilier	1 000,01		1 000,01	1 000,01
28181000 – Amortis. instal. gales, agencet. div		533,49	-533,49	-265,63
28184000 – Amortis. mobilier		722,24	-722,24	-388,90
Autres immobilisations corporelles	2 875,01	1 255,73	1 619,28	2 220,48
<i>Immobilisations financières</i>				
27500000 – Dépôts et cautionnements	714,16		714,16	714,16
Autres immobilisations financières	714,16		714,16	714,16
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 919,48	8 851,49	9 067,99	12 435,14
<i>Stocks</i>				
31000000 – Stocks matières premières	3 162,30		3 162,30	2 793,07
Matières premières et autres approv.	3 162,30		3 162,30	2 793,07
<i>Créances</i>				
40100000 – Fournisseurs	46,16		46,16	1 465,42
Fournisseurs débiteurs	46,16		46,16	1 465,42
44566100 – TVA déductible sur achats	327,87		327,87	168,53
44567000 – Crédit de TVA à reporter				280,00
44586000 – TVA sur factures non parvenues	94,98		94,98	145,56
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	422,85		422,85	594,09
44300000 – Etat – opérations particulières	1 124,20		1 124,20	
44870000 – Etat – produits à recevoir	9 595,98		9 595,98	
Autres créances	10 720,18		10 720,18	
<i>Divers</i>				
51130000 – Remises CB				74,80
51210000 – Crédit Mutuel	515,67		515,67	
51220000 – CIC	171,53		171,53	293,90
53000000 – Caisse	109,21		109,21	540,31
58000000 – Virements internes	30,00		30,00	652,55
Disponibilités	826,41		826,41	1 561,56
48600000 – Charges constatées d'avance	288,53		288,53	262,34
Charges constatées d'avance	288,53		288,53	262,34
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 466,43		15 466,43	6 676,48
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	33 385,91	8 851,49	24 534,42	19 111,62

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
10130000 – Capital souscrit–appelé, versé	3 289,26	1 760,46
10800000 – Compte de l'exploitant	-12 553,65	3 513,57
Capital social ou individuel	-9 264,39	5 274,03
Résultat de l'exercice	18 212,95	-1 984,77
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 948,56	3 289,26
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
16411000 – Emprunt n°1 (LT)	8 881,86	11 841,62
16884000 – Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	0,69	1,88
Emprunts	8 882,55	11 843,50
51210000 – Crédit Mutuel		105,67
51810000 – Banque – Intérêts courus à payer	45,48	71,69
Découverts et concours bancaires	45,48	177,36
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	8 928,03	12 020,86
40100000 – Fournisseurs	2 014,34	2 701,76
40810000 – Fournisseurs – fact. non parvenues	650,34	1 001,24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 664,68	3 703,00
42100000 – Personnel – rémunérations dues	1 369,69	
42820000 – Dettes provis. pr congés à payer	461,85	
Personnel	1 831,54	
43100000 – Sécurité sociale	13,00	
43720000 – Caisse de retraite salariés	537,11	83,68
43740000 – Caisse de prévoyance	19,26	3,08
43820000 – Charges sociales s/congés à payer	46,14	
43860000 – Charges sociales – charges à payer	900,00	
Organismes sociaux	1 515,51	86,76
44551000 – TVA à décaisser	525,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	525,00	
44863300 – Formation continue CAP	121,10	11,74
Autres dettes fiscales et sociales	121,10	11,74
Dettes fiscales et sociales	3 993,15	98,50
TOTAL DETTES	15 585,86	15 822,36
TOTAL PASSIF	24 534,42	19 111,62

Tableau des emprunts

DETAILS DES EMPRUNTS

16411

Organisme prêteur	Crédit Mutuel			
Montant de l'emprunt origine	15 000 €			TOTAL
Objet du financement				
Dates Octroi/Remboursement	05/12/18-05/11/23			
Capital restant dû à l'ouverture	11 841,62			11 841,62
Emprunt souscrit dans l'exercice				0,00
Remboursement de l'exercice	2 959,76			2 959,76
Montant restant dû à la clôture				
. à - de 2 ans à l'origine	6 349,68			6 349,68
. à + de 2 ans à l'origine	2 910,42			2 910,42
(1)	8 881,86	0,00	0,00	8 881,86
Capital restant dû				
. à 1 an au plus	3 002,96			3 002,96
. à + 1 an et 5 ans au plus	5 878,90			5 878,90
. à + 5 ans	8 881,86	0,00	0,00	8 881,86
Modalités de remboursement				
. Montant échéance (C+int)(2)	264,57			
. Nb éch. restant à remb. (3)	35,00			
Cumul échéances restant à rembourser (2 X 3) (4)	9 259,95	0,00	0,00	9 259,95
Engagements hors bilan (4 - 1)	378,09	0,00	0,00	378,09
Intérêts payés dans l'exercice	152,08			152,08
Ext. charges à payer -	1,88			1,88
Ext. ch. constatées avance +				
Charges à payer +	0,69			0,69
Charges constatées avance -				
Total intérêts de l'exercice	150,89	0,00	0,00	150,89

* H : Hypothèque - G : Gage - N : Nantissement

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	77 878	100,00	74 247	100,00	3 630	4,89
Production stockée						
Subventions d'exploitation	23 102	29,66			23 102	
Autres produits	2		1 306	1,76	-1 304	-99,87
Total	100 981	129,67	75 553	101,76	25 428	33,66
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	38 426	49,34	48 741	65,65	-10 314	-21,16
Variation de stock (m.p.)	-369	-0,47	-1 756	-2,37	1 387	-78,97
Autres achats & charges externes	24 145	31,00	21 505	28,96	2 640	12,27
Total	62 202	79,87	68 490	92,25	-6 288	-9,18
MARGE SUR M/SES & MAT	38 779	49,79	7 063	9,51	31 716	449,01
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	1 131	1,45	596	0,80	535	89,84
Salaires et Traitements	10 826	13,90	2 086	2,81	8 740	418,91
Charges sociales	3 198	4,11	1 323	1,78	1 875	141,67
Amortissements et provisions	4 786	6,15	3 694	4,97	1 092	29,58
Autres charges	341	0,44	408	0,55	-67	-16,34
Total	20 282	26,04	8 106	10,92	12 175	150,19
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 498	23,75	-1 043	-1,40	19 540	NS
Produits financiers						
Charges financières	285	0,37	370	0,50	-85	-23,08
Résultat financier	-285	-0,37	-370	-0,50	85	-23,08
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	18 213	23,39	-1 413	-1,90	19 626	NS
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles			572	0,77	-572	-100,00
Résultat exceptionnel			-572	-0,77	572	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 213	23,39	-1 985	-2,67	20 198	NS

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
70601000 – Ventes sur place 10%	49 431,23	63,47	63 777,15	85,90	-14 345,92	-22,49
70602000 – Ventes sur place 20%	8 348,75	10,72	4 033,87	5,43	4 314,88	106,97
70603000 – Ventes à emporter 5.5%	19 539,76	25,09	4 985,73	6,72	14 554,03	291,91
70604000 – Ventes à emporter 20%	557,83	0,72	274,17	0,37	283,66	103,46
70605000 – Traiteur à emporter 5.5%			1 176,30	1,58	-1 176,30	-100,00
Production vendue	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
Production stockée						
74000000 – Subventions d'exploitation	23 101,98	29,66			23 101,98	
Subventions d'exploitation	23 101,98	29,66			23 101,98	
75800000 – Produits divers gestion courante	1,73		0,76		0,97	127,63
79100000 – Transfert de charges d'exploitation			1 305,43	1,76	-1 305,43	-100,00
Autres produits	1,73		1 306,19	1,76	-1 304,46	-99,87
Total	100 981,28	129,67	75 553,41	101,76	25 427,87	33,66
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
60101100 – Matières premières 5.5%	29 426,08	37,79	38 522,84	51,88	-9 096,76	-23,61
60101200 – Matières premières 20%	2 300,80	2,95	1 211,10	1,63	1 089,70	89,98
60101300 – Boissons 5.5%	1 399,48	1,80	2 663,16	3,59	-1 263,68	-47,45
60101400 – Boissons 20%	4 966,75	6,38	5 310,59	7,15	-343,84	-6,47
60220000 – Achats de fournitures consommables	333,33	0,43	1 089,67	1,47	-756,34	-69,41
60910000 – R.R.R.obtenus s/ach.mat.premières			-56,70	-0,08	56,70	-100,00
Achats de m.p & aut.approv.	38 426,44	49,34	48 740,66	65,65	-10 314,22	-21,16
60310000 – Variat. stocks Mat. premières/fourn	-369,23	-0,47	-1 756,05	-2,37	1 386,82	-78,97
Variation de stock (m.p.)	-369,23	-0,47	-1 756,05	-2,37	1 386,82	-78,97
60611000 – Fournitures électricité	4 207,31	5,40	1 318,46	1,78	2 888,85	219,11
60612000 – Fournitures eau	290,57	0,37	373,08	0,50	-82,51	-22,12
60613000 – Fournitures gaz	72,49	0,09	49,16	0,07	23,33	47,46
60630000 – Achats de petit équipement	1 298,91	1,67	4 374,03	5,89	-3 075,12	-70,30
60631000 – Produits d'entretien	992,80	1,27	931,73	1,25	61,07	6,55
60632000 – Vêtements de travail			194,08	0,26	-194,08	-100,00
60640000 – Achats fournitures administratives	45,48	0,06	91,49	0,12	-46,01	-50,29
61320000 – Locations immobilières	6 600,00	8,47	6 600,00	8,89		
61350000 – Locations mobilières	790,20	1,01	582,94	0,79	207,26	35,55
61351000 – Locations de matériel technique	1 052,80	1,35	532,72	0,72	520,08	97,63
61351100 – Location machine à café	420,00	0,54	480,00	0,65	-60,00	-12,50
61400000 – Charges locatives & copropriété	753,00	0,97	772,00	1,04	-19,00	-2,46
61520000 – Entretien immobilier	1 721,78	2,21	75,00	0,10	1 646,78	NS
61551000 – Entretien du matériel technique	275,00	0,35			275,00	
61600000 – Primes d'assurance	178,00	0,23			178,00	
61610000 – Assurances multirisques	602,96	0,77	599,02	0,81	3,94	0,66
61690000 – Assurance prêt	63,00	0,08	63,00	0,08		
61810000 – Documentation générale	43,68	0,06			43,68	
62260000 – Honoraires	2 623,00	3,37	2 257,00	3,04	366,00	16,22
62270000 – Frais d'actes et contentieux			112,05	0,15	-112,05	-100,00
62300000 – Publicité	126,81	0,16	168,18	0,23	-41,37	-24,60
62380000 – Divers (pourboires, dons courants)			170,00	0,23	-170,00	-100,00
62410000 – Transports sur achats	110,45	0,14	127,34	0,17	-16,89	-13,26

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62510000 – Voyages et déplacements	65,27	0,08	12,75	0,02	52,52	411,92
62610000 – Frais de télécommunication	593,69	0,76	321,33	0,43	272,36	84,76
62780000 – Prestations de services bancaires	562,28	0,72	467,77	0,63	94,51	20,20
62781000 – Commissions CB	398,48	0,51	314,18	0,42	84,30	26,83
62811000 – Cotisations professionnelles	257,00	0,33	518,00	0,70	-261,00	-50,39
Autres achats & charges externes	24 144,96	31,00	21 505,31	28,96	2 639,65	12,27
Total	62 202,17	79,87	68 489,92	92,25	-6 287,75	-9,18
MARGE SUR M/SES & MAT	38 779,11	49,79	7 063,49	9,51	31 715,62	449,01
CHARGES						
63330000 – Formation continue (organisme)	254,96	0,33	211,74	0,29	43,22	20,41
63350000 – Taxe d'apprentissage (verst libér.)	2,00				2,00	
63511000 – Contribut ^e économique territoriale	594,00	0,76	368,00	0,50	226,00	61,41
63730000 – CSG Déductible	280,00	0,36	16,00	0,02	264,00	NS
Impôts, taxes et vers. assim.	1 130,96	1,45	595,74	0,80	535,22	89,84
64110000 – Salaires appointements	10 363,94	13,31	2 086,24	2,81	8 277,70	396,78
64120000 – Congés payés	461,85	0,59			461,85	
Salaires et Traitements	10 825,79	13,90	2 086,24	2,81	8 739,55	418,91
64510000 – Cotisations à l'URSSAF	341,59	0,44	29,98	0,04	311,61	NS
64532000 – Cotisations retraites (salariés)	153,08	0,20	0,02		153,06	NS
64533000 – Cotisations Prévoyance	15,65	0,02	3,06		12,59	411,44
64540000 – Cotisations Pôle Emploi	435,30	0,56	87,60	0,12	347,70	396,92
64620000 – Maladie	170,00	0,22	239,00	0,32	-69,00	-28,87
64630000 – Vieillesse	1 039,00	1,33	863,00	1,16	176,00	20,39
64640000 – Retraite complémentaire et facultat	670,00	0,86			670,00	
64650000 – Complémentaire maladie	198,00	0,25	100,56	0,14	97,44	96,90
64750000 – Médecine du travail et pharmacie	129,00	0,17			129,00	
64800000 – Autres charges de personnel	46,14	0,06			46,14	
Charges sociales	3 197,76	4,11	1 323,22	1,78	1 874,54	141,67
68112000 – Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,15	6,15	3 693,70	4,97	1 092,45	29,58
Amortissements et provisions	4 786,15	6,15	3 693,70	4,97	1 092,45	29,58
65120000 – Redevances SACEM	336,41	0,43	387,46	0,52	-51,05	-13,18
65800000 – Charges diverses gestion courante	4,53	0,01	20,05	0,03	-15,52	-77,41
Autres charges	340,94	0,44	407,51	0,55	-66,57	-16,34
Total	20 281,60	26,04	8 106,41	10,92	12 175,19	150,19
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 497,51	23,75	-1 042,92	-1,40	19 540,43	NS
Produits financiers						
66116000 – Intérêts sur emprunts et dettes	150,89	0,19	185,94	0,25	-35,05	-18,85
66160000 – Intérêts bancaires	133,67	0,17	184,02	0,25	-50,35	-27,36
Charges financières	284,56	0,37	369,96	0,50	-85,40	-23,08
Résultat financier	-284,56	-0,37	-369,96	-0,50	85,40	-23,08
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	18 212,95	23,39	-1 412,88	-1,90	19 625,83	NS
Produits exceptionnels						
67180000 – Autres charges except. de gestion			571,89	0,77	-571,89	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges exceptionnelles			571,89	0,77	-571,89	-100,00
Résultat exceptionnel			-571,89	-0,77	571,89	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 212,95	23,39	-1 984,77	-2,67	20 197,72	NS

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
21540000 Matériel industriel								
000000001	REFRGERATEUR	01/11/18	L 33,33	416,66	162,04	138,89	300,93	115,73
000000003	VITRINE REFRIGEREE	01/11/18	L 33,33	2 375,00	923,61	791,67	1 715,28	659,72
000000004	FOUR	01/11/18	L 33,33	1 250,00	486,11	416,67	902,78	347,22
000000005	PLAQUE DE CUISSON ELECTRIQUE	01/11/18	L 33,33	83,34	32,41	27,78	60,19	23,15
000000007	2 REFRIGERATEURS BOISSONS	01/11/18	L 33,33	1 250,00	486,11	416,67	902,78	347,22
000000014	PRESSE A PANINI	01/11/18	L 33,33	166,66	64,81	55,55	120,36	46,30
000000018	CONGELATEUR	20/11/18	L 33,33	216,65	80,44	72,22	152,66	63,99
000000019	LAVE VAISSELLE	13/02/19	L 33,33	990,00	291,50	330,00	621,50	368,50
000000021	HOTTE	20/04/19	L 20,00	2 780,00	387,66	556,00	943,66	1 836,34
000000024	METRO FRIGO	05/07/19	L 33,33	1 276,00	207,94	425,33	633,27	642,73
000000025	METRO CONGELATEUR	05/07/19	L 33,33	1 672,00	272,47	557,33	829,80	842,20
000000020	METRO FOUR	22/11/19	L 33,33	435,00	15,71	145,00	160,71	274,29
000000026	MPRO SALADETTE GRANIT	12/06/20	L 33,33	500,00		92,13	92,13	407,87
000000027	TABLE INOX 160*70	12/06/20	L 33,33	399,00		73,52	73,52	325,48
000000028	FRITEUSE	02/07/20	L 33,33	520,00		86,19	86,19	433,81
Total du compte 21540000				14 330,31	3 410,81	4 184,95	7 595,76	6 734,55
21810000 Instal.gales, agenct, aménagt.div.								
000000022	PLACO	04/01/19	L 14,29	1 875,00	265,63	267,86	533,49	1 341,51
Total du compte 21810000				1 875,00	265,63	267,86	533,49	1 341,51
21840000 Mobilier								
000000006	TABLE	01/11/18	L 33,33	83,34	32,41	27,78	60,19	23,15
000000008	4 TABLES	01/11/18	L 33,33	166,67	64,82	55,56	120,38	46,29
000000009	4 CHAISES	01/11/18	L 33,33	166,67	64,82	55,56	120,38	46,29
000000010	4 BANQUETTES	01/11/18	L 33,33	166,67	64,82	55,56	120,38	46,29
000000011	2 TABOURETS DE BAR	01/11/18	L 33,33	83,34	32,41	27,78	60,19	23,15
000000012	4 CHAISES COCA	01/11/18	L 33,33	166,66	64,81	55,55	120,36	46,30
000000013	MEUBLE VENTE BOULANGERIE	01/11/18	L 33,33	166,66	64,81	55,55	120,36	46,30
Total du compte 21840000				1 000,01	388,90	333,34	722,24	277,77
27500000 Dépôts et cautionnements								
000000017	DEPOT DE GARANTIE 1 MOIS DE LOYER	20/11/18	N	550,00				550,00
000000015	DEPOT DE GARANTIE TPE	06/12/18	N	90,00				90,00
000000016	CONSIGNE BOUTEILLE DE GAZ	15/12/18	N	24,16				24,16
000000023	CAUTION CONGELATEUR GLACE	15/04/19	N	50,00				50,00
Total du compte 27500000				714,16				714,16
Total de la liste simplifiée				17 919,48	4 065,34	4 786,15	8 851,49	9 067,99
Répartition des dotations économiques						4 786,15	linéaire	
							dégressif	
							variable	

Liste des acquisitions

Code	Désignation	Date acq.	Valeur achat	Méth.	Taux	TVA	Cumul	Cumul dérogatoire	VNC
21540000 Matériel industriel									
0000000026	MPRO SALADETTE GRA	12/06/2020	500,00	L	33,33		92,13		407,87
0000000027	TABLE INOX 160*70	12/06/2020	399,00	L	33,33		73,52		325,48
0000000028	FRITEUSE	02/07/2020	520,00	L	33,33		86,19		433,81
Total du compte 21540000			1 419,00				251,84		1 167,16
Total de la liste des acquisitions			1 419,00				251,84		1 167,16

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
Achats de matières premières et approv.	38 426,44	49,34	48 740,66	65,65	-10 314,22	-21,16
Variation de stocks	-369,23	-0,47	-1 756,05	-2,37	1 386,82	-78,97
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	39 820,36	51,13	27 262,61	36,72	12 557,75	46,06
MARGE BRUTE GLOBALE	39 820,36	51,13	27 262,61	36,72	12 557,75	46,06
Autres achats et charges externes	24 144,96	31,00	21 505,31	28,96	2 639,65	12,27
VALEUR AJOUTEE	15 675,40	20,13	5 757,30	7,75	9 918,10	172,27
Subventions d'exploitation	23 101,98	29,66			23 101,98	
Impôts, taxes et verst assimilés	1 130,96	1,45	595,74	0,80	535,22	89,84
Charges de personnel	14 023,55	18,01	3 409,46	4,59	10 614,09	311,31
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	23 622,87	30,33	1 752,10	2,36	21 870,77	NS
Reprises s/ charges et Transferts			1 305,43	1,76	-1 305,43	-100,00
Autres produits	1,73		0,76		0,97	127,63
Dot. amortissements et provisions	4 786,15	6,15	3 693,70	4,97	1 092,45	29,58
Autres charges	340,94	0,44	407,51	0,55	-66,57	-16,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 497,51	23,75	-1 042,92	-1,40	19 540,43	NS
Charges financières	284,56	0,37	369,96	0,50	-85,40	-23,08
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	18 212,95	23,39	-1 412,88	-1,90	19 625,83	NS
Charges exceptionnelles			571,89	0,77	-571,89	-100,00
Résultat exceptionnel			-571,89	-0,77	571,89	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 212,95	23,39	-1 984,77	-2,67	20 197,72	NS

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
70601000 – Ventes sur place 10%	49 431,23	63,47	63 777,15	85,90	-14 345,92	-22,49
70602000 – Ventes sur place 20%	8 348,75	10,72	4 033,87	5,43	4 314,88	106,97
70603000 – Ventes à emporter 5.5%	19 539,76	25,09	4 985,73	6,72	14 554,03	291,91
70604000 – Ventes à emporter 20%	557,83	0,72	274,17	0,37	283,66	103,46
70605000 – Traiteur à emporter 5.5%			1 176,30	1,58	-1 176,30	-100,00
Production vendue	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	77 877,57	100,00	74 247,22	100,00	3 630,35	4,89
60101100 – Matières premières 5.5%	29 426,08	37,79	38 522,84	51,88	-9 096,76	-23,61
60101200 – Matières premières 20%	2 300,80	2,95	1 211,10	1,63	1 089,70	89,98
60101300 – Boissons 5.5%	1 399,48	1,80	2 663,16	3,59	-1 263,68	-47,45
60101400 – Boissons 20%	4 966,75	6,38	5 310,59	7,15	-343,84	-6,47
60220000 – Achats de fournitures consommables	333,33	0,43	1 089,67	1,47	-756,34	-69,41
60910000 – R.R.R.obtenus s/ach.mat.premières			-56,70	-0,08	56,70	-100,00
Achats de matières premières et approv.	38 426,44	49,34	48 740,66	65,65	-10 314,22	-21,16
60310000 – Variat. stocks Mat. premières/fourn	-369,23	-0,47	-1 756,05	-2,37	1 386,82	-78,97
Variation de stocks	-369,23	-0,47	-1 756,05	-2,37	1 386,82	-78,97
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	39 820,36	51,13	27 262,61	36,72	12 557,75	46,06
MARGE BRUTE GLOBALE	39 820,36	51,13	27 262,61	36,72	12 557,75	46,06
60611000 – Fournitures électricité	4 207,31	5,40	1 318,46	1,78	2 888,85	219,11
60612000 – Fournitures eau	290,57	0,37	373,08	0,50	-82,51	-22,12
60613000 – Fournitures gaz	72,49	0,09	49,16	0,07	23,33	47,46
60630000 – Achats de petit équipement	1 298,91	1,67	4 374,03	5,89	-3 075,12	-70,30
60631000 – Produits d'entretien	992,80	1,27	931,73	1,25	61,07	6,55
60632000 – Vêtements de travail			194,08	0,26	-194,08	-100,00
60640000 – Achats fournitures administratives	45,48	0,06	91,49	0,12	-46,01	-50,29
61320000 – Locations immobilières	6 600,00	8,47	6 600,00	8,89		
61350000 – Locations mobilières	790,20	1,01	582,94	0,79	207,26	35,55
61351000 – Locations de matériel technique	1 052,80	1,35	532,72	0,72	520,08	97,63
61351100 – Location machine à café	420,00	0,54	480,00	0,65	-60,00	-12,50
61400000 – Charges locatives & copropriété	753,00	0,97	772,00	1,04	-19,00	-2,46
61520000 – Entretien immobilier	1 721,78	2,21	75,00	0,10	1 646,78	NS
61551000 – Entretien du matériel technique	275,00	0,35			275,00	
61600000 – Primes d'assurance	178,00	0,23			178,00	
61610000 – Assurances multirisques	602,96	0,77	599,02	0,81	3,94	0,66
61690000 – Assurance prêt	63,00	0,08	63,00	0,08		
61810000 – Documentation générale	43,68	0,06			43,68	
62260000 – Honoraires	2 623,00	3,37	2 257,00	3,04	366,00	16,22
62270000 – Frais d'actes et contentieux			112,05	0,15	-112,05	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62300000 – Publicité	126,81	0,16	168,18	0,23	-41,37	-24,60
62380000 – Divers (pourboires, dons courants)			170,00	0,23	-170,00	-100,00
62410000 – Transports sur achats	110,45	0,14	127,34	0,17	-16,89	-13,26
62510000 – Voyages et déplacements	65,27	0,08	12,75	0,02	52,52	411,92
62610000 – Frais de télécommunication	593,69	0,76	321,33	0,43	272,36	84,76
62780000 – Prestations de services bancaires	562,28	0,72	467,77	0,63	94,51	20,20
62781000 – Commissions CB	398,48	0,51	314,18	0,42	84,30	26,83
62811000 – Cotisations professionnelles	257,00	0,33	518,00	0,70	-261,00	-50,39
Autres achats et charges externes	24 144,96	31,00	21 505,31	28,96	2 639,65	12,27
VALEUR AJOUTEE	15 675,40	20,13	5 757,30	7,75	9 918,10	172,27
74000000 – Subventions d'exploitation	23 101,98	29,66			23 101,98	
Subventions d'exploitation	23 101,98	29,66			23 101,98	
63330000 – Formation continue (organisme)	254,96	0,33	211,74	0,29	43,22	20,41
63350000 – Taxe d'apprentissage (verst libér.)	2,00				2,00	
63511000 – Contribut ^o économique territoriale	594,00	0,76	368,00	0,50	226,00	61,41
63730000 – CSG Déductible	280,00	0,36	16,00	0,02	264,00	NS
Impôts, taxes et verst assimilés	1 130,96	1,45	595,74	0,80	535,22	89,84
64110000 – Salaires appointements	10 363,94	13,31	2 086,24	2,81	8 277,70	396,78
64120000 – Congés payés	461,85	0,59			461,85	
64510000 – Cotisations à l'URSSAF	341,59	0,44	29,98	0,04	311,61	NS
64532000 – Cotisations retraites (salariés)	153,08	0,20	0,02		153,06	NS
64533000 – Cotisations Prévoyance	15,65	0,02	3,06		12,59	411,44
64540000 – Cotisations Pôle Emploi	435,30	0,56	87,60	0,12	347,70	396,92
64620000 – Maladie	170,00	0,22	239,00	0,32	-69,00	-28,87
64630000 – Vieillesse	1 039,00	1,33	863,00	1,16	176,00	20,39
64640000 – Retraite complémentaire et facultat	670,00	0,86			670,00	
64650000 – Complémentaire maladie	198,00	0,25	100,56	0,14	97,44	96,90
64750000 – Médecine du travail et pharmacie	129,00	0,17			129,00	
64800000 – Autres charges de personnel	46,14	0,06			46,14	
Charges de personnel	14 023,55	18,01	3 409,46	4,59	10 614,09	311,31
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	23 622,87	30,33	1 752,10	2,36	21 870,77	NS
79100000 – Transfert de charges d'exploitation			1 305,43	1,76	-1 305,43	-100,00
Reprises s/ charges et Transferts			1 305,43	1,76	-1 305,43	-100,00
75800000 – Produits divers gestion courante	1,73		0,76		0,97	127,63
Autres produits	1,73		0,76		0,97	127,63
68112000 – Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,15	6,15	3 693,70	4,97	1 092,45	29,58
Dot. amortissements et provisions	4 786,15	6,15	3 693,70	4,97	1 092,45	29,58
65120000 – Redevances SACEM	336,41	0,43	387,46	0,52	-51,05	-13,18
65800000 – Charges diverses gestion courante	4,53	0,01	20,05	0,03	-15,52	-77,41
Autres charges	340,94	0,44	407,51	0,55	-66,57	-16,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 497,51	23,75	-1 042,92	-1,40	19 540,43	NS
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
66116000 – Intérêts sur emprunts et dettes	150,89	0,19	185,94	0,25	-35,05	-18,85
66160000 – Intérêts bancaires	133,67	0,17	184,02	0,25	-50,35	-27,36
Charges financières	284,56	0,37	369,96	0,50	-85,40	-23,08

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	18 212,95	23,39	-1 412,88	-1,90	19 625,83	NS
Produits exceptionnels						
67180000 – Autres charges except. de gestion			571,89	0,77	-571,89	-100,00
Charges exceptionnelles			571,89	0,77	-571,89	-100,00
Résultat exceptionnel			-571,89	-0,77	571,89	-100,00
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 212,95	23,39	-1 984,77	-2,67	20 197,72	NS

Dossier de gestion

Capacité d'autofinancement

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	18 213	-1 985
+ Dotations aux amortissements	4 786	3 694
+ Dotations aux provisions		
+ Dotations pour dépréciation des actifs		
- Reprises sur charges calculées		
- Subventions d'investissement inscrites au C/R		
- Prix de cession d'immobilisations (775)		
+ VNC des immobilisations cédées (675)		
= Capacité d'autofinancement	22 999	1 709

	31/12/2020	31/12/2019
Excédent Brut d'Exploitation	23 623	1 752
+ Transfert de charges		1 305
+ Autres produits d'exploitation	2	1
- Autres charges d'exploitation	341	408
+ Quote-part des opérations faites en commun		
+ Produits financiers		
- Charges financières	285	370
+ Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles		572
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices		
= Capacité d'autofinancement	22 999	1 709

Dossier de gestion

Tableau de financement

	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	22 999	
– Prélèvements personnels		12 554
Autofinancement disponible	10 445	
Cessions et réduction de l'actif immobilisé		
Apports personnels		
Nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail		
Subventions d'investissement		
Total des ressources	10 445	
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement		
Remboursement de comptes courants		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en crédit-bail)		1 419
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Remboursement en capital d'emprunts et contrats de crédit-bail		2 961
Total des emplois		4 380
Variation du fonds de roulement net global	6 066	

	31/12/2020	31/12/2019	Besoins	Dégagements
<i>Variation des actifs</i>				
Stocks et en-cours	3 162	2 793	369	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Comptes clients, comptes rattachés				
Autres créances	11 189	2 060	9 130	
Comptes de régularisation	289	262	26	
<i>Variation des dettes</i>				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs, comptes rattachés	2 665	3 703	1 038	
Dettes fiscales et sociales	3 993	99		3 895
Autres dettes				
Comptes de Régularisation				
Besoins de l'exercice en fonds de roulement			6 669	
Variation de la trésorerie active	826	1 562		735
Variations de la trésorerie passive	45	177	132	
Variation nette de trésorerie				603
Variation du fonds de roulement net global			6 066	

Dossier de gestion

Du résultat à la trésorerie

	Recettes	Dépenses
Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :	18 213	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie	4 786	
Produits intégrés dans le Résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie		
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation	22 999	
<i>Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :</i>		
Produits des cessions et réduction des immobilisations financières		
Apports personnels		
Nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail contractés sur l'exercice		
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes de l'exercice		
<i>Mais votre entreprise doit financer :</i>		
Distributions mises en paiement sur l'exercice		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens financés par crédit-bail)		1 419
Prélèvements personnels Remboursement de comptes courants		12 554
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts et des contrats de crédit-bail		2 961
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des besoins de financement de l'exercice		16 934
La situation de trésorerie de l'exercice précédent se montait à :	1 384	
A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :	7 450	
<i>Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :</i>		
Augmentation des stocks		369
Aucune variation des acomptes versés sur commandes		
Aucune variation de l'en-cours clients		
Augmentation des autres créances		9 156
Aucune variation des acomptes reçus		
Diminution de la dette auprès des fournisseurs		1 038
Augmentation des dettes fiscales et sociales	3 895	
Aucune variation des autres dettes		
Besoin généré par le financement du cycle d'exploitation		6 669
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	781	

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA		Régime Réel normal	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'exploitant :		Adresse du domicile de l'exploitant :	
Monsieur DUVAL Thibault		31 Bis Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN	
Adresse de la direction de l'entreprise :		Ancienne adresse en cas de changement :	
31 Bis Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN		31 Bis Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN	
SIRET	8 3 3 0 8 6 3 0 9 0 0 0 2 2		

B DIVERS

Activités exercées : Restauration de type rapide	Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) <input type="checkbox"/>
--	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	1 098	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
– Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ¹	b	
revenus nets exonérés (a – b)	c	
– Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
Total c + d	1 098	

3 Total**4 Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ²****4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %****4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art.204G du CGI)**

– Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.	e
– Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.	f

5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ³	à court terme et à long terme exonérées ⁴	à long terme imposables au taux de 12,8 % ³
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ³	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ^{4 bis}	dont PVCT (art. 151 septies, art. 151 septies A et 238 quidecies du CGI) ^{4 ter}

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/> ⁵
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activités (art.44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises (JEI) <input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art.44 sexdecies) <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>
Exonération ou ⁶ abattement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	Zone de développement prioritaire (art. 44 sepdecies) <input type="checkbox"/>

7 BIC non professionnels (2031Bis) ⁷ a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
---	-------------

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)	Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ⁸	Plus-values nettes à long terme imposable à 12,8%

8 Régime des sociétés de personnes ⁹

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGID

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input checked="" type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>
- du prestataire (ECF) :			
- du comptable : SAS SEAG 12 Rue des Emangeards 61300 L'AIGLE			
- du conseil :			
- du CGA, de l'OMGA ou ASS CENTRE DE GESTION AGREE du viseur conventionné :			
13-15 Rue des Capucins 61007 ALENÇON CEDEX			
- N° d'agrément : 1 0 1 7 2 0			

Désignation de l'entreprise : Monsieur DUVAL Thibault
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice : 31/12/2020

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse des associés personnes morales	SIREN	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 0

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par
exercice: 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Exercice

Montant des : {
– Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
– Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés , figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	10 363
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise <u>Monsieur DUVAL Thibault</u>					Néant <input type="checkbox"/> *					
Adresse de l'entreprise <u>31 Bis Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN</u>										
Numéro SIRET* <u>8 3 3 0 8 6 3 0 9 0 0 0 2 2</u>										
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>					Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>										
ACTIF										
					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial*		010		012			
			Autres*		014		016			
	Immobilisations corporelles*				028		030		8 353	
	Immobilisations financières* (1)				040		042		714	
	Total I (5)				044		048		9 067	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		3 162		
		Marchandises *		060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070				
		Autres* (3)		072		074		11 189		
	Valeurs mobilières de placement				080		082			
	Disponibilités				084		086		826	
	Charges constatées d'avance *				092		094		288	
Total II				096		098		15 466		
Total général (I + II)					110		112		24 534	
PASSIF										
Exercice N NET 1										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120				(9 264)	
	Écarts de réévaluation				124					
	Réserve légale				126					
	Réserves réglementées*				130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*				131					
	Report à nouveau				134					
	Résultat de l'exercice				136				18 212	
	Provisions réglementées				140					
	Total I				142				8 948	
Provisions pour risques et charges					Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156				8 928	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166				2 664	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....				169				3 993	
	Produits constatés d'avance				174					
Total III				176				15 585		
Total général (I + II + III)					180				24 534	
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		5 878	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		1 419	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Monsieur DUVAL Thibault

Néant *

Exercice N clos le
31/12/2020
I

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210															
	Production vendue	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">}</td> <td>biens</td> <td></td> <td>et livraisons</td> <td>215</td> <td></td> <td>214</td> <td></td> </tr> <tr> <td>services*</td> <td></td> <td>intracommunautaires</td> <td>217</td> <td></td> <td>218</td> <td>77 877</td> </tr> </table>	}	biens		et livraisons	215		214		services*		intracommunautaires	217		218	77 877				
				}	biens		et livraisons	215		214											
	services*		intracommunautaires		217		218	77 877													
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222														
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224														
	Subventions d'exploitation reçues						226	23 101													
Autres produits						230	1														
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	100 981														
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234															
	Variation de stocks (marchandises)*					236															
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	38 426														
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	(369)														
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - immobilier ;)				242	24 144														
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	594	244	1 130														
	Rémunérations du personnel*					250	10 825														
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	3 197														
	Dotations aux amortissements*					254	4 786														
	Dotations aux provisions					256															
	Autres charges	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">}</td> <td>dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger</td> <td>259</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>262</td> <td>340</td> </tr> <tr> <td>dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</td> <td>260</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	}	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259				262	340	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
}	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger			259				262	340												
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																			
Total des charges d'exploitation (II)						264	82 483														
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	18 497														
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280															
	Produits exceptionnels				(IV)	290															
	Charges financières				(V)	294	284														
	Charges exceptionnelles	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">}</td> <td>dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)</td> <td>347</td> <td></td> <td></td> <td rowspan="2">(VI)</td> <td rowspan="2">300</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)</td> <td>348</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	}	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			(VI)	300		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348									
				}	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347						(VI)	300								
dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348																				
Impôts sur les bénéfices*					(VII)	306															
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	18 212														
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		18 212	314														
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316																	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318																	
	Provisions non déductibles*			322																	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324																	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330														
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))	249			251															
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998																	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999																	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997															
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342															
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989																	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138																	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344																	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993																	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992																			
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350	17 115													
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648																
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990																
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649																	
		Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641																		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		1 097		354															
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356																
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360															
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		1 097		372															

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Monsieur DUVAL Thibault

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	12 911	442	1 419	444		446	14 330				
	Installations générales agencements divers	450	1 875	452		454		456	1 875				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 000	472		474		476	1 000				
Immobilisations financières		480	714	482		484		486	714				
TOTAL		490	16 500	492	1 419	494		496	17 919				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 410	532	4 184	534		536	7 595				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	265	542	267	544		546	533				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	388	562	333	564		566	722				
TOTAL		570	4 065	572	4 786	574		576	8 851				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Monsieur DUVAL Thibault

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775		

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	8 68
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	6 98
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	1 70
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	1 209
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 209
N° du centre de gestion agréé	388	101 720
Montant de la TVA collectée	374	7 799
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 021
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : Monsieur DUVAL Thibault

Néant *

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020

Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
-----------------------------	-----------------------------	-----

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).

117

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE 020

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois) 022

Effectifs au sens de la CVAE 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) 026

Période de référence 024 / / 160 / /

Date de cessation 186 / /

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD



Expertise comptable | Conseil | Audit

Monsieur Thibault DUVAL

Restauration traditionnelle

10 Avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

fiteco.com



12 RUE DES EMANGEARDS

61300 L'AIGLE

Tél : 02 33 84 41 00

E.mail : laigle@fiteco.com

Siren : 833086309

SOMMAIRE

<i>Attestation de présentation</i>	2
ÉTATS FINANCIERS	3
<i>Bilan Actif</i>	4
<i>Bilan Passif</i>	5
<i>Compte de Résultat</i>	6
<i>Compte de Résultat (suite)</i>	7
<i>Liste des immobilisations</i>	8
<i>Liste des acquisitions et cessions</i>	10
<i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	12
DÉTAIL DU BILAN	13
<i>Détail de l'actif immobilisé</i>	14
<i>Détail de l'actif circulant</i>	15
<i>Détail des capitaux propres</i>	16
<i>Détail des provisions pour risques et charges</i>	17
<i>Détail des dettes</i>	18
DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	19
<i>Détail du compte de résultat</i>	20
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	22
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	23
DOCUMENTS FISCAUX	24
<i>Liasse fiscale</i>	25

Attestation de présentation

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise Monsieur Thibault DUVAL pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	52 427 Euros.
Chiffre d'affaires	85 775 Euros.
Résultat net comptable	17 409 Euros.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

A L'AIGLE, le 18/02/2022.

Mathilde FOUCAULT



Expert-Comptable

ÉTATS FINANCIERS

Bilan Actif

	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort. & dép.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et licences				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	38 093	8 584	29 509	6 735
Autres	7 491	1 031	6 460	1 619
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	164		164	714
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	45 748	9 615	36 133	9 068
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	4 898		4 898	3 162
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	669		669	
CRÉANCES D'EXPLOITATION (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	9 080		9 080	11 164
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	336		336	796
Charges constatées d'avance (3)	1 311		1 311	289
ACTIF CIRCULANT (II)	16 294		16 294	15 411
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	62 042	9 615	52 427	24 479
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital		-1 221	-10 319
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		17 409	19 073
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	(I)	16 188	8 754
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES	(II)		
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS	(III)		
DETTES FINANCIÈRES (1-3)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		22 955	8 928
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 752	2 665
Dettes fiscales et sociales		3 532	4 133
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES	(IV)	36 239	15 726
Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL	(I à V)	52 427	24 479
(1)	Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an		
(2)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	2 070	45
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

	31/12/2021		31/12/2020
	France	Exportation	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	85 775		77 878
Chiffres d'affaires nets	85 775		77 878
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		31 248	23 102
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1 000	1 000
Autres produits		2	2
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		118 025	101 981
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		38 690	38 426
Variation de stock		-1 735	-369
Autres achats et charges externes (5)		29 659	24 145
Impôts, taxes et versements assimilés		938	1 195
Salaires et traitements		21 778	10 826
Charges sociales		3 520	3 274
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 149	4 786
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges		307	341
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		99 305	82 624
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		18 720	19 358
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		48	
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		48	
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		277	285
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		277	285
RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)		-229	-285
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)		18 491	19 073

Compte de Résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	550	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	550	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 624	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 632	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	-1 082	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	118 623	101 981
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	101 215	82 908
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)	17 409	19 073
(1) Dont produits sur exercices antérieurs		
(2) Dont charges sur exercices antérieurs		
(3) Dont produits entreprises liées		
(4) Dont intérêts entreprises liées		
(5) Dont Crédit-bail mobilier		
(6) Dont Crédit-bail immobilier		

Liste des immobilisations

Monsieur Thibault DUVAL

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Compte		Matériel industriel										
2154000000 / 2815400000	Description	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000001	REFRIGERATEUR	01/11/2018	416,66		416,66	L 33,33	300,93	115,73	416,66			
0000000003	VITRINE REFRIGEREE	01/11/2018	[2 375,00]		[2 375,00]	L 33,33	1 715,28	659,72	[2 375,00]			
0000000004	FOUR	01/11/2018	[1 250,00]		[1 250,00]	L 33,33	902,78	347,22	[1 250,00]			
0000000005	PLAQUE DE CUISSON ELECT	01/11/2018	83,34		83,34	L 33,33	60,19	23,15	83,34			
0000000007.1	2 REFRIGERATEURS BOISS	01/11/2018	625,00		625,00	L 33,33	451,39	173,61	625,00			
0000000007.2	2 REFRIGERATEURS BOISS	01/11/2018	[625,00]		[625,00]	L 33,33	451,39	173,61	[625,00]			
0000000014	PRESSE A PANINI	01/11/2018	166,66		166,66	L 33,33	120,36	46,30	166,66			
0000000018	CONGELATEUR	20/11/2018	216,65		216,65	L 33,33	152,66	63,99	216,65			
0000000019	LAVE VAISSELLE	13/02/2019	990,00		990,00	L 33,33	621,50	330,00	951,50			38,50
0000000020	METRO FOUR	22/11/2019	435,00		435,00	L 33,33	160,71	145,00	305,71			129,29
0000000021	HOTTE	20/04/2019	2 780,00		2 780,00	L 20,00	943,66	556,00	1 499,66			1 280,34
0000000024	METRO FRIGO	05/07/2019	1 276,00		1 276,00	L 33,33	633,27	425,33	1 058,60			217,40
0000000025	METRO CONGELATEUR	05/07/2019	1 672,00		1 672,00	L 33,33	829,80	557,33	1 387,13			284,87
0000000026	MPRO SALADETTE GRANIT	12/06/2020	500,00		500,00	L 33,33	92,13	166,67	258,80			241,20
0000000027	TABLE INOX 160*70	12/06/2020	399,00		399,00	L 33,33	73,52	133,00	206,52			192,48
0000000028	FRITEUSE	02/07/2020	520,00		520,00	L 33,33	86,19	173,33	259,52			260,48
0001	MACHINE A CAFE ENAB FUL METRO	01/01/2021	825,00		825,00	L 20,00		165,00	165,00			660,00
0002	DECOUPE LEGUMES	17/06/2021	1 190,00		1 190,00	L 20,00		128,26	128,26			1 061,74
0003	ADOUCCISSEUR	01/10/2021	777,06		777,06	L 20,00		38,85	38,85			738,21
0004	HOTTE	27/10/2021	7 710,00		7 710,00	L 20,00		274,13	274,13			7 435,87
0005	COUVERTS, POELES, COUVERCLES	05/11/2021	718,27		718,27	L 20,00		22,35	22,35			695,92
0006	PLAQUE INDUCTION 2 FOYERS	05/11/2021	2 015,00		2 015,00	L 20,00		62,69	62,69			1 952,31
0007	ETAGERE OUVERTE	05/11/2021	499,00		499,00	L 20,00		15,52	15,52			483,48
0008	FOUR 7 NIVEAUX	05/11/2021	6 419,00		6 419,00	L 20,00		199,70	199,70			6 219,30
0009	LAVE VERRE	05/11/2021	1 250,00		1 250,00	L 20,00		38,89	38,89			1 211,11
0010	CELLULE REFRIGERATION	05/11/2021	1 539,00		1 539,00	L 20,00		47,88	47,88			1 491,12
0011	4 APPAREILS RACLETTE	05/11/2021	636,00		636,00	L 20,00		19,79	19,79			616,21
0012	PLONGE	05/11/2021	768,00		768,00	L 20,00		23,89	23,89			744,11
0013	MACHINE A GLACONS	05/11/2021	1 377,00		1 377,00	L 20,00		42,84	42,84			1 334,16
0014	GRILLADE ELECTRIQUE	05/11/2021	1 690,65		1 690,65	L 20,00		52,60	52,60			1 638,05
0015	BAR REFRIGERE	13/11/2021	599,00		599,00	L 20,00		15,97	15,97			583,03
(Montants entre [] non totalisés)			38 093,29		38 093,29		7 595,76	5 238,35	8 584,11			29 509,18
Sous-total												

Monsieur Thibault DUVAL

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Compte 2181000000 / 28181000000		Instal.gales, agent, aménagt.div.									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000022 PLACO	04/01/2019	[1 875,00]		[1 875,00]	L 14,29	533,49	267,86	[801,95]			[1 073,65]
0001 TERRASSE	25/10/2021	1 799,63		1 799,63	L 20,00		65,99	65,99			1 733,64
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total	1 799,63		1 799,63		533,49	333,95	65,99			1 733,64

Compte 2183000000 / 28183000000		Matériel de bureau									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 IPHONE	21/07/2021	733,33		733,33	L 33,33		108,64	108,64			624,69
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total	733,33		733,33			108,64	108,64			624,69

Compte 2184000000 / 28184000000		Mobilier									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000006 TABLE	01/11/2018	83,34		83,34	L 33,33	60,19	23,15	83,34			
0000000008 4 TABLES	01/11/2018	166,67		166,67	L 33,33	120,38	46,29	166,67			
0000000009 4 CHAISES	01/11/2018	166,67		166,67	L 33,33	120,38	46,29	166,67			
0000000010 4 BANQUETTES	01/11/2018	166,67		166,67	L 33,33	120,38	46,29	166,67			
0000000011 2 TABOURETS DE BAR	01/11/2018	83,34		83,34	L 33,33	60,19	23,15	83,34			
0000000012 4 CHAISES COCA	01/11/2018	[166,66]		[166,66]	L 33,33	120,36	46,30	[166,66]			
0000000013 MEUBLE VENTE BOULANGEF	01/11/2018	[166,66]		[166,66]	L 33,33	120,36	46,30	[166,66]			
0001 12 CHAISES ORNEILLS + 4 TABOURE	22/10/2021	1 584,17		1 584,17	L 20,00		60,73	60,73			1 523,44
0002 TABLE SNACK	05/11/2021	2 047,20		2 047,20	L 20,00		63,69	63,69			1 983,51
0003 9 MANGE DEBOUT + 9 TABOURET	02/07/2021	660,00		660,00	L 20,00		65,63	65,63			594,37
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total	4 958,06		4 958,06		722,24	467,82	856,74			4 101,32

Compte 2750000000 /		Dépôts et cautionnements									
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0000000015 DEPOT DE GARANTIE TPE	06/12/2018	90,00			N.A.0,00						90,00
0000000016 CONSIGNE BOUTEILLE DE G,	15/12/2018	24,16			N.A.0,00						24,16
0000000017 DEPOT DE GARANTIE 1 MOIS	20/11/2018	[550,00]			N.A.0,00						[550,00]
0000000023 CAUTION CONGELATEUR GL	15/04/2019	50,00			N.A.0,00						50,00
(Montants entre [] non totalisés)	Sous-total	164,16									164,16

Total général		45 748,47	45 584,31	8 851,49	6 148,66	9 615,48	36 132,99
---------------	--	-----------	-----------	----------	----------	----------	-----------

Liste des acquisitions et cessions

Monsieur Thibault DUVAL

ENTREES & SORTIES D'IMMOBILISATIONS - données comptables

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Compte 2154000000 / 2815400000 Matériel industriel

Designation	ENTREES			SORTIES			PLUS OJ MOINS VALUES			
	Date Entrée	Prix Acquis.	Date Sortie	Type	Prix Acquis.	Valeur nette	Prix Cession	+ Value CT	- Value CT	- Value LT
0000000003 VITRINE REFRIGEREE	01/11/2018		31/12/2021	hors service	2 375,00					
0000000004 FOUR	01/11/2018		31/12/2021	hors service	1 250,00					
0000000007.2.2 REFRIGERATEURS B	01/11/2018		31/12/2021	hors service	625,00					
0001 MACHINE A CAFE EN48 FU	01/01/2021	825,00								
0002 DECOUPE LEGUMES	17/06/2021	1 190,00								
0003 ADOUCISSEUR	01/10/2021	777,06								
0004 HOTTE	27/10/2021	7 710,00								
0005 COUVERTS, POELES, COUV	05/11/2021	718,27								
0006 PLAQUE INDUCTION 2 FOY	05/11/2021	2 015,00								
0007 ETAGERE OUVERTE	05/11/2021	499,00								
0008 FOUR 7 NIVEAUX	05/11/2021	6 419,00								
0009 LAVE VERRE	05/11/2021	1 250,00								
0010 CELLULE REFROIDISSEMEN	05/11/2021	1 539,00								
0011 4 APPAREILS RACLETTÉ	05/11/2021	636,00								
0012 PLONGE	05/11/2021	768,00								
0013 MACHINE A GLACONS	05/11/2021	1 377,00								
0014 GRILLADE ELECTRIQUE	05/11/2021	1 690,65								
0015 BAR REFRIGERE	13/11/2021	599,00								
TOTAUX		28 012,98			4 250,00					

Compte 2181000000 / 2818100000 Instal.gales, agencet, aménagt.div.

Designation	ENTREES			SORTIES			PLUS OJ MOINS VALUES			
	Date Entrée	Prix Acquis.	Date Sortie	Type	Prix Acquis.	Valeur nette	Prix Cession	+ Value CT	- Value CT	- Value LT
0000000022 PLACO	04/01/2019		31/12/2021	hors service	1 875,00	1 073,65			-1 073,65	
0001 TERRASSE	25/10/2021	1 799,63								
TOTAUX		1 799,63			1 875,00	1 073,65			-1 073,65	

Monsieur Thibault DUVAL

ENTREES & SORTIES D'IMMOBILISATIONS - données comptables

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Compte 2183000000 / 2818300000 Matériel de bureau

Designation	ENTREES			SORTIES			PLUS OU MOINS VALUES				
	Date Entrée	Prix Acquis.	Date Sortie	Type	Prix Acquis.	Valeur nette	Prix Cession	+ Value CT	- Value CT	+ Value LT	- Value LT
0001 IPHONE	21/07/2021	733,33									
TOTAUX		733,33									

Compte 2184000000 / 2818400000 Mobilier

Designation	ENTREES			SORTIES			PLUS OU MOINS VALUES				
	Date Entrée	Prix Acquis.	Date Sortie	Type	Prix Acquis.	Valeur nette	Prix Cession	+ Value CT	- Value CT	+ Value LT	- Value LT
0000000012 4 CHAISES COCA	01/11/2018		31/12/2021	Hors service	166,66						
0000000013 MEUBLE VENITE BOULAN	01/11/2018		31/12/2021	Hors service	166,66						
0001 12 CHAISES ORNEILS + 4	22/10/2021	1 584,17									
0002 TABLE SNACK	05/11/2021	2 047,20									
0003 9 MANGE DEBOUT + 9 TAB	02/07/2021	660,00									
TOTAUX		4 291,37			333,32						

Compte 2750000000 / 0000000000 Dépôts et cautionnements

Designation	ENTREES			SORTIES			PLUS OU MOINS VALUES				
	Date Entrée	Prix Acquis.	Date Sortie	Type	Prix Acquis.	Valeur nette	Prix Cession	+ Value CT	- Value CT	+ Value LT	- Value LT
0000000017 DEPOT DE GARANTIE 1	20/11/2018		31/12/2021	Cession	550,00	550,00	550,00				
TOTAUX					550,00	550,00	550,00				

TOTAUX 34 837,31**7 008,32****1 623,65****550,00****-1 073,65**

Soldes intermédiaires de gestion

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue	85 775	77 878	7 897	10,14
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	85 775	77 878	7 897	10,14
- Matières premières et approvisionnements consommés	36 954	38 057	- 1 103	-2,90
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production (II)	48 820	39 820	9 000	22,60
Taux de marge brute sur production	56,92 %	51,13 %		
MARGE BRUTE GLOBALE (I + II)	48 820	39 820	9 000	22,60
Taux de marge brute globale	56,92 %	51,13 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	29 659	24 145	5 514	22,84
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	19 162	15 675	3 487	22,25
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	22,34 %	20,13 %		
+ Subventions d'exploitation	31 248	23 102	8 146	35,26
- Impôts, taxes et versements assimilés	938	1 195	- 257	-21,51
- Salaires et traitements	21 778	10 826	10 952	101,16
- Charges sociales	3 520	3 274	246	7,51
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	24 173	23 483	690	2,94
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	28,18 %	30,15 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 149	4 786	1 363	28,48
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	2	2		0,00
- Autres charges de gestion courante	307	341	- 34	-9,97
+ Transfert de charges d'exploitation	1 000	1 000		0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (hors charges et produits financiers)	18 720	19 358	- 638	-3,30
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	21,82 %	24,86 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	48		48	N/S
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	277	285	- 8	-2,81
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	18 491	19 073	- 582	-3,05
Résultat courant / chiffre d'affaires	21,56 %	24,49 %		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	550		550	N/S
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8		8	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 624		1 624	N/S
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 082		- 1 082	N/S
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT NET COMPTABLE	17 409	19 073	- 1 664	-8,72
Résultat net / chiffre d'affaires	20,30 %	24,49 %		

DÉTAIL DU BILAN

Détail de l'actif immobilisé

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillage	29 509	6 735	22 774
Matériel industriel	38 093	14 330	23 763
Amortissement matériel industriel	-8 584	-7 596	- 988
Autres immobilisations corporelles	6 460	1 619	4 841
Instal.gales, agenct, aménagt.div.	1 800	1 875	- 75
Matériel de bureau	733		733
Mobilier	4 958	1 000	3 958
Amortis. instal. gales, agenct. div	-66	-533	467
Amortissement matériel de bure	-109		- 109
Amortis. mobilier	-857	-722	- 135
Immobilisations en cours			
Avances & acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mise en équivalence			
Autres Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	164	714	- 550
Dépôts et cautionnements	164	714	- 550
TOTAL (I)	36 133	9 068	27 065

Détail de l'actif circulant

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
STOCKS			
Matières premières, approvisionnements	4 898	3 162	1 736
Stocks matières premières	4 898	3 162	1 736
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR CDES	669		669
CLIENTS ET DIVERS			
Créances Clients et comptes rattachés			
AUTRES CRÉANCES			
Fournisseurs débiteurs		46	- 46
Fournisseurs		46	- 46
Personnel	1 281		1 281
Acomptes sur salaire	1 281		1 281
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 632	368	7 264
Tva déductible s/aut.biens et sces	1 410		1 410
Tva déductible sur achats		273	- 273
Crédit de tva à reporter	6 010		6 010
Tva sur factures non parvenues	212	95	117
Autres	167	10 750	- 10 583
Etat - opérations particulières		1 124	- 1 124
Etat - produits à recevoir	167	9 596	- 9 429
Virements internes		30	- 30
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ NON VERSÉ			
TRÉSORERIE ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de Trésorerie			
Disponibilités	336	796	- 460
Crédit mutuel		516	- 516
Cic	236	172	64
Caisse	100	109	- 9
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 311	289	1 022
TOTAL (II)	16 294	15 411	883
CHARGES À RÉPARTIR			
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS			
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF			
TOTAL ACTIF (0 à V)	52 427	24 479	27 948

Détail des capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
CAPITAUX PROPRES			
Capital	-1 221	-10 319	9 098
Capital	8 754	3 289	5 465
Compte de l'exploitant	-9 974	-13 609	3 635
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	17 409	19 073	- 1 664
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	16 188	8 754	7 434
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			

Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			

Détail des dettes

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts	20 885	8 883	12 002
Emprunt n°1 (It)	5 879	8 882	- 3 003
Emprunt pge 15 000 –	15 000		15 000
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	6	1	5
Découverts, concours bancaires	2 070	45	2 025
Crédit mutuel	2 024		2 024
Banque - intérêts courus à payer	46	45	1
Divers			
Associés			
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CDES FOURNISSEURS			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 752	2 665	7 087
Fournisseurs		2 014	- 2 014
Fournisseurs facture	8 458		8 458
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 295	650	645
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
Personnel	982	1 832	- 850
Personnel - rémunérations dues		1 370	- 1 370
Dettes provis. pr congés à payer	982	462	520
Organismes sociaux	2 516	1 656	860
Sécurité sociale	348	13	335
Caisse de retraite salariés	998	537	461
Caisse de prévoyance	38	19	19
Charges sociales s/congés à payer	34	46	- 12
Charges sociales - charges à payer	1 098	1 040	58
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		525	- 525
Tva à décaisser		525	- 525
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	34	121	- 87
Formation continue cap	34	121	- 87
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL (IV)	36 239	15 726	20 513
ÉCART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF (I à V)	52 427	24 479	27 948

DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT

Détail du compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	85 775	77 878	7 897	10,14
Ventes sur place 10%	54 768	49 431	5 337	10,80
Ventes sur place 20%	12 017	8 349	3 668	43,93
Ventes à emporter 5.5%	18 424	19 540	- 1 116	-5,71
Ventes à emporter 20%	536	558	- 22	-3,94
Autres produits des activités annexes	30		30	N/S
Chiffres d'affaires nets	85 775	77 878	7 897	10,14
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues	31 248	23 102	8 146	35,26
Subventions d'exploitation	31 248	23 102	8 146	35,26
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	1 000	1 000		0,00
Transfert de charges d'exploitation	1 000	1 000		0,00
Autres produits	2	2		0,00
Produits divers gestion courante	2	2		0,00
Total des produits d'exploitation	118 025	101 981	16 044	15,73
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approv.	38 690	38 426	264	0,69
Matières premières 5.5%	29 034	29 426	- 392	-1,33
Matières premières 20%	9 418	2 301	7 117	309,30
Boissons 5.5%		1 399	- 1 399	-100
Boissons 20%		4 967	- 4 967	-100
Achats de fournitures consommables	237	333	- 96	-28,83
Variation de stock matières premières et approv.	-1 735	-369	- 1 366	370,19
Variat. stocks mat. premières/fourn	-1 735	-369	- 1 366	370,19
Autres achats et charges externes	29 659	24 145	5 514	22,84
Fournitures électricité	4 512	4 207	305	7,25
Fournitures eau	253	291	- 38	-13,06
Fournitures gaz		72	- 72	-100
Achats de petit équipement	3 070	1 299	1 771	136,34
Produits d'entretien	848	993	- 145	-14,60
Achats fournitures administratives	2 272	45	2 227	N/S
Locations immobilières	6 833	6 600	233	3,53
Locations mobilières	900	790	110	13,92
Locations de matériel technique	1 123	1 053	70	6,65
Location machine à café	240	420	- 180	-42,86
Charges locatives & copropriété	764	753	11	1,46
Entretien immobilier	1 795	1 722	73	4,24
Entretien du matériel technique		275	- 275	-100
Maintenance	29		29	N/S
Primes d'assurance		178	- 178	-100
Assurances multirisques	937	603	334	55,39
Assurance prêt	106	63	43	68,25
Documentation générale	35	44	- 9	-20,45
Honoraires	3 382	2 623	759	28,94
Frais d'actes	156		156	N/S
Publicité		127	- 127	-100
Transports sur achats	135	110	25	22,73

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Voyages et déplacements	178	65	113	173,85
Frais postaux	6		6	N/S
Frais de télécommunication	792	594	198	33,33
Prestations de services bancaires	700	562	138	24,56
Commissions cb	392	398	- 6	-1,51
Cotisations professionnelles	201	257	- 56	-21,79
Impôts, taxes et versements assimilés	938	1 195	- 257	-21,51
Formation continue (organisme)	137	255	- 118	-46,27
Taxe d'apprentissage (verst libér.)		2	- 2	-100
Contribut° économique territoriale	727	594	133	22,39
Csg déductible	74	344	- 270	-78,49
Salaires et traitements	21 778	10 826	10 952	101,16
Salaires appointements	20 978	10 364	10 614	102,41
Congés payés	520	462	58	12,55
Indemnités et avantages divers	280		280	N/S
Charges sociales	3 520	3 274	246	7,51
Cotisations à l'urssaf	772	342	430	125,73
Cotisations retraites (salariés)	110	153	- 43	-28,10
Cotisations prévoyance	19	16	3	18,75
Cotisations pôle emploi		435	- 435	-100
Réductions exo ch. sociales	-1 079		- 1 079	N/S
Maladie	183	186	- 3	-1,61
Vieillesse	902	1 099	- 197	-17,93
Retraite complémentaire et facultat	1 800	670	1 130	168,66
Complémentaire maladie	568	198	370	186,87
Médecine du travail et pharmacie	99	129	- 30	-23,26
Autres charges de personnel	146	46	100	217,39
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 149	4 786	1 363	28,48
Dot. amort. s/immobil. corporel.	6 149	4 786	1 363	28,48
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	307	341	- 34	-9,97
Redevances sacem	292	336	- 44	-13,10
Charges diverses gestion courante	15	5	10	200,00
Total des charges d'exploitation	99 305	82 624	16 681	20,19
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 720	19 358	- 638	-3,30

Détail du compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Quote-parts de résultat s/opér en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés	48		48	N/S
Escomptes obtenues	48		48	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières				
Total des produits financiers	48		48	N/S
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières aux amort. et provisions				
Intérêts et charges assimilées	277	285	- 8	-2,81
Intérêts sur emprunts et dettes	114	151	- 37	-24,50
Intérêts bancaires	163	134	29	21,64
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total des charges financières	277	285	- 8	-2,81
RÉSULTAT FINANCIER	-229	-285	56	19,65
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	18 491	19 073	- 582	-3,05

Détail du compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	550		550	N/S
Produits cessions fi.	550		550	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	550		550	N/S
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8		8	N/S
Pénalités	8		8	N/S
???				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 624		1 624	N/S
Val net compt elel actif cedes	1 074		1 074	N/S
Valeurs comptables immo. fi.	550		550	N/S
Dotations except.aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles	1 632		1 632	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 082		- 1 082	N/S
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	118 623	101 981	16 642	16,32
TOTAL DES CHARGES	101 215	82 908	18 307	22,08
RÉSULTAT NET	17 409	19 073	- 1 664	-8,72

DOCUMENTS FISCAUX

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise <u>Monsieur Thibault DUVAL</u>				Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN</u>																			
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td>8</td><td>3</td><td>3</td><td>0</td><td>8</td><td>6</td><td>3</td><td>0</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td></tr> </table>						8	3	3	0	8	6	3	0	9	0	0	0	3	0
8	3	3	0	8	6	3	0	9	0	0	0	3	0						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u> Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>																			
				Exercice N clos le <u>31/12/2021</u>															
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012															
		Autres *	014	016															
	Immobilisations corporelles *		028	45 584	030	9 615													
	Immobilisations financières * (1)		040	164	042	164													
	Total I (5)		044	45 748	048	9 615													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	4 898	052	4 898													
		Marchandises *	060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	669	066	669													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070														
		Autres * (3)	072	9 080	074	9 080													
	Valeurs mobilières de placement		080		082														
	Disponibilités		084	336	086	336													
	Charges constatées d'avance *		092	1 311	094	1 311													
Total II		096	16 294	098	16 294														
Total général (I + II)				110	62 042	112	9 615	52 427											
PASSIF					Exercice N 1	NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	(1 221)													
	Écarts de réévaluation				124														
	Réserve légale				126														
	Réserves réglementées *				130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131)	132												
	Report à nouveau				134														
	Résultat de l'exercice				136	17 409													
	Provisions réglementées				140														
Total I				142	16 188														
Provisions pour risques et charges				Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	22 955													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	9 752													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :				169)	172	3 532											
	Produits constatés d'avance				174														
Total III				176	36 239														
Total général (I + II + III)				180	52 427														
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	15 368													
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	34 837													
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	550													

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 502 septies A bis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise		Monsieur Thibault DUVAL		Néant <input type="checkbox"/>		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	x	Exercice N clos le		
						13/11/2021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215			214	
				217			218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	118 025
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	727		244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements *						254	
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260			
Total des charges d'exploitation (II)							264	99 305
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	18 720
Produits financiers (III)	280	48					294	
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347					300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices *							306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	17 409
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	17 409		314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		257		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		8	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D))	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexes A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septénaires)	993			
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis C)	647				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 dévis E)	641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 dévis G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							352	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356	
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :								360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2021

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	14 330	442	28 013	444	4 250	446	38 093	446	38 093		
	Installations générales agencements divers	450	1 875	452	1 800	454	1 875	456	1 800	456	1 800		
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 000	472	5 025	474	333	476	5 691	476	5 691		
Immobilisations financières		480	714	482		484	550	486	164	486	164		
TOTAL		490	17 919	492	34 837	494	7 008	496	45 748	496	45 748		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	7 596	532	5 238	534	4 250	536	8 584	536	8 584		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	533	542	334	544	801	546	66	546	66		
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	722	562	576	564	333	566	965	566	965		
TOTAL		570	8 851	572	6 149	574	5 385	576	9 615	576	9 615		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		Matériel industri	Instal.gales, age	Mobilier	Dépôts et caution								
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	4 250	4 250											
2	1 875	801	1 074		(1 074)								
3	333	333											
4	550		550	550									
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	7 008	580	582	1 624	584	550	586	(1 074)	588	587	589	
		Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583		594	595		
TOTAL								596	(1 074)	585	597	599	

SAGE Experts-comptables - janvier 2021 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : Monsieur Thibault DUVAL						Néant <input type="checkbox"/> *						
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607							
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616							
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636							
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646							
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656							
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666							
TOTAL		680	682	684	686							
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises								
Immob. incorporelles	700	705				1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710	715				2						
Constructions	720	725				3						
Inst. techniques mat. et outillage	730	735				4						
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745				5						
Matériel de transport	750	755				6						
Autres immobilisations corporelles	760	765				7						
TOTAL		770	775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780				
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996					
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter									
Déficits imputés			983									
Déficits reportables			984									
Déficits de l'exercice			960									
Total des déficits restant à reporter			970									
IV DIVERS												
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	2 368					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	5 68					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327	1 800					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	1 085					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326						
N° du centre de gestion agréé						388	1	0	1	7	2	0
Montant de la TVA collectée						374	9 001					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	7 396					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	1 000					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398						
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des Impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise:Monsieur Thibault DUVAL.....										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le: ..01/01/2021. et clos le:31/12/2021						Données en nombre de mois		1	2			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS												
Effectif moyen du personnel * :								376				
Dont apprentis								657				
Dont handicapés								651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE												
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105				
TOTAL 1								106				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143				
Subventions d'exploitation reçues								113				
Variation positive des stocks								111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153				
TOTAL 2								144				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾												
Achats								121				
Variation négative des stocks								145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150				
TOTAL 3								152				
IV - Valeur ajoutée produite												
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026				
Période de référence				024	/	/	160	/	/			
Date de cessation					/	/		/	/			
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.</p> <p>* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>												

SAGE Experts-comptables, janvier 2021 : État préparatoire.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122021

SIREN

8 3 3 0 8 6 3 0 9

Dénomination de l'entreprise

Monsieur Thibault DUVAL

Adresse (voie)

10 Avenue Paul Vidal

Code postal

34410

Ville

SAUVIAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2021 : EMI préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le 31/12/2021

SIREN 8 3 3 0 8 6 3 0 9

Dénomination de l'entreprise Monsieur Thibault DUVAL

Adresse (voie) 10 Avenue Paul Vidal

Code postal 34410 Ville SAUVIAN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

SAGE Experts-comptables janvier 2021 - Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		N° 2031-SD 2021	
IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux		<i>Formulaire obligatoire (art 53 A ou 502 septies A bis du Code général des impôts)</i> (Cocher la ou les cases correspondantes)	
Exercice ouvert le	01012021	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/> X ou "réel normal" <input type="checkbox"/>
et clos le	31122021	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input type="checkbox"/> TVA <input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION			
Dénomination de l'entreprise : Monsieur Thibault DUVAL Adresse de l'entreprise : 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN Mél : duval.thibault73@yahoo.fr Téléphone : 07 84 06 81 50		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
SIREN	8 3 3 0 8 6 3 0 9	Mél :	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		B DIVERS	
		Activités exercées (souligner l'activité principale) : Restauration de type rapide Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)			
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		Col. 1	Col. 2
			7 074
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a			
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①..... b			
revenus nets exonérés (a - b)..... c			
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		Total c + d.....	
3. Total			7 074
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②			7 074
4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		f	
5. Plus-values			
taxées selon les règles prévues ③ par les particuliers		à court terme et à long terme ④	à long terme imposables ⑤
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ⑥		exonérées	à 12,8 %
		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑦	
		dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies du CGI) ⑧	
6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art 44 septdecies <input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratique ⑨ <input type="checkbox"/>		sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>
7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑩ a - BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> b - DÉFICIT <input type="checkbox"/>			
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)			Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
- Plus-values			
PV nettes à long terme imposable à 12,8% <input type="checkbox"/>			
- Exonération ou abattement pratiqué (art 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel <input type="checkbox"/>			
8. Régime des sociétés de personnes ⑪			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés <input type="checkbox"/>			
9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé
			COALA
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.			
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> x	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné	
CGA NORMANDIE MAINE			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	1 0 1 7 2 0	Identité du déclarant :	
		Lieu: SAUVIAN	Date: 01032022
		Qualité et nom du déclarant: Chef d'entreprise Thibault DUVAL	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>		prestataire :	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2021

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
THIBAULT DUVAL	833086309		

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
			Date: Commune: Dépt: Pays:			

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2021

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des :	Exercice 2021
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	21 542
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (* À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

SAGE Experts-comptables janvier 2021 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise Monsieur Thibault DUVAL

du

Adresse 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	RAULIN LORISSE Apprentie Cuisine				14 Rue Claude Nougaro 34410 SAUVIAN			
2	DEMAECKER GWENDOLINE Employée				24 rue de la mairie 34410 SAUVIAN			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	15 559				15 559			15 559
2	5 983				5 983			5 983
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	21 542				21 542			21 542

**TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) 10		- de l'exercice . 2021 . . . 10	17 409
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire Thibault DUVAL Chef d'entreprise		À SAUVIAN , le 01032022 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



■ **Des experts à votre service.**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite au tableau de l'Ordre de la région Normandie

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES membre de la Compagnie Régionale de Normandie

SIÈGE SOCIAL : 12, rue des Emangeards - 61300 L'AIGLE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 140 000 € - RCS ALENÇON 347 568 370 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 33 347 568 370 - CODE APE 6920Z



Monsieur Thibault DUVAL

Restauration traditionnelle

10 Avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022



24 Route de Paris Le bois Aulard

61300 L'AIGLE
Tél : 0233842424
E.mail : laigle@fiteco.com

Siren : 833086309

SOMMAIRE

<i>Attestation de présentation</i>	3
ÉTATS FINANCIERS	4
<i>Bilan Actif</i>	5
<i>Bilan Passif</i>	6
<i>Compte de Résultat</i>	7
<i>Compte de Résultat (suite)</i>	8
<i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	9
DÉTAIL DU BILAN	10
<i>Détail de l'actif immobilisé</i>	11
<i>Détail de l'actif circulant</i>	12
<i>Détail des capitaux propres</i>	13
<i>Détail des provisions pour risques et charges</i>	14
<i>Détail des dettes</i>	15
DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	16
<i>Détail du compte de résultat</i>	17
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	19
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	20
DOCUMENTS FISCAUX	21
<i>Liasse fiscale</i>	22

Attestation de présentation

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise Monsieur Thibault DUVAL pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	41 665,60 Euros.
Chiffre d'affaires	199 605,67 Euros.
Résultat net comptable	10 130,59 Euros.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

A L'Aigle, le 21/02/2023.

Mathilde Foucault,



Expert-Comptable

ÉTATS FINANCIERS

Bilan Actif

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort. & dép.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et licences				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 664,13	15 006,41	22 657,72	29 509,18
Autres	12 957,59	3 196,59	9 761,00	6 459,65
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	164,16		164,16	164,16
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	50 785,88	18 203,00	32 582,88	36 132,99
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	3 803,05		3 803,05	4 897,61
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	766,66		766,66	669,00
CRÉANCES D'EXPLOITATION (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 214,62		1 214,62	9 079,67
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 389,47		2 389,47	336,28
Charges constatées d'avance (3)	908,92		908,92	1 311,45
ACTIF CIRCULANT (II)	9 082,72		9 082,72	16 294,01
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	59 868,60	18 203,00	41 665,60	52 427,00
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 16 187,90)		-24 125,75	-1 220,72
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		10 130,59	17 408,62
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	(I)	-13 995,16	16 187,90
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES	(II)		
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS	(III)		
DETTES FINANCIÈRES (1-3)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		32 841,93	22 955,02
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 185,95	9 752,25
Dettes fiscales et sociales		14 632,88	3 531,83
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES	(IV)	55 660,76	36 239,10
Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL	(I à V)	41 665,60	52 427,00
(1) Dont à plus d'un an			
Dont à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		46,66	2 070,17
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

	31/12/2022		31/12/2021
	France	Exportation	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	199 605,67		85 774,86
Chiffres d'affaires nets	199 605,67		85 774,86
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		933,32	31 248,00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1 470,84	1 000,00
Autres produits		18,21	2,16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		202 028,04	118 025,02
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		72 713,98	38 689,73
Variation de stock		1 094,56	-1 735,31
Autres achats et charges externes (5)		39 074,04	29 658,63
Impôts, taxes et versements assimilés		2 846,12	938,32
Salaires et traitements		50 098,76	21 778,12
Charges sociales		15 386,21	3 520,05
Dotations aux amortissements sur immobilisations		9 816,69	6 148,66
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges		523,42	307,29
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		191 553,78	99 305,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		10 474,26	18 719,53
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			48,30
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			48,30
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		343,67	277,20
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		343,67	277,20
RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)		-343,67	-228,90
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)		10 130,59	18 490,63

Compte de Résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		550,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		550,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8,36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 623,65
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		1 632,01
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		-1 082,01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	202 028,04	118 623,32
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	191 897,45	101 214,70
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)	10 130,59	17 408,62
(1) Dont produits sur exercices antérieurs		
(2) Dont charges sur exercices antérieurs		
(3) Dont produits entreprises liées		
(4) Dont intérêts entreprises liées		
(5) Dont Crédit-bail mobilier		
(6) Dont Crédit-bail immobilier		

Soldes intermédiaires de gestion

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue	199 605,67	85 774,86	113 831	132,71
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	199 605,67	85 774,86	113 831	132,71
- Matières premières et approvisionnements consommés	73 808,54	36 954,42	36 854	99,73
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production (II)	125 797,13	48 820,44	76 977	157,67
Taux de marge brute sur production	63,02 %	56,92 %		
MARGE BRUTE GLOBALE (I + II)	125 797,13	48 820,44	76 977	157,67
Taux de marge brute globale	63,02 %	56,92 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	39 074,04	29 658,63	9 415	31,75
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	86 723,09	19 161,81	67 561	352,58
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	43,45 %	22,34 %		
+ Subventions d'exploitation	933,32	31 248,00	- 30 315	-97,01
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 846,12	938,32	1 908	203,32
- Salaires et traitements	50 098,76	21 778,12	28 321	130,04
- Charges sociales	15 386,21	3 520,05	11 866	337,10
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	19 325,32	24 173,32	- 4 848	-20,06
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	9,68 %	28,18 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	9 816,69	6 148,66	3 668	59,66
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	18,21	2,16	16	743,06
- Autres charges de gestion courante	523,42	307,29	216	70,33
+ Transfert de charges d'exploitation	1 470,84	1 000,00	471	47,08
RESULTAT D'EXPLOITATION (hors charges et produits financiers)	10 474,26	18 719,53	- 8 245	-44,05
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	5,25 %	21,82 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances		48,30	- 48	-100
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	343,67	277,20	66	23,98
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 130,59	18 490,63	- 8 360	-45,21
Résultat courant / chiffre d'affaires	5,08 %	21,56 %		
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital		550,00	- 550	-100
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8,36	- 8	-100
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 623,65	- 1 624	-100
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-1 082,01	1 082	-100
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT NET COMPTABLE	10 130,59	17 408,62	- 7 278	-41,81
Résultat net / chiffre d'affaires	5,08 %	20,30 %		

DÉTAIL DU BILAN

Détail de l'actif immobilisé

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillage	22 657,72	29 509,18	- 6 851
Matériel industriel	37 664,13	38 093,29	- 429
Amortissement matériel industriel	-15 006,41	-8 584,11	- 6 422
Autres immobilisations corporelles	9 761,00	6 459,65	3 301
Instal.gales, agenct, aménagt.div.	1 799,63	1 799,63	
Matériel de bureau	2 859,91	733,33	2 127
Mobilier	8 298,05	4 958,06	3 340
Amortis. instal. gales, agenct. div	-425,92	-65,99	- 360
Amortissement matériel de bure	-739,24	-108,64	- 631
Amortis. mobilier	-2 031,43	-856,74	- 1 175
Immobilisations en cours			
Avances & acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mise en équivalence			
Autres Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	164,16	164,16	
Dépôts et cautionnements	164,16	164,16	
TOTAL (I)	32 582,88	36 132,99	- 3 550

Détail de l'actif circulant

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
STOCKS			
Matières premières, approvisionnements	3 803,05	4 897,61	- 1 095
Stocks matières premières	3 803,05	4 897,61	- 1 095
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR CDES	766,66	669,00	98
CLIENTS ET DIVERS			
Créances Clients et comptes rattachés			
AUTRES CRÉANCES			
Fournisseurs débiteurs	9,60		10
Fournisseurs facture	9,60		10
Personnel	80,94	1 280,94	- 1 200
Acomptes sur salaire	80,94	1 280,94	- 1 200
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 124,08	7 632,07	- 6 508
Tva déductible s/aut.biens et sces	763,16	1 409,80	- 647
Crédit de tva à reporter		6 010,00	- 6 010
Tva sur factures non parvenues	360,92	212,27	149
Autres		166,66	- 167
Etat - produits à recevoir		166,66	- 167
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ NON VERSÉ			
TRÉSORERIE ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de Trésorerie			
Disponibilités	2 389,47	336,28	2 053
Crédit mutuel	1 549,48		1 549
Cic	739,99	236,28	504
Caisse	100,00	100,00	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	908,92	1 311,45	- 403
TOTAL (II)	9 082,72	16 294,01	- 7 211
CHARGES À RÉPARTIR	(II)		
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS	(I)		
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	(I)		
TOTAL ACTIF (0 à V)	41 665,60	52 427,00	- 10 761

Détail des capitaux propres

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 16 187,90)	-24 125,75	-1 220,72	- 22 905
Capital souscrit-appelé, versé	16 187,90	8 753,56	7 434
Compte de l'exploitant	-40 313,65	-9 974,28	- 30 339
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 130,59	17 408,62	- 7 278
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	-13 995,16	16 187,90	- 30 183
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			

Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			

Détail des dettes

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts	32 795,27	20 884,85	11 910
Emprunt n°1 (It)	2 832,11	5 878,90	- 3 047
Emprunt pge 15 000 –	12 536,34	15 000,00	- 2 464
Pret metro 20000	17 410,62		17 411
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	16,20	5,95	10
Découverts, concours bancaires	46,66	2 070,17	- 2 024
Crédit mutuel		2 023,84	- 2 024
Banque - intérêts courus à payer	46,66	46,33	
Divers			
Associés			
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR CDES FOURNISSEURS			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 185,95	9 752,25	- 1 566
Fournisseurs facture	4 588,58	8 457,53	- 3 869
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 597,37	1 294,72	2 303
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
Personnel	2 278,09	981,90	1 296
Personnel - rémunérations dues	379,09		379
Dettes provis. pr congés à payer	1 899,00	981,90	917
Organismes sociaux	6 057,28	2 515,60	3 542
Sécurité sociale	778,98	347,74	431
Klésia prévoyances	49,56		50
Klesia retraite	347,68		348
Caisse de retraite salariés		997,74	- 998
Caisse de prévoyance		38,34	- 38
Charges sociales s/congés à payer	275,03	33,78	241
Charges sociales - charges à payer	4 606,03	1 098,00	3 508
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 258,00		6 258
Tva à décaisser	6 258,00		6 258
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	39,51	34,33	5
Taxe d'apprentissage cap	5,18		5
Formation continue cap	34,33	34,33	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL (IV)	55 660,76	36 239,10	19 422
ÉCART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF (I à V)	41 665,60	52 427,00	- 10 761

DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT

Détail du compte de résultat

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	199 605,67	85 774,86	113 831	132,71
Ventes sur place 10%	167 636,49	54 767,73	112 869	206,09
Ventes sur place 20%	29 140,50	12 017,13	17 123	142,49
Ventes à emporter 5.5%	2 650,34	18 424,25	- 15 774	-85,61
Ventes à emporter 20%		536,25	- 536	-100
Autres produits des activités annexes	178,34	29,50	149	504,54
Chiffres d'affaires nets	199 605,67	85 774,86	113 831	132,71
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues	933,32	31 248,00	- 30 315	-97,01
Subventions d'exploitation	933,32	31 248,00	- 30 315	-97,01
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	1 470,84	1 000,00	471	47,08
Transfert de charges d'exploitation	1 470,84	1 000,00	471	47,08
Autres produits	18,21	2,16	16	743,06
Produits divers gestion courante	18,21	2,16	16	743,06
Total des produits d'exploitation	202 028,04	118 025,02	84 003	71,17
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approv.	72 713,98	38 689,73	34 024	87,94
Achats matières premières 0%	158,85		159	N/S
Matières premières 5.5%	61 005,96	29 034,35	31 972	110,12
Matières premières 20%	433,28	9 418,01	- 8 985	-95,40
Boissons 5.5%	2 161,44		2 161	N/S
Boissons 20%	10 830,09		10 830	N/S
Achats solides 5,5%	64,12		64	N/S
Achats de fournitures consommables	1 290,20	237,37	1 053	443,54
Rrr s/ ach mat premières 5.5%	-3 229,96		- 3 230	N/S
Variation de stock matières premières et approv.	1 094,56	-1 735,31	2 830	163,08
Variat. stocks mat. premières/fourn	1 094,56	-1 735,31	2 830	163,08
Autres achats et charges externes	39 074,04	29 658,63	9 415	31,75
Fournitures électricité	7 078,31	4 512,27	2 566	56,87
Fournitures eau	924,62	253,21	671	265,16
Achats de petit équipement	4 862,38	3 069,72	1 793	58,40
Produits d'entretien	1 346,15	847,84	498	58,77
Achats fournitures administratives	160,85	2 272,34	- 2 111	-92,92
Locations immobilières	8 000,04	6 833,34	1 167	17,07
Locations mobilières	619,00	899,86	- 281	-31,21
Locations de matériel technique	2 832,40	1 122,55	1 710	152,32
Location machine à café	240,00	240,00		0,00
Charges locatives & copropriété	780,00	764,00	16	2,09
Entretien immobilier	518,00	1 795,13	- 1 277	-71,14
Maintenance	322,00	29,23	293	N/S
Assurances multirisques	2 054,95	936,90	1 118	119,34
Assurance prêt	193,07	105,70	87	82,66
Documentation générale	16,15	34,82	- 19	-53,62
Honoraires	4 335,00	3 382,00	953	28,18
Frais d'actes	2,81	155,74	- 153	-98,20
Divers (dons,pourboire)	270,00		270	N/S
Transports sur achats	88,42	135,11	- 47	-34,56

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Voyages et déplacements	879,89	177,65	702	395,29
Frais postaux	19,67	5,55	14	254,41
Frais de télécommunication	686,34	792,48	- 106	-13,39
Commission emprunt	200,00		200	N/S
Prestations de services bancaires	1 065,32	699,80	366	52,23
Commissions cb	1 186,84	392,39	794	202,46
Cotisations professionnelles	391,83	201,00	191	94,94
Impôts, taxes et versements assimilés	2 846,12	938,32	1 908	203,32
Taxe d'apprentissage	39,19		39	N/S
Formation continue (organisme)	299,98	137,32	163	118,45
Contribut° économique territoriale	730,00	727,00	3	0,41
Impôts autres droits	600,00		600	N/S
Cotisation interbev	33,95		34	N/S
Csg déductible	1 143,00	74,00	1 069	N/S
Salaires et traitements	50 098,76	21 778,12	28 321	130,04
Salaires appointements	45 321,37	20 978,32	24 343	116,04
Avantages en nature	2 526,46		2 526	N/S
Congés payés	917,10	520,05	397	76,35
Indemnités complémentaires	833,83		834	N/S
Indemnités et avantages divers	500,00	279,75	220	78,73
Charges sociales	15 386,21	3 520,05	11 866	337,10
Cotisations à l'urssaf	3 859,95	772,33	3 088	399,78
Cotisations aux mutuelles	138,95		139	N/S
Cotisations aux caisses de retraite	1 056,32		1 056	N/S
Cotisations retraites (salariés)		110,29	- 110	-100
Cotisations prévoyance	205,53	18,52	187	N/S
Cotisations pôle emploi	1 995,75		1 996	N/S
Ch s/ congés payés	241,25		241	N/S
Réductions exo ch. sociales		-1 079,00	1 079	-100
Maladie	534,00	183,00	351	191,80
Veillesse	3 589,00	902,00	2 687	297,89
Retraite complémentaire et facultat	2 800,00	1 800,00	1 000	55,56
Complémentaire maladie	658,46	567,94	91	15,94
Médecine du travail et pharmacie	307,00	99,00	208	210,10
Autres charges de personnel		145,97	- 146	-100
Dotations aux amortissements sur immobilisations	9 816,69	6 148,66	3 668	59,66
Dot. amort. s/immobil. corporel.	9 816,69	6 148,66	3 668	59,66
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	523,42	307,29	216	70,33
Redevances sacem	481,02	292,13	189	64,66
Charges diverses gestion courante	42,40	15,16	27	179,68
Total des charges d'exploitation	191 553,78	99 305,49	92 248	92,89
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	10 474,26	18 719,53	- 8 245	-44,05

Détail du compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Quote-parts de résultat s/opér en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés		48,30	- 48	-100
Escomptes obtenues		48,30	- 48	-100
Reprises sur provisions et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières				
Total des produits financiers		48,30	- 48	-100
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières aux amort. et provisions				
Intérêts et charges assimilées	343,67	277,20	66	23,98
Intérêts sur emprunts et dettes	343,67	114,14	230	201,10
Intérêts bancaires		163,06	- 163	-100
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total des charges financières	343,67	277,20	66	23,98
RÉSULTAT FINANCIER	-343,67	-228,90	- 115	50,14
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	10 130,59	18 490,63	- 8 360	-45,21

Détail du compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		550,00	- 550	-100
Produits cessions fi.		550,00	- 550	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels		550,00	- 550	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8,36	- 8	-100
Pénalités		8,36	- 8	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 623,65	- 1 624	-100
Val net compt elel actif cedes		1 073,65	- 1 074	-100
Valeurs comptables immo. fi.		550,00	- 550	-100
Dotations except.aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles		1 632,01	- 1 632	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-1 082,01	1 082	-100
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	202 028,04	118 623,32	83 405	70,31
TOTAL DES CHARGES	191 897,45	101 214,70	90 683	89,59
RÉSULTAT NET	10 130,59	17 408,62	- 7 278	-41,81

DOCUMENTS FISCAUX

Liase fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise <u>Monsieur Thibault DUVAL</u>				Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise <u>10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN</u>								
SIRET <u>8 3 3 0 8 6 3 0 9 0 0 0 3 0</u>								
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>1 2</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>				
				Exercice N clos le <u>31/11/2022</u>				
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012				
		Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *		028	50 622	030	18 203	32 419	
	Immobilisations financières * (1)		040	164	042		164	
Total I (5)			044	50 786	048	18 203	32 583	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 803	052		3 803	
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	767	066		767	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070			
		Autres * (3)	072	1 215	074		1 215	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	2 389	086		2 389	
Charges constatées d'avance *		092	909	094		909		
Total II			096	9 083	098		9 083	
Total général (I + II)				110	59 869	112	18 203	41 666
PASSIF						Exercice N 1	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		(24 126)	
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126			
	Réserves réglementées *				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131			
	Report à nouveau				134			
	Résultat de l'exercice				136		10 131	
	Provisions réglementées				140			
Total I				142		(13 995)		
Provisions pour risques et charges								
Total II				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		32 842	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		8 186	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169		14 633	
	Produits constatés d'avance				174			
Total III				176		55 661		
Total général (I + II + III)				180		41 666		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		23 044	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		6 267	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 502 septies A bis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise		Monsieur Thibault DUVAL		Néant <input type="checkbox"/>		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	x	Exercice N clos le		
						13/11/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	199 606	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226	933	
	Autres produits					230	1 489	
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	202 028	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	72 714	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	1 095	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	39 074	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			243	730	244	2 846
	Rémunérations du personnel *					250	50 099	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	15 386	
	Dotations aux amortissements *					254	9 817	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262	523	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
				Total des charges d'exploitation (II)		264	191 554	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	10 474	
Produits financiers (III)		280				294	344	
Charges financières (V)								
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	10 131	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	10 131	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	189			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexes A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septénaires)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia C)	647				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 décia E)	641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 décia G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	10 319	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	10 319	

SAGE Experts-comptables, janvier 2022 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	38 093	442	550	444	979	446	37 664	446	37 664		
	Installations générales agencements divers	450	1 800	452		454		456	1 800	456	1 800		
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	5 691	472	5 717	474	250	476	11 158	476	11 158		
Immobilisations financières		480	164	482		484		486	164	486	164		
TOTAL		490	45 748	492	6 267	494	1 229	496	50 786	496	50 786		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		514		516			
	Constructions	520		522		524		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	8 584	532	7 401	534	979	536	15 006	536	15 006		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	66	542	360	544		546	426	546	426		
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	965	562	2 055	564	250	566	2 771	566	2 771		
TOTAL		570	9 615	572	9 817	574	1 229	576	18 203	576	18 203		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
		Matériel industriel	Mobilier										
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	979	979											
2	250	250											
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	1 229	580	1 229	582	584	586	588	581	587	589		
		Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL							596	585	597	599			

SAGE Experts-comptables - janvier 2022 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : Monsieur Thibault DUVAL										Néant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607					
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616					
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636					
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646					
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656					
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666					
TOTAL		680		682		684		686					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
		Dotations			Reprises								
Fonds commercial	681		683										
Autres immobilisations incorporelles	700		705										
Terrains	710		715										
Constructions	720		725										
Inst. techniques mat. et outillage	730		735										
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745										
Matériel de transport	750		755										
Autres immobilisations corporelles	760		765										
TOTAL		770		775									
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
		1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
		2											
		3											
		4											
		5											
		6											
		7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780			
II DÉFICITS REPORTABLES													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982										
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis										
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter										
Déficits imputés			983										
Déficits reportables			984										
Déficits de l'exercice			960										
Total des déficits restant à reporter			970										
III DIVERS													
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381		3 458	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		3 458							
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327									
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380		4 123	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		4 123							
N° du centre de gestion agréé										388		1 0 1 7 2 0	
Montant de la TVA collectée										374		22 738	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378		11 979	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399		1 000	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:Monsieur Thibault DUVAL.....										Néant <input type="checkbox"/> *																	
Exercice ouvert le: ..01/01/2022. et clos le:31/12/2022						Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																											
Effectif moyen du personnel * :								376	2,42																		
Dont apprentis								657	0,75																		
Dont handicapés								651																			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861																			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	199 606																		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118																			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119																			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105	471																		
TOTAL 1								106	200 077																		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	18																		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143																			
Subventions d'exploitation reçues								113	933																		
Variation positive des stocks								111																			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116																			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153																			
TOTAL 2								144	951																		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																											
Achats								121	87 086																		
Variation négative des stocks								145	1 095																		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	13 010																		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	1 252																		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133																			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148	523																		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128																			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135																			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150																			
TOTAL 3								152	102 966																		
IV - Valeur ajoutée produite																											
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137	98 062																
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	98 062																		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case																											
										020	<input checked="" type="checkbox"/>																
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	200 077		Effectifs au sens de la CVAE *		023	2,42															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026																			
Période de référence						024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation																											

SAGE Experts-comptables, janvier 2022 - Etat préliminaire.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122022

SIREN

8 3 3 0 8 6 3 0 9

Dénomination de l'entreprise

Monsieur Thibault DUVAL

Adresse (voie)

10 Avenue Paul Vidal

Code postal

34410

Ville

SAUVIAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2022 - EMI préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le 31/12/2022

SIREN 833086309

Dénomination de l'entreprise Monsieur Thibault DUVAL

Adresse (voie) 10 Avenue Paul Vidal

Code postal 34410 Ville SAUVIAN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Table with 8 rows for filial information. Each row contains fields for: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie), Code Postal, Commune, Pays.

SAGE Experts-comptables janvier 2022: Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LE REVENU
 Bénéfices industriels et commerciaux

*Formulaire obligatoire
 (art 53 A ou 502 septies A bis
 du Code général des impôts)*

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012022	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le	31122022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : Monsieur Thibault DUVAL Adresse de l'entreprise : 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN Mél : duval.thibault73@yahoo.fr Téléphone : 07 84 06 81 50	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
SIREN : 8 3 3 0 8 6 3 0 9	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS	
Activités exercées (souligner l'activité principale) :	
Restauration traditionnelle	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		10 319	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①.....	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d		
3. Total		10 319	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②		10 319	
4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

4. fer Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		e	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI		f	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI			

5. Plus-values taxées selon les règles prévues ③ par les particuliers	<input type="text"/>	à court terme et à long terme ④	<input type="text"/>	à long terme imposables ⑤	<input type="text"/>
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ③	<input type="text"/>	exonérées		à 12,8 %	
		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑤		<input type="text"/>	
		dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies du CGI) ⑤		<input type="text"/>	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑦ <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art 44 septdecies <input type="checkbox"/>	
Exonération ou abattement pratique ⑧ <input type="checkbox"/>	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % <input type="text"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="text"/>	

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑨		a - BÉNÉFICE	<input type="text"/>	b - DÉFICIT	<input type="text"/>
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)					
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		<input type="text"/>	Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)		<input type="text"/>
- Plus-values					
PV nettes à long terme imposable à 12,8%		<input type="text"/>			
- Exonération ou abattement pratique (art 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel <input type="text"/>					

8. Régime des sociétés de personnes ⑩	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés <input type="text"/>	

9. Comptabilité informatisée	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	Sage Revision Expert

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA <input checked="" type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
CGA NORMANDIE MAINE 13-15 RUE DES CAPUCINS - BP230 61007 ALENCON 0233812350		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	1 0 1 7 2 0	Identité du déclarant :
		Lieu: SAUVIAN Date: 21022023
		Qualité et nom du déclarant: Chef d'entreprise Thibault DUVAL
		Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>	prestataire :
--	---------------

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SAGE Expert-comptables Janvier 2022 - Etat préparatoire.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
THIBAUT DUVAL	833086309		

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
			Date: Commune: Dépt: Pays:			

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022 _____

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2022

F DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	47 519
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étaalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

SAGE Experts-comptables janvier 2022 - Etat préparatoire.



■ **Des experts à votre service.**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Normandie, Pays de Loire.

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole - Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 7 791 900 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

LOCALISATION DU BIEN

Extrait cadastral



Références générales

Adresse du bien	10 Avenue Paul Vidal, 34410 SAUVIAN			
Parcelle cadastrale	Surface cadastrale *	Parcelle bâtie	Altitude *	Coordonnées GPS
000 AC 85	852 m²	-	-	43.293762 N / 3.26254 E

* Environ

Cette Note de renseignements d'Urbanisme est un acte purement informatif précisant les dispositions d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété intéressant le bien. Elle ne peut être considérée comme une autorisation administrative quelconque ou un certificat d'urbanisme et n'a pas pour objet de se prononcer sur la constructibilité du terrain. Elle fait état des renseignements disponibles à sa date de réalisation.

SOMMAIRE

- Localisation du bien
- Dispositions d'urbanisme
- Règlement Du Plan Local D'urbanisme
- Détails du document local d'Urbanisme
- Droit de préemption
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Prescriptions particulières
- Synthèse
- Sources
- Annexes
- Attestation d'assurance

DISPOSITIONS D'URBANISME

TYPE	L'UNITÉ FONCIÈRE EST CONCERNÉE PAR
DOCUMENT LOCAL D'URBANISME	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2019, modifié le 25/11/2021, modifié le 07/07/2022, modifié le 26/10/2023.
DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT	La commune n'est pas concernée par une DTA.
LOI LITTORAL *	La commune n'est pas concernée par la loi Littoral.
LOI MONTAGNE **	La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.

* Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

** Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : L.111-6; L.111-7; L.111-8; L.111-9; L.111-10 et R.111-13 et R.111-14.

DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME

DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME		PARCELLES
ZONAGE	Zone UA	000 AC 85

DROIT DE PRÉEMPTION

TYPE DE DROIT DE PRÉEMPTION	BÉNÉFICIAIRE	PARCELLES
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE	Mairie	000 AC 85

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

NOM DE LA SERVITUDE	PARCELLES
T7 - Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7)	000 AC 85
PM1 - Plan de prévention des risques d'inondation	000 AC 85

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION

DESCRIPTION	PARCELLES
Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur des Entrées de Villes D19	000 AC 85

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

NOM / TYPE	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
Obligations diverses	L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.
Obligations diverses	La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.
Classement sonore	Catégorie 4 : 30m
INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE	La commune est concernée par les risques suivants : - Inondation par crue Approuvé, - Inondation par submersion marine Informatif, - Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif.
SISMICITÉ	La commune est en Zone 2 (Faible)
RADON	La commune est en Catégorie 1

SYNTHÈSE

DISPOSITIONS D'URBANISME

L'unité foncière est concernée par :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2019, modifié le 25/11/2021, modifié le 07/07/2022, modifié le 26/10/2023.

ZONAGE

L'unité foncière est dans la Zone UA

DROIT DE PRÉEMPTION

L'unité foncière est dans le périmètre de :

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE au bénéfice de : Mairie

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'unité foncière est concernée par les servitudes d'utilité publique :

- T7 - Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7)
- PM1 - Plan de prévention des risques d'inondation

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'unité foncière est située dans :

- Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur des Entrées de Villes D19

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'unité foncière est située dans :

- Obligations diverses : L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.
- Obligations diverses : La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.
- Classement sonore : Catégorie 4 : 30m

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par les risques suivants :

- Inondation par crue Approuvé
- Inondation par submersion marine Informatif
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

SOURCES

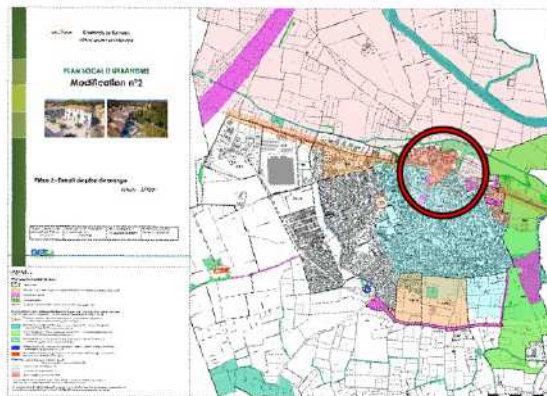
SOURCES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

NOM	TYPE
G1	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
G2	Zonage du plan local d'urbanisme 2/2
G3	Zonage du plan local d'urbanisme 1/2
G4	Zonage des servitudes d'utilité publique
G5	Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 2/2
G6	Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 1/2
G7	Zonage des obligations diverses
G8	Zonage du classement sonore
G9	Zonage zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I
G10	Orientation d'aménagement et de programmation - Entrées de ville D19

SOURCES DES DOCUMENTS ÉCRITS (Documents en Annexe)

NOM	TYPE
E1	RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME
E2	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)
E3	Obligations diverses
E4	ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION

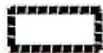




G2 - Zonage du plan local d'urbanisme 2/2









G2 - Zonage du plan local d'urbanisme 2/2 (LÉGENDE)

Légende :

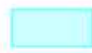


PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

-  Limite de zone
-  Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Eléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger au titre des art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
Se référer au règlement du PLU (pièce 4.1) qui dans son titre 4, précise les prescriptions associées.

-  Eléments du patrimoine à protéger au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
(se référer aux pages 42 et suivantes du règlement écrit du PLU)
-  Zone humide à protéger voire à restaurer au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Corridor écologique à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Trame verte à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination de type 1
-  Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination de type 2

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations
"Basse plaine de l'Orb" approuvé le 29/09/1999

-  Zone inondable bleue pluviale "Bp"
-  Zone inondable rouge naturelle "R"
-  Zone inondable rouge urbanisée "RU1"

Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif. Par souci de précision, il convient de se référer aux plans de zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Sauvian

Les autres servitudes d'utilité publique sont reportées sur l'annexe 1.2 du PLU "Plan des Servitudes d'Utilité Publique"
Les prescriptions sont reportées sur l'annexe 2.1 du PLU "Plan des prescriptions reportées sur le PLU"

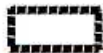




G3 - Zonage du plan local d'urbanisme 1/2









G3 - Zonage du plan local d'urbanisme 1/2 (LÉGENDE)

Légende :

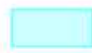


PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

-  Limite de zone
-  Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Eléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger au titre des art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
Se référer au règlement du PLU (pièce 4.1) qui dans son titre 4, précise les prescriptions associées.

-  Eléments du patrimoine à protéger au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
(se référer aux pages 42 et suivantes du règlement écrit du PLU)
-  Zone humide à protéger voire à restaurer au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Corridor écologique à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Trame verte à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
-  Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination de type 1
-  Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination de type 2

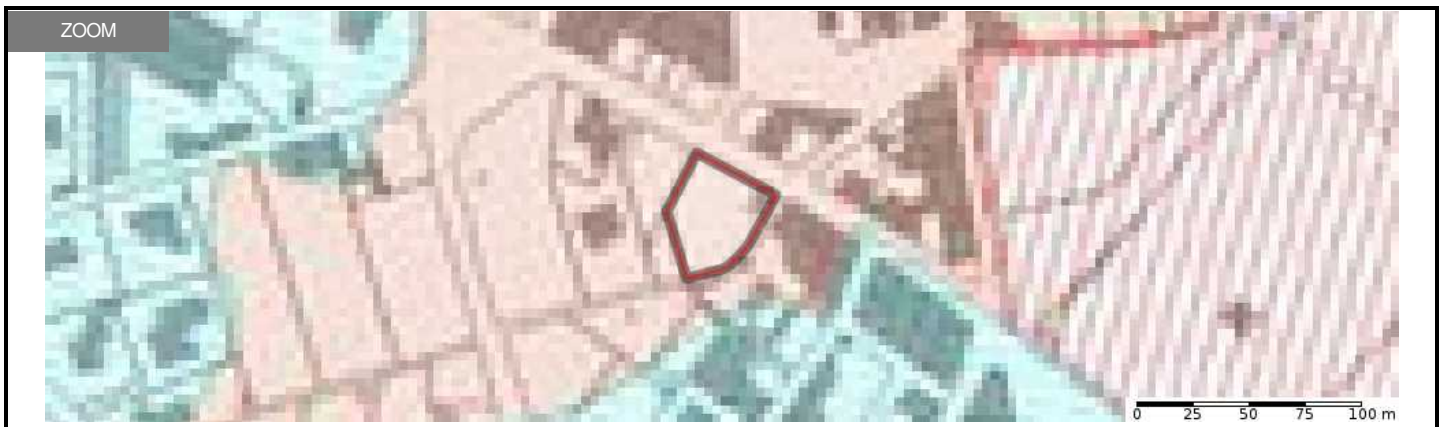
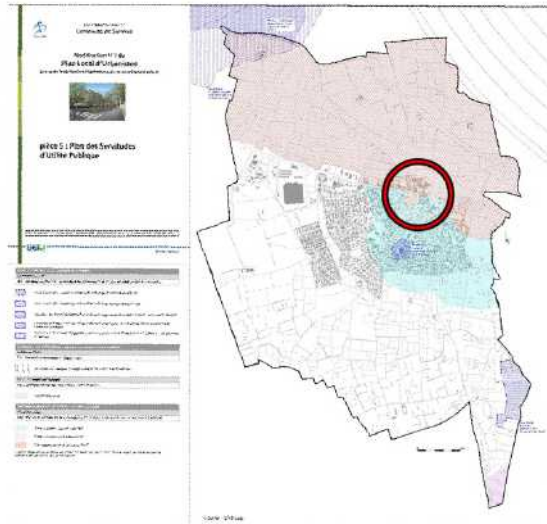
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations
"Basse plaine de l'Orb" approuvé le 29/09/1999

-  Zone inondable bleue pluviale "Bp"
-  Zone inondable rouge naturelle "R"
-  Zone inondable rouge urbanisée "RU1"

Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif. Par souci de précision, il convient de se référer aux plans de zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Sauvian

Les autres servitudes d'utilité publique sont reportées sur l'annexe 1.2 du PLU "Plan des Servitudes d'Utilité Publique"
Les prescriptions sont reportées sur l'annexe 2.1 du PLU "Plan des prescriptions reportées sur le PLU"

G4 - Zonage des servitudes d'utilité publique



G4 - Zonage des servitudes d'utilité publique (LÉGENDE)

Zonage du PLU

Zones urbaines U :

- UA : Zone du bourg ancien, coeur historique traditionnel
- UCg : Zone d'extensions récentes d'habitat majoritaire mêlant activités et habitat
- UCz : Zone correspondant à l'emprise de la ZAC "Font Vive"
- Uep ac : Zone d'équipements publics en assainement collectif
- Uep anc : Zone d'équipements publics en assainement non collectif
- UT : Zone correspondant au camping « La Gabinelle »
- UE1 : Zone à vocation d'activité et de commerce admettant les logements de fonction
- UE2 : Zone à vocation d'entrepôt, de bureau et de commerce
- UEz : Zone correspondant à l'emprise de la ZAC "Les Portes de Sauvian" intégrant les sous-zonages UEz1 et UEz2
- UEsc : Zone à vocation d'entrepôt et de stockage des caravanes et bateaux

Zone à urbaniser AU:

- I-AUz1 et I-AUz2 : Zones d'urbanisation future dites des Moulières à vocation majoritaire d'habitat, à réaliser par phases sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- I-AUep : Zone destinée à la réalisation d'équipements publics et axe viaire structurant

Zone agricole A :

- A0 : Zone agricole stricte
- Aac : Zone agricole en assainissement collectif
- Ab : Zone agricole pour la création d'aménagements favorables à la biodiversité
- Ace : Zone agricole pour la restauration du corridor écologique
- Ac : Zone agricole dans laquelle le bâti agricole peut faire l'objet d'extensions

Zone naturelle N :

- Nj : Zone naturelle pour les jardins familiaux
- Ng : Zone naturelle ordinaire

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU



Limite de zone



Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable



Emplacement réservé



Espace boisé classé



Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Éléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger au titre des art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme

Se référer au règlement du PLU (pièce 4.1) qui dans son titre 4, précise les prescriptions associées.



Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
(se référer aux pages 42 et suivantes du règlement écrit du PLU)



Zone humide à protéger voire à restaurer au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)



Corridor écologique à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)



Trame verte à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
(se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)



Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations

"Basse plaine de l'Orb" approuvé le 29/09/1999



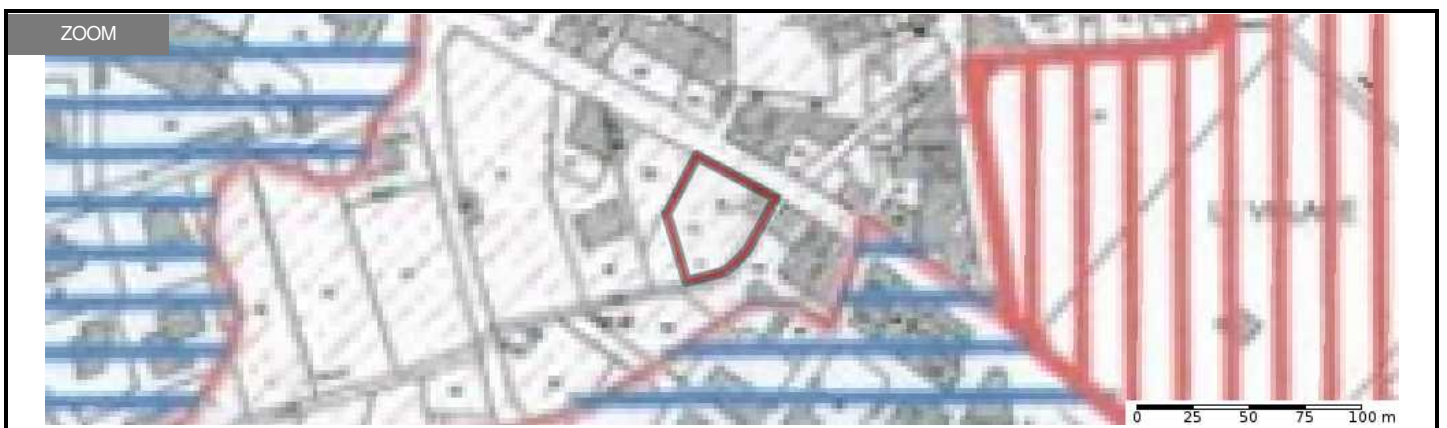
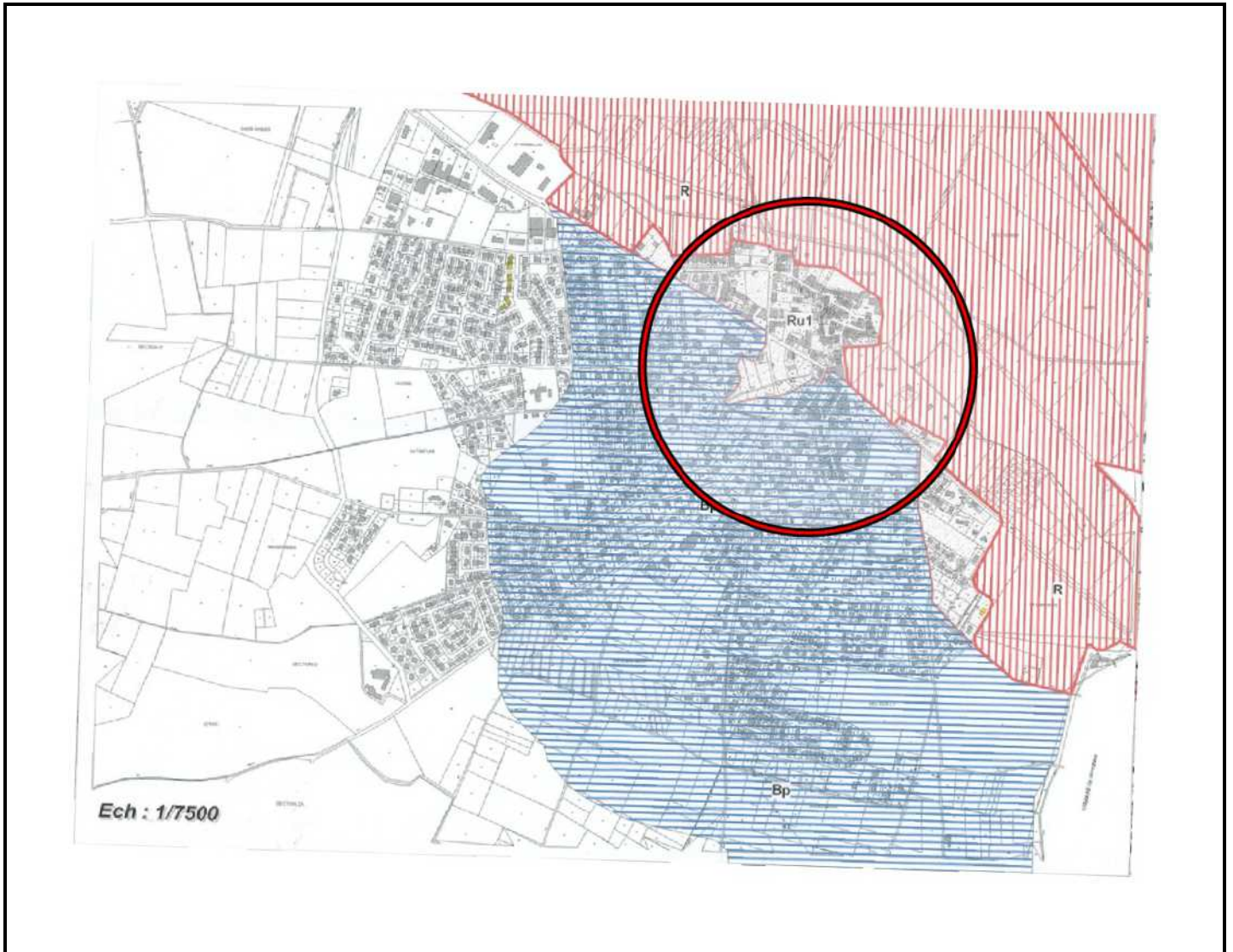
Zone inondable bleue pluviale "Bp"





Zones inondables rouge "R" et "RU1"

Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif. Par souci de précision, il convient de se référer aux plans de zonage réglementaire de la commune de Sauvian

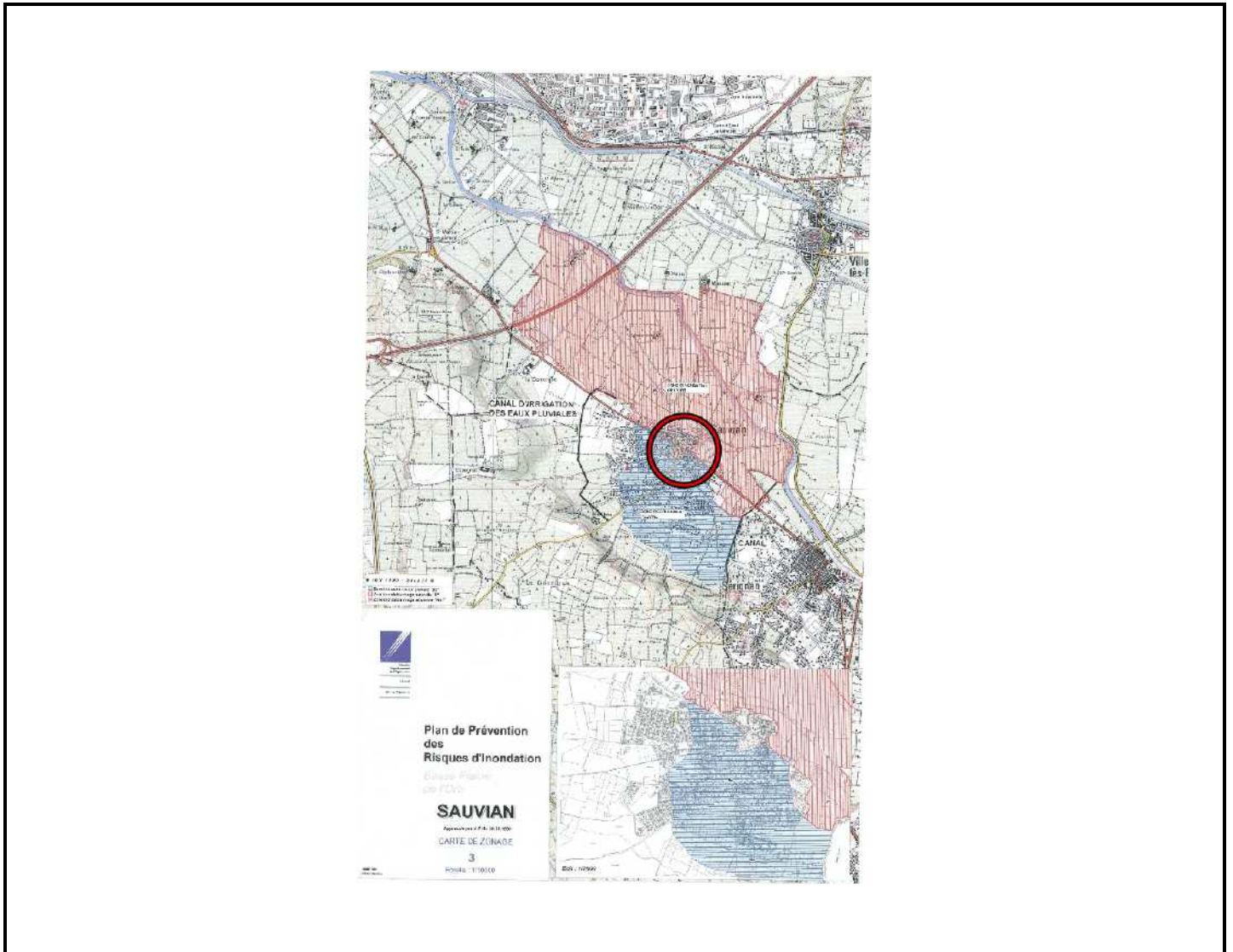
G5 - Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 2/2






G5 - Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 2/2 (LÉGENDE)

	Zone inondable bleue pluviale "Bp"
	Zone inondable rouge naturelle "R"
	Zone inondable rouge urbanisée "Ru1"

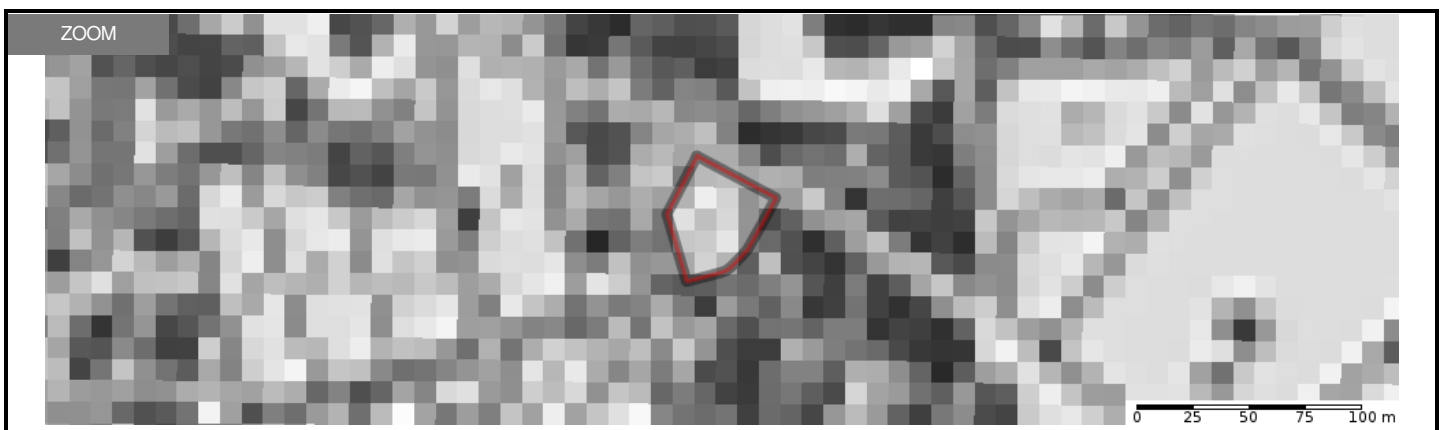
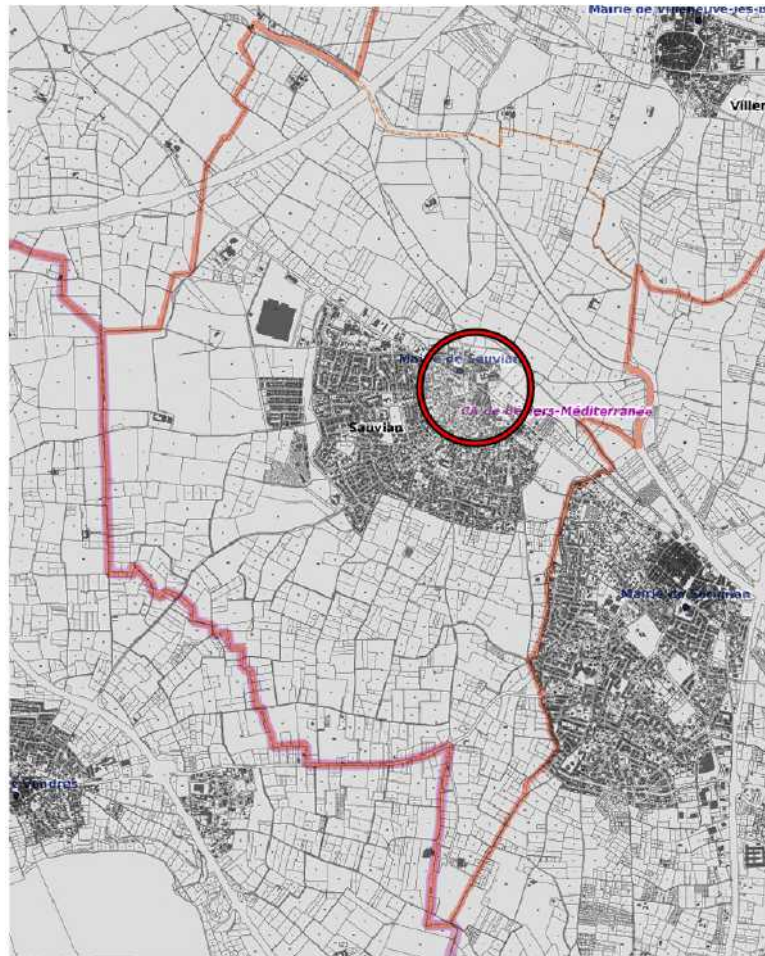
G6 - Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 1/2



G6 - Zonage du plan de prévention des risques d'inondation 1/2 (LÉGENDE)

	Zone inondable bleue pluviale "Bp"
	Zone inondable rouge naturelle "R"
	Zone inondable rouge urbanisée "Ru1"

G7 - Zonage des obligations diverses



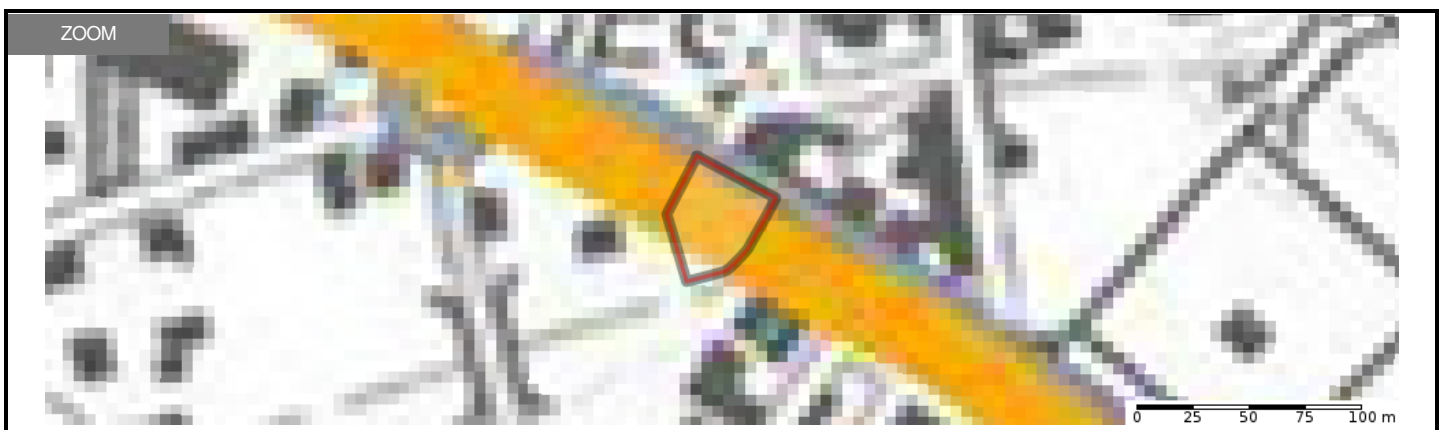
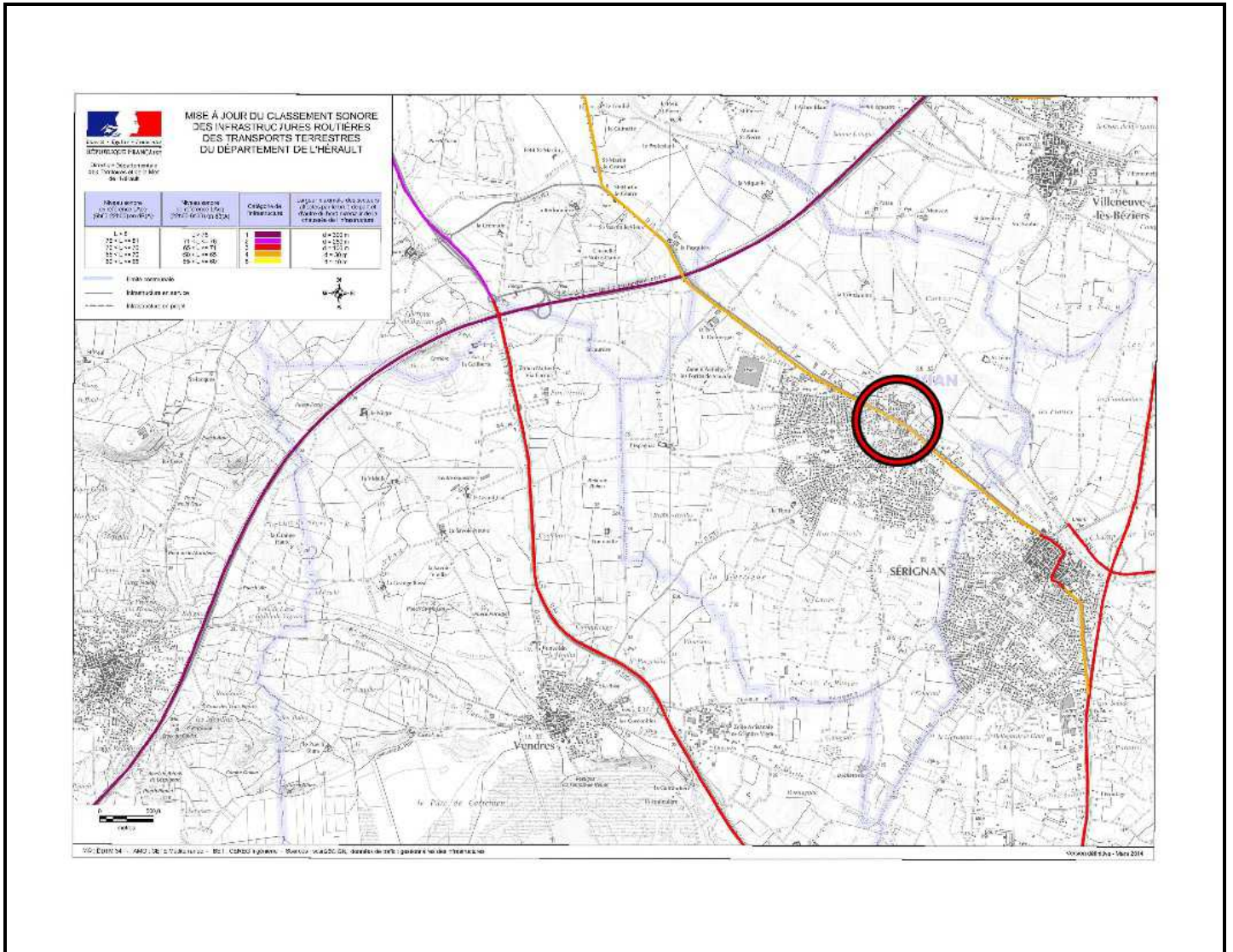
G7 - Zonage des obligations diverses (LÉGENDE)

Légende :






L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.




La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

G8 - Zonage du classement sonore





G8 - Zonage du classement sonore (LÉGENDE)

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
$L > 81$ $76 < L \leq 81$ $70 < L \leq 76$ $65 < L \leq 70$ $60 < L \leq 65$	$L > 76$ $71 < L \leq 76$ $65 < L \leq 71$ $60 < L \leq 65$ $55 < L \leq 60$	1  2  3  4  5 	$d = 300 \text{ m}$ $d = 250 \text{ m}$ $d = 100 \text{ m}$ $d = 30 \text{ m}$ $d = 10 \text{ m}$

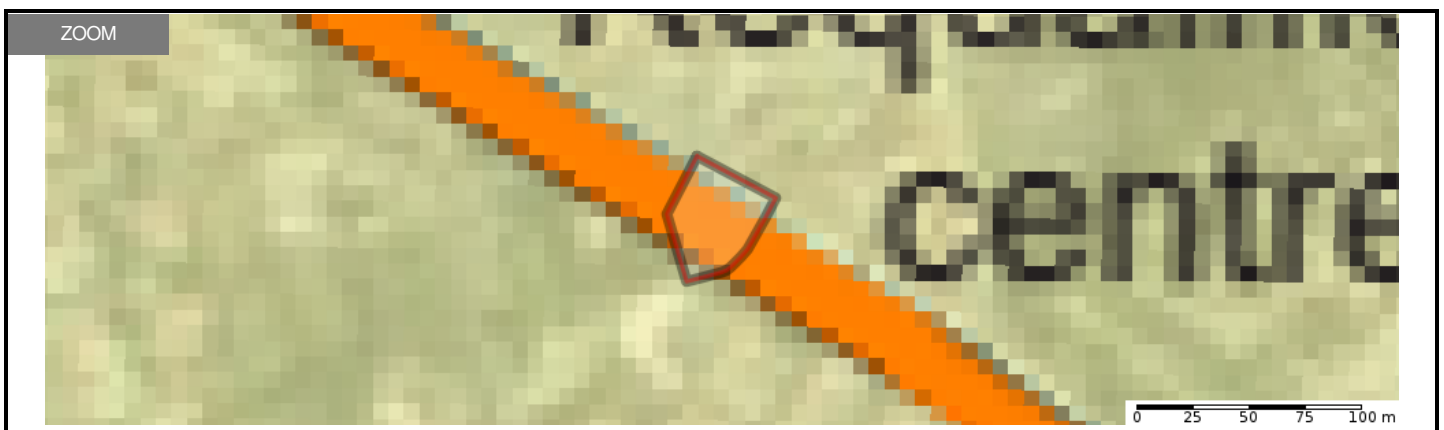
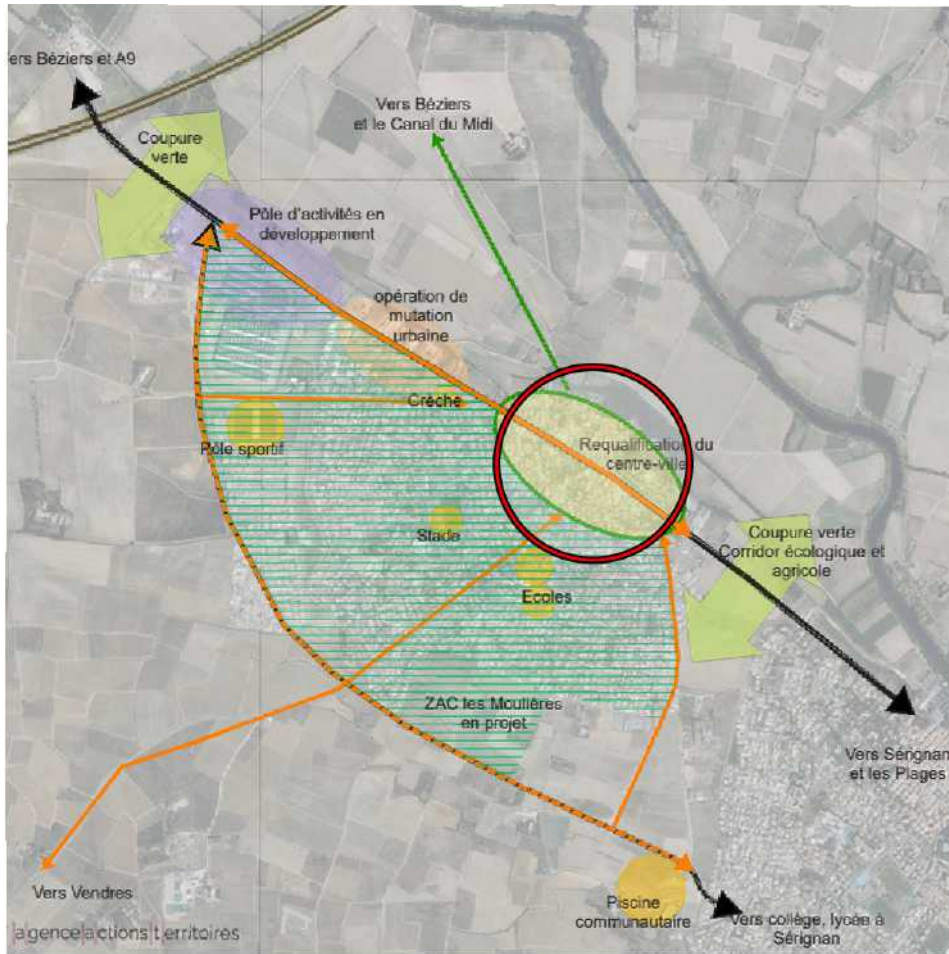
-  Limite communale
-  Infrastructure en service
-  Infrastructure en projet

G9 - Zonage zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (LÉGENDE)

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I

-  ZNIEFF type I, première génération
-  ZNIEFF type I, deuxième génération

G10 - Orientation d'aménagement et de programmation - Entrées de ville D19



G10 - Orientation d'aménagement et de programmation - Entrées de ville D19 (LÉGENDE)

LEGENDE

- 

Axes structurant : RD19 et future voie Sud à considérer comme des «vitrines» du territoire, donnant à voir les paysages agricoles, économiques et urbains emblématiques de la commune
- 

RD19 à requalifier dans sa traversée pour y favoriser une multimodalité et un caractère paysager ou urbain
- 

Voie Sud multimodale à poursuivre pour relier les grands projets d'ampleur communale et communautaires
- 

Axes transversaux entre les quartiers et les équipements périphériques et le centre-ville : à requalifier en priorité pour améliorer la desserte des lieux de vie en modes doux
- 

Itinéraire cyclable prioritaire à développer dans une stratégie communautaire
- 

Centre-ville dans lequel redonner une priorité aux modes piétons
- 

Nouveaux quartiers maillés en pistes cyclables à connecter aux futures voies douces
- 

Quartiers économiques ou résidentiels existants dans lesquels développer la place du piéton et du cycle par des interventions ponctuelles sur le long terme

ATTESTATION D'ASSURANCE



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL
Numéro de dossier	1006190 - CC
Date de réalisation	18/12/2023
Localisation du bien	10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
Section cadastrale	AC 85
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 43.293762 - Longitude 3.26254
Désignation du vendeur	DUVAL Thibault
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 29-09-1999	EXPOSÉ Voir prescriptions ⁽¹⁾
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ -
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ -

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'immeuble : 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
En date du : 18/12/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/10/1986	17/10/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/1987	05/12/1987	16/02/1988	23/02/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/10/1993	03/11/1993	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	18/12/1995	02/02/1996	03/02/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	02/02/1996	03/02/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	06/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	08/07/2022	22/07/2022	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DUVAL Thibault

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

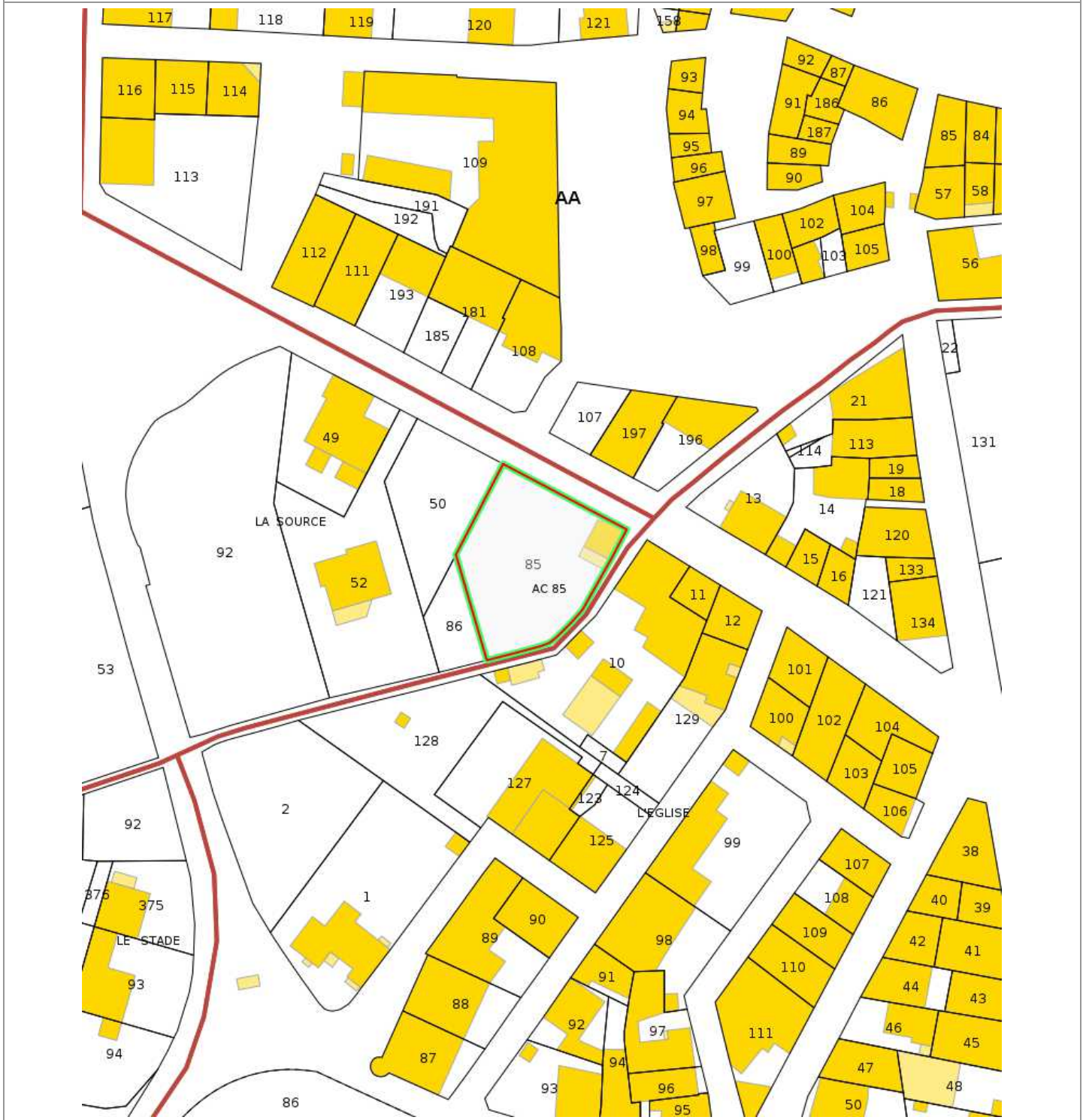
Extrait Cadastral

Département : Hérault

Commune : SAUVIAN

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : AC 85

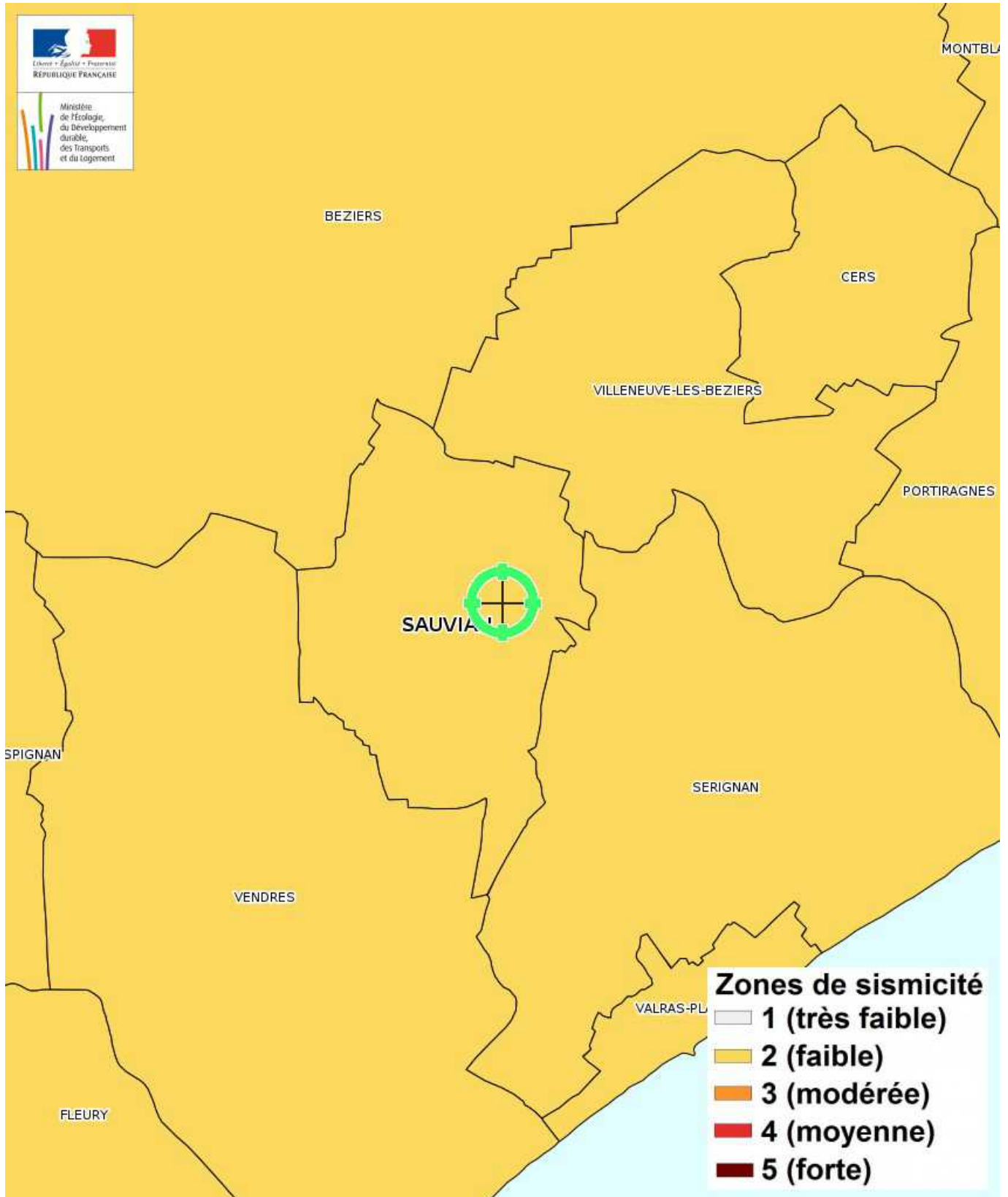


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

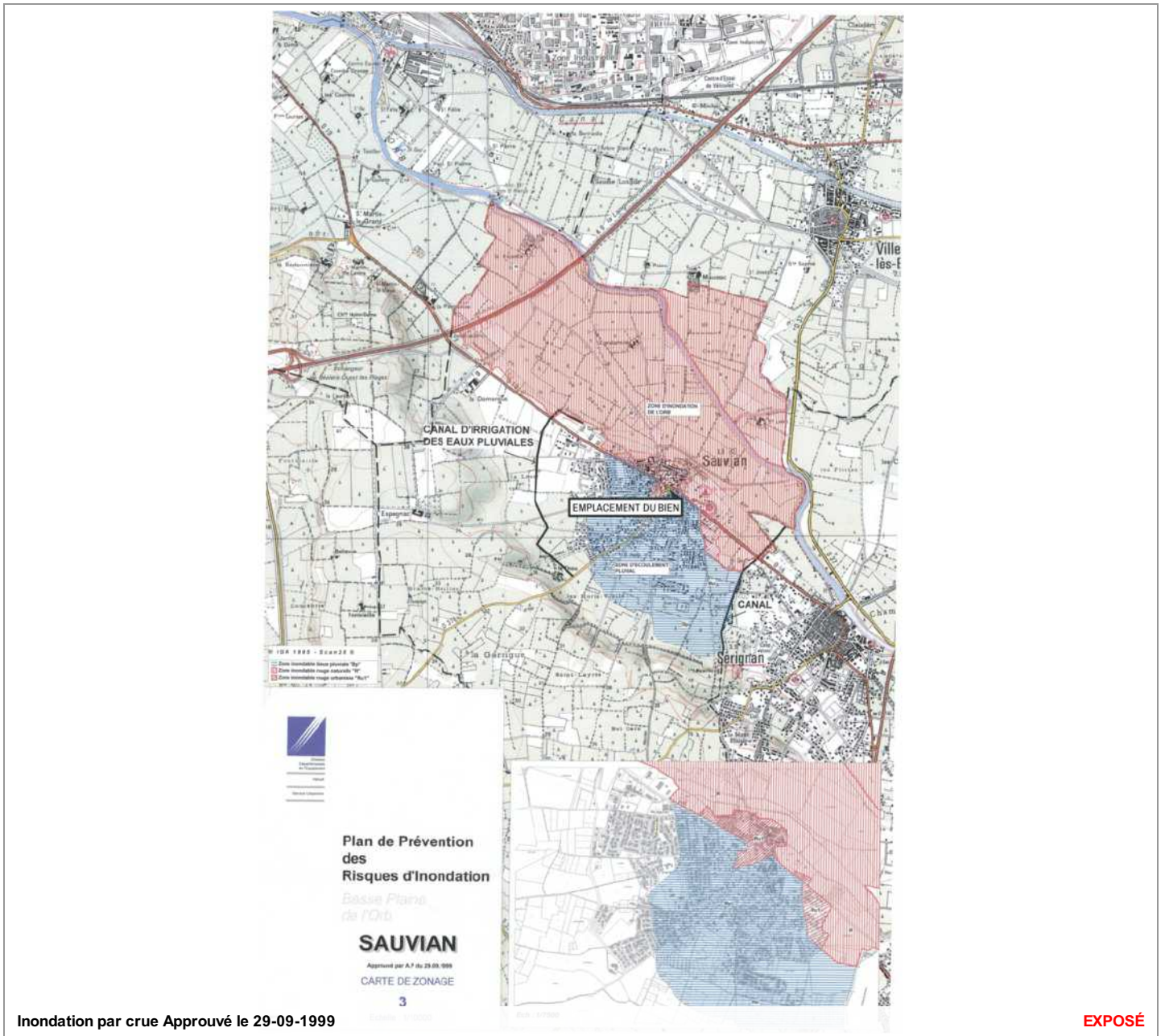
Commune : SAUVIAN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

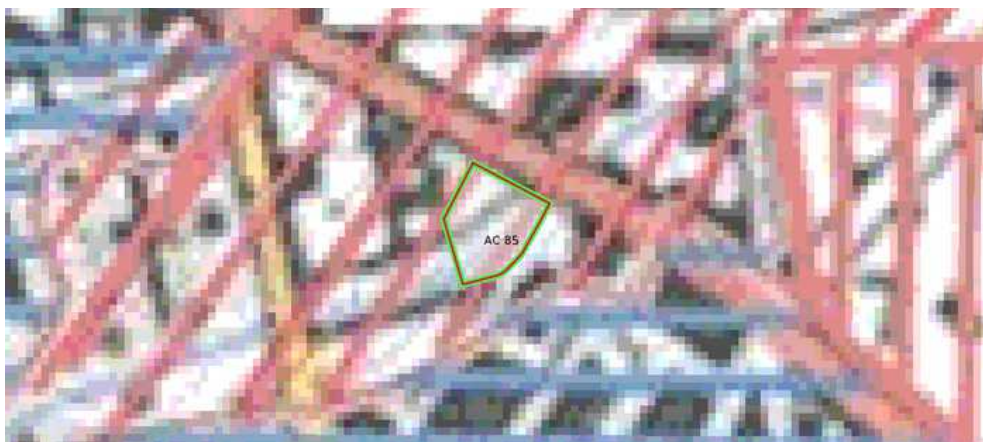


Carte

Inondation par crue



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone inondable bleue pluviale "Bp"
- Zone inondable rouge naturelle "R"
- Zone inondable rouge urbanisée "Ru1"

Annexes

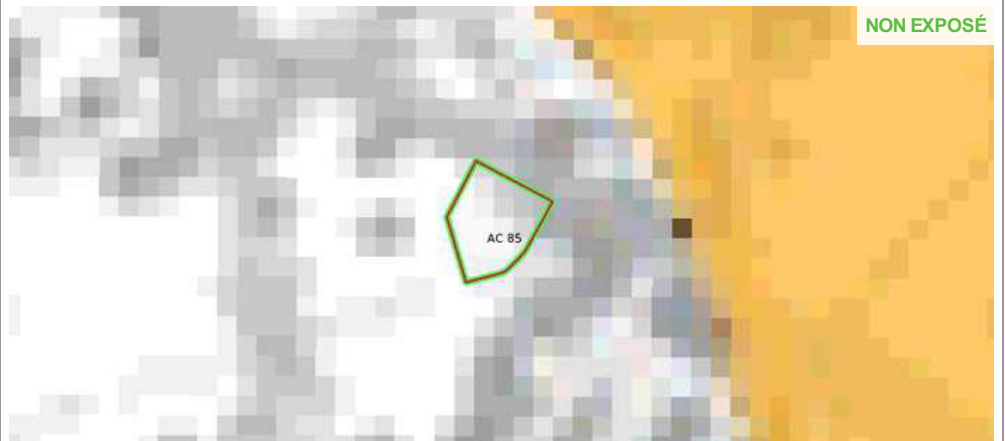
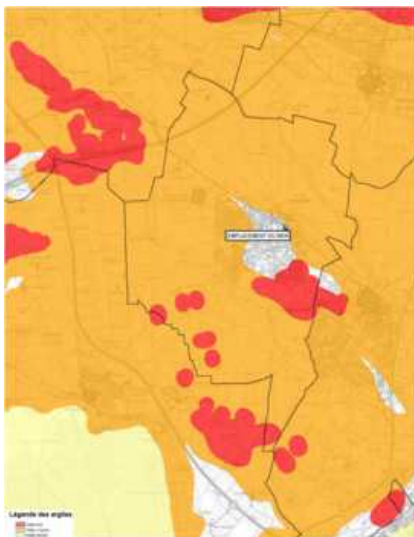
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

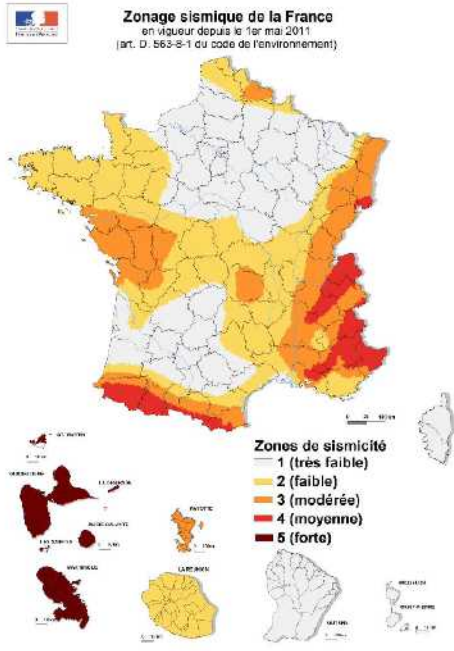
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNE DE SAUVIAN
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BASSE PLAINE DE L'ORB.

APPROBATION

Arrêté n° 99 - 1 - 3049 -

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-01-0353 du 6 février 1997 prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention aux Risques Naturels d'Inondation de la Basse Plaine de l'Orb sur le territoire de la Commune de SAUVIAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-1187 du 20 mai 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 juin 1999 au 16 juillet 1999 relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune de SAUVIAN

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 20 Mai 1999 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 16 juin au 16 juillet 1999 inclus, en Mairie de SAUVIAN ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 4 août 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAN en date du 31 août 1999,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

520, allée Henri II de Montmorency - 34064 Montpellier Cedex 2 - Téléphone 04 67 20 50 00 - Télécopie 04 67 15 68 00

Annexes

Arrêtés

99 - 1 - 3049 -

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de la Basse Plaine de l'Orb pour la Commune de SAUVIAN ;

- Le P. P. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAUVIAN,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAUVIAN,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAUVIAN pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de SAUVIAN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER 29 SEP. 1999

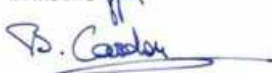
Le Préfet,

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés

Daniel CONSTANTIN



P. Le Préfet,
L'Attaché



Brigitte CARDON

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : gdtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,
- Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,
- Considérant** que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,
- Considérant** que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,
- Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Écologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Huguette MOUTOU

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexes

Arrêtés

Liste des arrêtés

220	SAINT-FELIX-DE-LODEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-215 du 12 avril 2011
221	SAINT GELY-DU-FESC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-151 du 27 juin 2012
222	SAINT-GENIES-DE-FONTEdit	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07297 du 31 mai 2016
223	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-152 du 27 juin 2012
224	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-153 du 27 juin 2012
225	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-154 du 27 juin 2012
226	SAINT-GUIRAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-221 du 12 avril 2011
227	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-06-08523 du 07 juillet 2017
228	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-223 du 12 avril 2011
229	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-224 du 12 avril 2011
230	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03054 du 29 mars 2013
231	SAINT-JEAN-DE-FOS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-155 du 27 juin 2012
232	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-156 du 27 juin 2012
233	SAINT-JULIEN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-157 du 27 juin 2012
234	SAINT-JUST	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-158 du 27 juin 2012
235	SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-159 du 27 juin 2012
236	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-160 du 27 juin 2012
237	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03055 du 29 mars 2013
238	SAINT-MAURICE - NAVACELLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-233 du 12 avril 2011
239	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-162 du 27 juin 2012
240	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-163 du 27 juin 2012
241	SAINT-PARGOIRE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-164 du 27 juin 2012
242	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-237 du 12 avril 2011
243	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-165 du 27 juin 2012
244	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-046-17 du 09 janvier 2012
245	SAINT-PRIVAT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-166 du 27 juin 2012
246	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-241 du 12 avril 2011
247	SAINT-SERIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-167 du 27 juin 2012
248	SAINT-THIBERY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-168 du 27 juin 2012
249	SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-169 du 27 juin 2012
250	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-202 du 27 juin 2012
251	SALASC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-246 du 12 avril 2011
252	SATURARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-206 du 27 juin 2012
253	SAUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-170 du 27 juin 2012
254	SAUSSINES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08615 du 06 juillet 2017
255	SAUTEYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-250 du 12 avril 2011
256	SAUVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-171 du 27 juin 2012
257	SERIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-172 du 27 juin 2012
258	SERVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-173 du 27 juin 2012
259	SETE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-174 du 27 juin 2012
260	SIRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-175 du 27 juin 2012
261	SORBS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-256 du 12 avril 2011
262	SOUBES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-176 du 27 juin 2012
263	SOUMONT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-177 du 27 juin 2012
264	SUSSARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-178 du 27 juin 2012
265	TEYRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-179 du 27 juin 2012

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2 / 2

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL
Numéro de dossier	1006190 - CC
Date de réalisation	18/12/2023

Localisation du bien	10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
Section cadastrale	AC 85
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 43.293762 - Longitude 3.26254

Désignation du vendeur	DUVAL Thibault
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 2 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. ➔ 2 sites sont répertoriés au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 18/12/2023</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

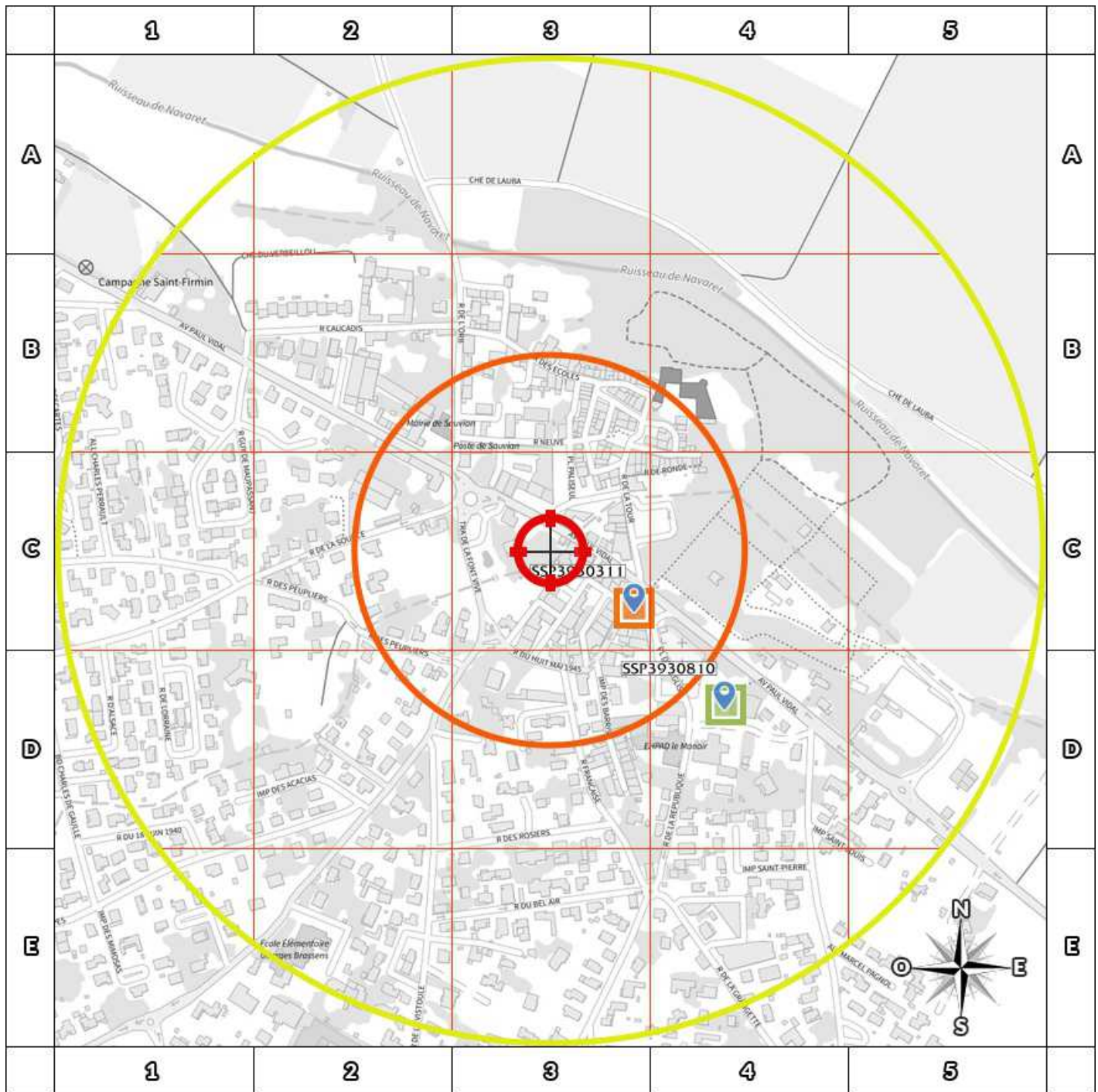
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.




Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	SOCIETE PEREZ JOSÉ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	103 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	SOCIETE CHAUVET GILBERT	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	236 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL
Numéro de dossier	1006190 - CC
Date de réalisation	18/12/2023
Localisation du bien	10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
Section cadastrale	AC 85
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 43.293762 - Longitude 3.26254
Désignation du vendeur	DUVAL Thibault
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

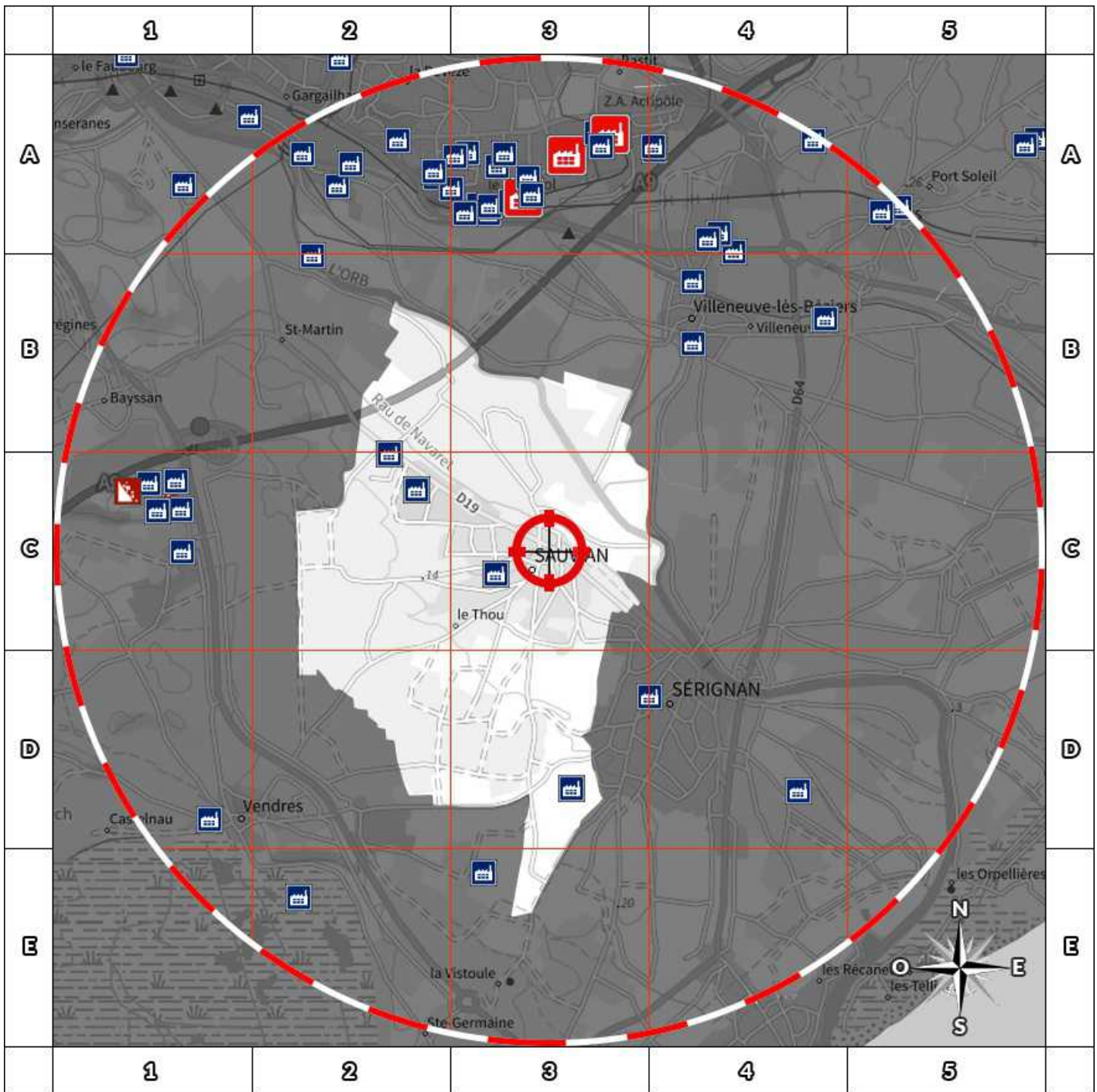
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de SAUVIAN



2000m





- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

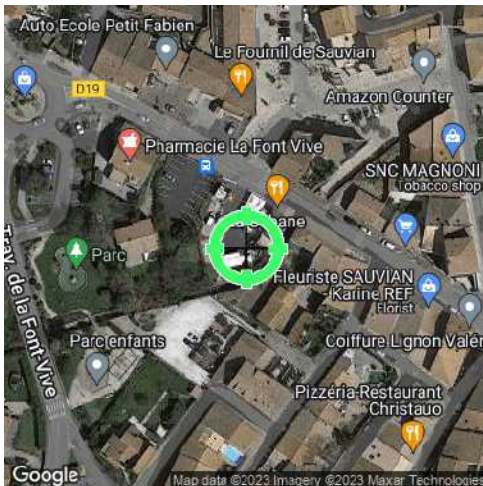
Commune de SAUVIAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Vignobles Méditerranée (ex SCEA VALERY)	8 route de Béziers DOMAINE DES 2 RUISSEAUX 34410 SAUVIAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEADER PRICE	RD 19 ZAC les Portes de Sauvian 34410 Sauvian	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITOM DU LITTORAL	Lieu-dit l'Estagnol ZD N° 3 34410 SAUVIAN	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLANQUET CATHERINE	ROUTE DE VENDRES 34410 SAUVIAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SAUVIAN			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL
Numéro de dossier	1006190 - CC
Date de réalisation	18/12/2023
Localisation du bien	10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
Section cadastrale	AC 85
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 43.293761920487 - Longitude 3.2625402285727
Désignation du vendeur	DUVAL Thibault
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

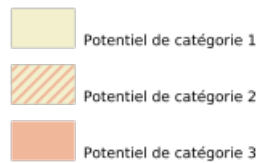
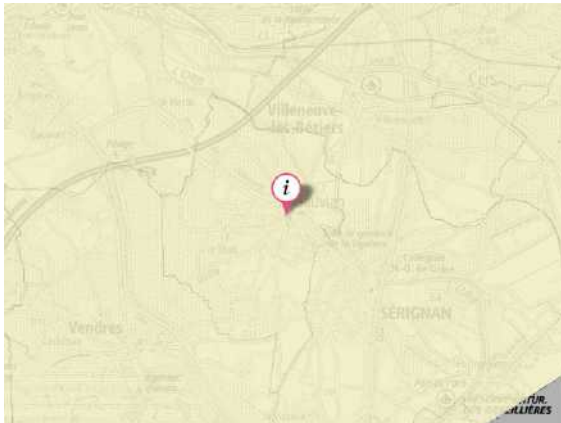


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	2 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	4 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

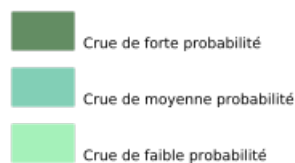
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

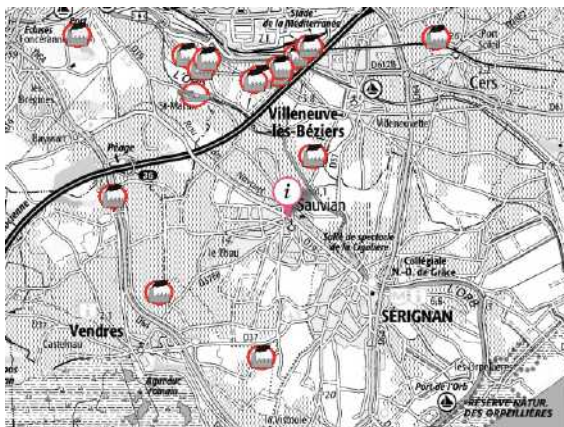
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

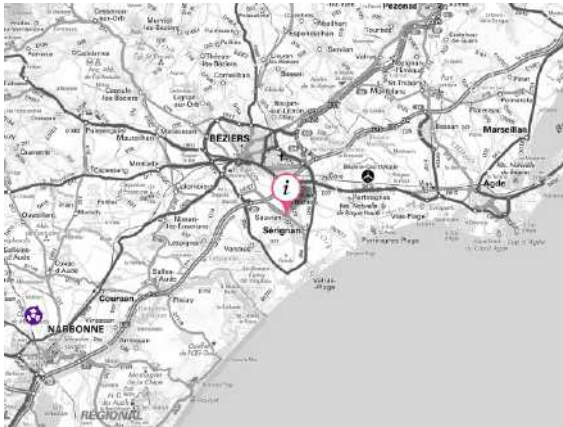
Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP AMÉLIE FERON ET NICOLAS ENGEL
Numéro de dossier	1006190 - CC
Date de réalisation	18/12/2023
Localisation du bien	10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN
Section cadastrale	AC 85
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 43.293762 - Longitude 3.26254
Désignation du vendeur	DUVAL Thibault
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	AC 85

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 10 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN	Cadastre AC 85
---	--------------------------

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

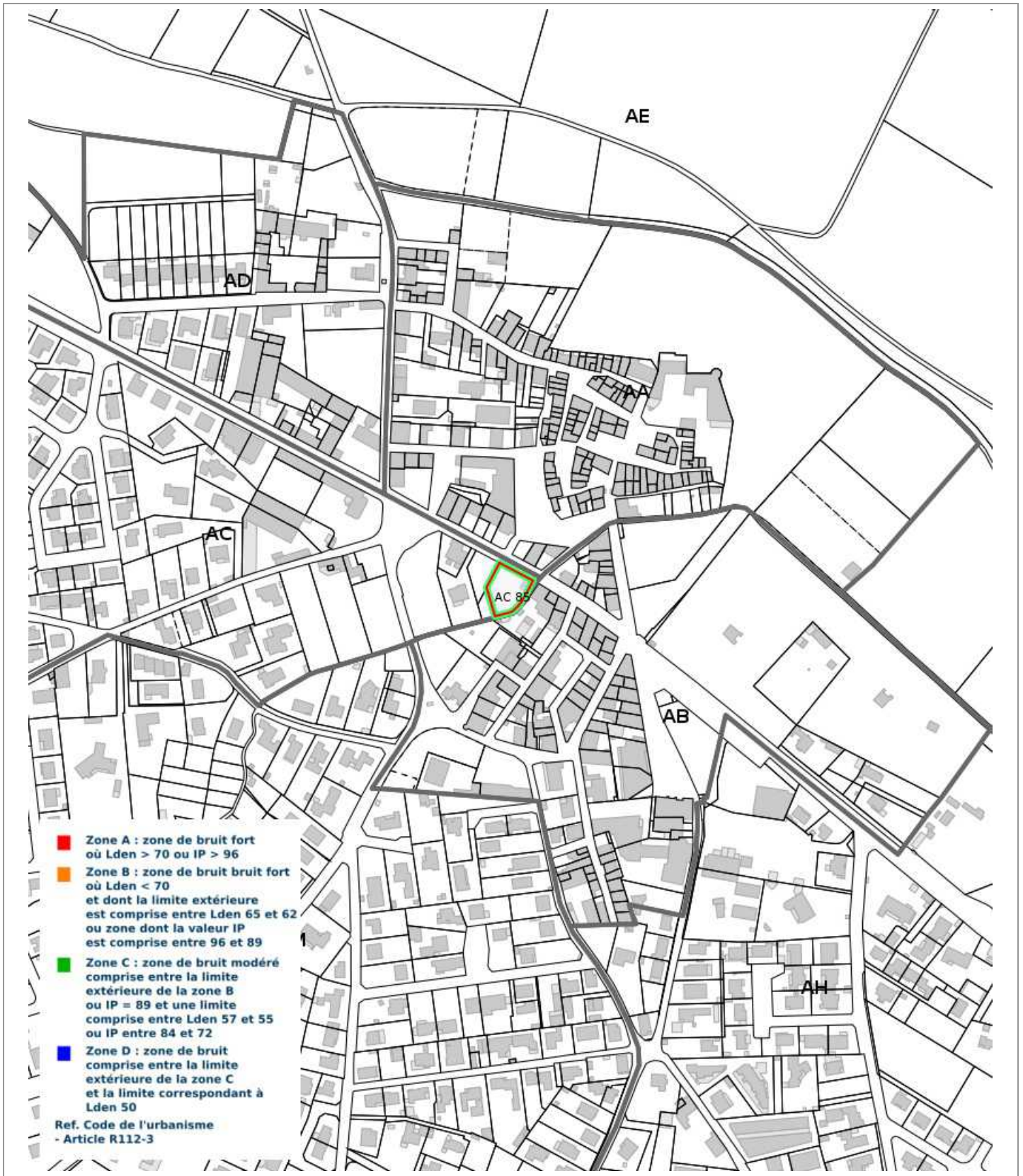
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SAUVIAN

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	DUVAL Thibault		
Acquéreur			
Date	18/12/2023	Fin de validité	18/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



Mercedes-Benz

Mercedes-Benz

Financial Services France S.A.

A Mercedes-Benz Company

BO/FDC - CCE1.GC

Monsieur THIBAUT DUVAL
5 RUE DES ECOLES
34290 BASSAN

Apporteur :	SAVIA CAVAILLON
N° Contrat :	1402531
N° Client :	331337933
Immatriculation :	FE-159-VR

Montigny-le-Bretonneux, le 28/02/2023

Monsieur,

Vous avez récemment soldé votre contrat de financement. Nous avons le plaisir de vous adresser les documents de vente qui vous permettront d'effectuer le changement du Certificat d'Immatriculation.

Nous vous rappelons que vous avez 1 mois pour effectuer cette démarche, pour laquelle vous devrez vous munir des documents suivants :

- La déclaration de cession et le Certificat d'Immatriculation original
- Le permis de conduire et un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- L'attestation d'assurance du véhicule
- La copie du contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans
- Le document CERFA de demande d'immatriculation (<https://www.service-public.fr/>)

Conformément à nos obligations légales, nous déclarerons également la cession au Système d'Immatriculation des Véhicules 15 jours après la date de vente. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner une copie du document signé par l'acquéreur.

Mercedes-Benz Financial Services France n'étant pas en possession du code de cession qui vous sera réclamé pour effectuer la démarche en ligne, nous vous invitons à vous rapprocher d'un prestataire agréé par l'ANTS.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons les coordonnées de notre partenaire :

Carte Grise Pro

15 avenue Jacques Chirac, 91200 ATHIS-MONS

Tél : 01.60.48.52.52

contact@cartegrise.pro

Les frais liés à la nouvelle immatriculation restent à votre charge.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée.

Bien à vous,

L'équipe Relation Clientèle

Tel. : 01.30.05.95.08

Email : mbfsfrancecontact@mercedes-benz.com

Votre espace personnel : www.monfinancement-mercedes-benz.fr

Vos informations personnelles sont enregistrées par Mercedes-Benz Financial Services France S.A. dans un fichier informatisé pour la gestion de votre contrat. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données personnelles vous concernant et les faire rectifier en contactant : DPO_MBFSfrance@mercedes-benz.com. Conformément aux recommandations sur le traitement des réclamations n° 2011-R-05, la documentation « Réclamation » est disponible sur votre Portail client www.monfinancement-mercedes-benz.fr (rubrique « Documents utiles ») ou sur simple demande auprès de notre Service Clients.

Mercedes-Benz Financial Services France S.A.

7, avenue Nicéphore Niépce 78180 Montigny-le-Bretonneux

Société anonyme - Capital 243 305 100 €

R.C.S. Versailles 304 974 249 - Siret 304 974 249 00373 - APE 6491Z

N° identification T.V.A. FR 38 304 974 249 - N° ORIAS 07 009 177

N° ICS : FR7ZZZ149071

CS 50744 - MONTIGNY LE BRETONNEUX

78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Tél. 01 30 05 95 00

www.mercedes-benz.fr

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

<u>F I E - 1 1 5 1 9 - V R</u>	<u>W I D I F 4 4 7 6 0 1 1 3 5 8 2 1 7 1</u>	<u>2 1 5 0 3 2 0 1 1 9</u>
(A) Numéro d'immatriculation du véhicule	(E) Numéro d'identification du véhicule	(B) Date de 1 ^{re} immatriculation du véhicule
<u>MERCEDES</u>	<u>639/4KWR55280V1RNM8R</u>	<u>CTTE</u>
(D.1 Marque)	(D.2 Type, variante, version)	(J.1 Genre national)
		<u>VITO</u>
		(D.3 Dénomination commerciale)

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : _____

Présence du certificat d'immatriculation :

OUI – numéro de formule 2 0
(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)

NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation :
L'ancien locataire n'a fourni qu'une copie du certificat

ou (I) date du certificat d'immatriculation _____
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

Ancien propriétaire

Personne physique – Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), Mercedes-Benz Financial Services (MBFS) 3 1 0 1 4 1 9 1 7 1 4 1 2 1 4 1 9 1 0 1 0 1 3 1 7 1 3
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète : 7 avenue Nicéphore Niépce
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

7 1 8 1 1 8 1 0 Montigny-le-Bretonneux
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction

Le 2 1 6 | 0 4 | 2 1 0 1 2 1 2 à 0 1 9 h 0 1 0 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):


Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule ;


Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation ;

Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ . (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 28 février 2023

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)


Mercedes-Benz Financial Services France S.A.
Jean-Jacques Nual
Directeur Général et Administrateur


Mercedes-Benz
Mercedes-Benz
Financial Services France S.A.
7, avenue Nicéphore Niépce
78180 Montigny-Le-Bretonneux
Tél: 01 30 05 95 00 - Fax: 01 30 05 95 01
304 974 249 R.C.S Versailles

Nouveau propriétaire

Personne physique – Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), Monsieur THIBAUT DUVAL _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le 1 1 7 | 0 6 | 1 1 9 1 9 1 3 à CAEN

Adresse complète : 5 RUE DES ECOLES
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

3 4 2 9 1 0 BASSAN
Code postal Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :

Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire ;

Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 28 février 2023

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°40206-BTUPA](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

Imp

Monsieur DUVAL Thibault - 833 086 309 RCS BEZIERS

5 RUE DES ECOLES 34290 BASSAN

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscriptions. L'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Statut
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	05/02/2024	
Warrants agricoles	Néant	05/02/2024	
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	05/02/2024	
▲			
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	05/02/2024	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Statut
---------------------------------	-----------------------	-------------------	--------

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/02/2024
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/02/2024
Nantissements de fonds agricole	Néant	05/02/2024
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/02/2024
Protêts	Néant	05/02/2024
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/02/2024
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/02/2024
Déclarations de créances	Néant	05/02/2024
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	05/02/2024
Masquer le détail		

Inscription du 01 Avril 2019 Numéro 461

Au profit de :	MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE 7 aver 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Biens nantis :	Designation du bien nanti : WDF44760113582171 Vito Fou Fourgon Compact
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 80/2019/461 La présente inscription est prise contre DUVAL THIBAU

Publicité de contrats de location	Néant	05/02/2024
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/02/2024
Gage des stocks	Néant	05/02/2024
Warrants (hors agricoles)	Néant	05/02/2024
Prêts et délais	Néant	05/02/2024
Biens inaliénables	Néant	05/02/2024

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**Nombre d'inscriptions****Fichier à jour au****S**

Animaux	Néant	05/02/2024
Horlogerie et Bijoux	Néant	05/02/2024
Instruments de musique	Néant	05/02/2024
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	05/02/2024
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	05/02/2024
Matériels liés au sport	Néant	05/02/2024
Matériels informatiques et accessoires	Néant	05/02/2024
Meubles meublants	Néant	05/02/2024
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	05/02/2024

Monnaies	Néant	05/02/2024
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	05/02/2024
Parts sociales	Néant	05/02/2024
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	05/02/2024
Produits liquides non comestibles	Néant	05/02/2024
Produits textiles	Néant	05/02/2024
Produits alimentaires	Néant	05/02/2024
Autres	Néant	05/02/2024

*DROITS D'ENREGISTREMENT
PAYES SUR ETAT : 125 €*

100619001
NE/CC

PROMESSE DE VENTE
Monsieur DUVAL
/
SAS « LA GARGOTE »

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX NEUF DÉCEMBRE**

**A VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie), 18 Avenue des Alpes, au siège
de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Nicolas ENGEL, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle « Amélie FERON et Nicolas ENGEL, Notaires associés »,
titulaire de l'Office Notarial à VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie), 18 Avenue
des Alpes, soussigné,**

Notaire assistant le PROMETTANT,

**Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître
Sébastien GONTHIER, notaire à PEZENAS (34120) 14, avenue du 8 mai 1945,
assistant le BENEFICIAIRE,**

A REÇU le présent acte contenant :

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

PAR :

**Monsieur Thibault Thomas Kevin DUVAL, restaurateur, demeurant à
BASSAN (34290) 5 rue des Ecoles.**

Né à CAEN (14000) le 17 juin 1993.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommée le "PROMETTANT" et agissant solidairement en cas de
pluralité.**

D'UNE PART

AU PROFIT DE :

**La Société dénommée LA GARGOTE , Société par actions simplifiée au
capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BEZIERS (34500), place Pierre Sémard Les
Halles municipales , identifiée au SIREN sous le numéro 752.503.599 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.**

**Ci-après dénommée le "BENEFICIAIRE" et agissant solidairement en cas de
pluralité.**

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Thibault DUVAL non présent mais représenté par Madame Perrine HUENS-CARRON agissant en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

- La Société dénommée LA GARGOTE est représentée à l'acte par Monsieur Sébastien MOSTAZA, gérant de société, demeurant SERIGNAN (34410), 24B Route de Sauvian, agissant en sa qualité de Président de la Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **PROMETTANT** seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds objet des présentes.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds objet de la cession à venir.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Thibault DUVAL

- Carte nationale d'identité.
- Extrait K bis.

Concernant la société LA GARGOTE

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Le **PROMETTANT** s'engage à céder au **BENEFICIAIRE**, qui accepte, le fonds ci-dessous identifié.

Le **PROMETTANT** prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit même protégés.

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE

CARACTERISTIQUES

Il s'est formé entre les parties une promesse synallagmatique dans les termes du premier alinéa de l'article 1106 du Code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise, et ce conformément aux dispositions de l'article 1193 du même Code.

Il en résulte notamment que :

- Le **PROMETTANT** consent définitivement, pour sa part, à la vente et est débiteur de l'obligation de transférer la propriété au **BENEFICIAIRE** qui accepte d'acquérir aux conditions des présentes.
- Le **PROMETTANT** s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la promesse de conférer à quiconque des droits ou des charges mêmes temporaires sur le fonds, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation matérielle ou financière de celui-ci. Il en ira de même si la charge ou la détérioration ou la dépréciation n'était pas le fait direct du **PROMETTANT**. Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes si bon semble au **BENEFICIAIRE**.

DELAI

La promesse est consentie pour un délai expirant le **15 mars 2024**, à seize heures.

En cas de réalisation des conditions suspensives entraînant la perfection du contrat de vente au sens de l'article 1589 du Code civil, les parties s'obligent à constater par acte authentique la réalisation définitive de la cession et le transfert de propriété au plus tard à cette date.

Toutefois si, à l'expiration du délai fixé ci-dessus, certains des documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, ce délai serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

EXECUTION

Pour être valable, la réalisation de la cession devra être accompagnée ou précédée du versement du prix selon les modalités prévues aux présentes, et du versement des frais entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de cession.

L'attention du **BENEFICIAIRE** est particulièrement attirée sur l'obligation de fournir une attestation bancaire justifiant de l'origine des fonds sauf s'ils résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de cession ou par acte authentique séparé.

L'acte constatant la réalisation des présentes et le transfert de propriété sera reçu par Maître Nicolas ENGEL avec la participation de Maître Sébastien GONTIER

Le délai ci-dessus indiqué est constitutif du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter. Par suite, si l'acte de cession n'est pas signé dans le délai convenu, alors que la ou les conditions suspensives seraient réalisées et les documents nécessaires à la perfection de l'acte obtenus, la partie la plus diligente procédera à une mise en demeure de signer l'acte authentique en l'office notarial du notaire susnommé par acte d'huissier signifié au domicile élu aux termes des présentes.

Cette mise en demeure sera faite au jour et heure fixés entre le cinquième et le dixième jour ouvré suivant la réception de la mise en demeure.

La date figurant en tête de l'acte fait partir le délai.

Les délais s'exprimant en jours, le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Tout délai expire le dernier jour à 24 heures.

Le délai qui expirerait un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

A la date fixée dans la mise en demeure, il sera procédé :

- soit à la signature de l'acte authentique de cession aux conditions fixées aux présentes,
- soit à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel il sera constaté le défaut de l'autre partie. Dans ce dernier cas, l'auteur de la convocation pourra :
 - soit poursuivre judiciairement la réalisation de la vente ;
 - soit reprendre purement et simplement sa liberté.

Ce choix s'effectuera dans le procès-verbal qui sera notifié à la partie défaillante par voie d'huissier avec effet au jour de la notification.

En outre, en cas de défaut du **BENEFICIAIRE**, le **PROMETTANT** percevra le dépôt de garantie éventuellement convenu aux présentes, et en cas de défaut du **PROMETTANT**, le **BENEFICIAIRE** percevra le montant prévu à la stipulation de pénalité convenue.

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de RESTAURATION TRADITIONNELLE, DEPOT DE PAIN, SNACK, VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES, SALON DE THE, TRAITEUR, EPICERIE sis à 10 Avenue paul Vidal 34410 SAUVIAN, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA CABANE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS, sous le numéro 833.086.309,

le fonds comprenant :

Les éléments incorporels suivants :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.

- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à 10 Avenue paul Vidal 34410 SAUVIAN, où le fonds est exploité.

- La licence de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie dite licence restaurant délivrée sous le le 5 décembre 2018, tel qu'il résulte du récépissé de déclaration ci annexé.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire en date de ce jour descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé aux présentes.

PRECISION ETANT ICI FAITE que le fonds ne contient pas de stock de marchandises.

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **BENEFICIAIRE** déclarant bien le connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds appartient au **PROMETTANT** pour l'avoir créé au cours de l'année 2018. Le début d'exploitation a eu lieu le 1^{er} Novembre 2018.

ENONCIATION DU BAIL

Le **PROMETTANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds est exploité, sont donnés à bail par

La Mairie de SAUVIAN, Collectivité territoriale sise 17 Avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN identifié à l'INSEE sous le numéro SIREN 213.402.985.

aux termes d'un acte sous seing privés en date du 30 septembre 2021, et ce pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2030.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

Cellule commerciale de 100.00 m2 dépendant d'un immeuble sis 10 avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN.

Le local se compose d'une cellule commerciale et d'un étage destiné au remisage des produits nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de restauration.

Le local ne comporte pas, à titre accessoire, de local affecté à un usage d'habitation.

LOYER

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 800 euros ttc. Ce loyer sera exigible sur les 2 premières années d'occupation.

Au-delà de cette période, le loyer sera quittancé pour un montant de 600 euros TTC, conformément à la délibération 2021-106, prise en conseil municipal du 24 juin 2021.

Payable mensuellement à terme à échoir auprès de la Trésorerie de Béziers.

Le loyer est assujéti à la TVA au taux en vigueur à sa date d'exigibilité, à la charge du Preneur de plein droit.

Le loyer est indexé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la

date anniversaire du présent bail, sans qu'il soit besoin de n'effectuer aucune formalité. L'indice de base retenu est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet du bail.

Dans tous les cas, si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Si aucun indice de substitution n'était publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. À défaut d'accord, il serait déterminé par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties.

Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

Dépôt de garantie : Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur a versé au Bailleur la somme de 800 euros à titre de dépôt de garantie.

À l'expiration du bail, cette somme sera restituée au Preneur, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit et notamment au titre de loyers, charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

REPARATIONS ET CHARGES

Les clauses du bail relatives aux réparations et charges sont ci-après littéralement rapportées :

État des biens loués :

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il ne pourra exiger du Bailleur aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, sauf ceux visés à l'article 606 du Code civil.

Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le Preneur, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du Bailleur, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfaire à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

Entretien, travaux et réparations :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au Bailleur.

Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le Bailleur conservera exclusivement la charge :

des grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, et les frais de ravalement, que ceux-ci soient afférents aux biens loués ou à l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses renouvellements, le Preneur devra entretenir les biens loués constamment en bon état d'entretien et de réparations de toutes sortes quelles qu'en soient la nature et l'importance, à l'exclusion de ce que le Bailleur conserve à sa charge. Il devra notamment assurer, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la devanture et des fermetures des biens loués.

Le tout devra être constamment maintenu en parfait état de propreté et les peintures extérieures refaites aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En outre, le Preneur supportera toutes les réparations y compris celles visées à l'article 606 du Code civil qui seraient rendues nécessaires en raison d'un défaut d'entretien ou d'exécution de travaux lui incombant ou en cas de dégradations de son fait, de celui de sa clientèle ou de son personnel. Il effectuera également à ses frais et sous sa responsabilité la dépose et la remise en place d'enseignes, coffrages ou autres équipements en cas de travaux devant être effectués par le Bailleur.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués et devra prévenir le Bailleur, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'en être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaires tous travaux incombant au Bailleur.

Il aura à sa charge toutes les transformations ou réparations rendues nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures y compris en matière d'hygiène et de sécurité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action notamment en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Dès à présent, le Bailleur autorise le Preneur à effectuer dans les lieux loués des travaux de mises aux normes qui lui seraient imposés par les autorités administratives, sous réserve que le Preneur obtienne toutes les autorisations qui seraient nécessaires.

À l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien ou de fonctionnement. En outre, le Preneur souffrira tous travaux quelconques qui seraient exécutés dans les biens loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni réduction de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait quarante jours.

Aménagement des biens loués par le Preneur :

Le Preneur ne pourra effectuer de travaux de transformation ou changement de distribution sans accord préalable et écrit du Bailleur.

Si le Bailleur les autorise, le Preneur devra effectuer les travaux à ses risques et périls sans que le Bailleur puisse être inquiété ni recherché à ce sujet. Si ces travaux affectent le gros œuvre, ils devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Tous les travaux, aménagements ou embellissements qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de celui-ci sans que le Preneur puisse prétendre à aucune indemnité, à moins que le Bailleur ne demande pour tout ou partie la remise des biens en leur état primitif aux frais exclusifs du Preneur, à l'exception des travaux qu'il aurait autorisés sans réserve.

Le Preneur devra déposer à ses frais tous coffrages, équipements, installations, décoration qu'il aurait faits dont l'enlèvement serait nécessaire notamment pour la recherche et la réparation de fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation.

Enseigne - Publicité :

Le Preneur aura le droit d'installer à ses frais, dans l'emprise de sa façade commerciale, toute publicité extérieure indiquant sa dénomination et sa fonction, dans le respect des règlements administratifs en vigueur et du règlement de copropriété et, éventuellement, du cahier des charges du lotissement. Il s'engage à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents occasionnés par sa pose, son existence ou sa dépose.

Lors de la restitution des biens, le Preneur devra faire disparaître toute trace de scellement après enlèvement des dites enseignes ou publicités.

Impôts et taxes :

Le Preneur acquittera ses contributions personnelles : taxe d'habitation, taxe professionnelle, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque

Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

CESSION, SOUS-LOCATION, DESTINATION

Les clauses du bail relatives à la cession, la sous-location et la destination des lieux sont ci-après littéralement rapportées :

Destination des locaux :

*Le local loué devra être affecté à l'usage commercial ci-après désigné, à l'exclusion de tout autre : **Usage de restauration et activités liées à la restauration.***

Le Preneur pourra toutefois adjoindre à cet usage des activités connexes ou complémentaires, mais à la condition expresse de faire connaître son intention au Bailleur et d'obtenir de lui une autorisation expresse et préalable de le faire.

Sous-location - cession du bail - apport en société :

Le Preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, le Local.

Cependant, il pourra, s'il remplit les conditions légales, consentir une location-gérance du fonds de commerce par lui exploité et concéder au Locataire-gérant un droit d'occupation des lieux loués. Dans ce cas, il devra notifier au Bailleur cette mise en location-gérance et lui remettre une copie du contrat.

Le Preneur ne pourra, en outre, céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en totalité seulement.

En cas de cession, il demeurera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire et tous ses successeurs du paiement des loyers et accessoires et de l'entière exécution des conditions du présent bail. Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Solidarité - indivisibilité :

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le **PROMETTANT** s'engage à régler au **BENEFICIAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **BENEFICIAIRE**, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

Le bail est librement cessible.

Une copie de la cession enregistrée devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature et le tout à peine de nullité de la cession à l'égard du Bailleur et de résiliation des présentes, si bon lui semble, le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil.

Une copie de ce bail est annexée.

NOTIFICATION AU BAILLEUR

La cession sera notifiée au bailleur, en application des dispositions de l'article 1327-1 du Code civil afin qu'elle lui soit opposable, et ce sans délai aux frais du **BENEFICIAIRE**.

Une copie exécutoire par extrait de la cession sera remise au bailleur aux frais du cessionnaire.

OBLIGATION DE SOLIDARITE

Le bail comporte une clause de garantie solidaire ci-dessous littéralement reproduite.

En cas de décès du Preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du Code civil devenait nécessaire, son coût en demeurerait à la charge de ceux à qui elle sera faite.

Plus généralement, il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du Bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

L'article L 145-16-2 du Code de commerce dispose actuellement que :

"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."

En conséquence, et dans les limites indiquées, le **PROMETTANT** demeurera garant solidaire du **BENEFICIAIRE** vis-à-vis du **BAILLEUR** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires éventuels.

ENONCIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES RESULTATS

En application notamment des dispositions des articles L.141-2 et suivants du Code de Commerce, les Parties font les déclarations suivantes sur les livres comptables :

Les Parties déclarent être informées des dispositions de l'article L. 141-2 du Code de Commerce, ci-après littéralement reportées :

« Au jour de la cession, le Cédant et le Cessionnaire visent un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente. Pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée du Cessionnaire en jouissance du fonds, le Cédant met à sa disposition, à sa demande, tous les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois

exercices comptables précédant celui de la vente. Toute clause contraire est réputée non écrite. »

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir eu accès et obtenu une copie des livres de la comptabilité du **CEDANT** et du précédent propriétaire du fonds de commerce savoir la SAS COLISEE, sur les trois (3) dernières années hors la présence du notaire soussigné et de leurs conseils.

Le **PROMETTANT** déclare :

- que le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :

- Exercice 2020, de soixante-dix-sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante-sept centimes (77.877,57 eur),
- Exercice 2021, de quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (85.774,86 eur),
- Exercice 2022, de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinq euros et soixante-sept centimes (199.605,67 eur).

- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :

- Exercice 2020, de dix-huit mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (18.212,95 eur),
- Exercice 2021, de dix-sept mille quatre cent huit euros et soixante-deux centimes (17.408,62 eur),
- Exercice 2022, de dix mille cent trente euros et cinquante-neuf centimes (10.130,59 eur),

Le **PROMETTANT** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition du **BENEFICIAIRE** pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

Le jour de la cession, les parties viseront un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 141-2 susvisé.

Le **BENEFICIAIRE** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.

Le PROMETTANT indique que les jours et horaires d'ouverture aux termes desquels le chiffre d'affaires a été réalisé ont été les suivants :

lundi	10:30–14:00
mardi	Fermé
mercredi	10:30–14:00, 19:00–21:30
jeudi	10:30–14:00, 19:00–21:30
vendredi	10:30–14:00, 19:00–22:00
samedi	10:30–14:00, 19:00–22:00
dimanche	Fermé

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes appliquées par le **PROMETTANT**.

INSCRIPTIONS

Que le fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

Au cas où il s'en révélerait, le **PROMETTANT** s'engage à en rapporter mainlevée dans les meilleurs délais.

BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de la nécessité de bien vérifier, avant le jour de la cession, le bon état de fonctionnement de tout le matériel et des installations compris dans la cession à venir.

Le **PROMETTANT** déclare de son côté qu'à sa connaissance, aucun matériel ou installation quelconque ne présente des difficultés de fonctionnement.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du fonds à compter du jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et il en aura la jouissance à compter du même jour, dès ce moment il prendra le titre de successeur du **PROMETTANT**.

Les parties sont informées, si elles venaient à décider d'une prise de possession anticipée :

- du risque de résiliation du bail commercial pour non-respect de l'obligation d'exploitation personnelle dans le local, sauf à obtenir l'accord du bailleur ;
- du risque d'encourir une amende civile pour cause de non-respect de l'information préalable des salariés ;
- des risques inhérents à la charge financière des contrats de travail en cours ;
- des risques liés à l'assurance, sauf à obtenir l'accord de l'assureur ;
- des risques liés aux impôts directs et à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des risques de majorations et pénalités pour défaut d'accomplissement des formalités d'enregistrement de la mutation dans la mesure où cette formalité serait accomplie plus d'un mois après l'entrée en possession.

PRIX

En outre la cession à venir sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 EUR),

s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145.000,00 EUR),
- au matériel pour QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR).

Lequel prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes.

Sommes à financer et modalités du financement

- les frais d'acquisition évalués à la somme de DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES sauf mémoire

Ci..... 10.560,00 € TTC

En ce compris :

. Les honoraires établis d'un commun accord à la somme de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES, (soit 3.500,00 € HT)

Ci..... 4.200,00 € TTC

. Les droits de mutation, soit la somme de QUATRE MILLE CENT DIX EUROS

Ci..... 4.110,00 € TTC

- les frais de prise de garantie ordinaire sur le fonds dont il s'agit dans le cadre d'un prêt évalués à, sauf à diminuer ou à parfaire selon le montant du prêt et la garantie demandée, porté ici pour mémoire.

Ci..... MEMOIRE

. Les frais de la promesse objet des présentes CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES

Ci..... 500,00 € TTC

. Les frais de publicité journal d'annonces légales et de greffe estimés à NEUF CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES

Ci..... 950,00 € TTC

- Le prorata du loyer en cours à rembourser également au CEDANT, et le dépôt de garantie à verser au BAILLEUR, porté ici pour mémoire.

Ci..... MEMOIRE

. Le remboursement du dépôt de garantie versé à la souscription du bail soit la somme de HUIT CENTS EUROS

Ci..... 800,00 € TTC

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Il est rappelé aux parties que le prix de la présente cession sera remis à au comptable de la Société Civile Professionnelle qui rédigera l'acte authentique de cession de fonds de commerce", qui aura la mission de séquestre.

Cette somme sera détenue par l'Office Notarial afin de garantir le **CESSIONNAIRE** des créanciers du **CEDANT** apparus postérieurement à l'entrée en vigueur du Plan.

Le séquestre a la mission de veiller à ce que toutes les formalités prévues par la loi consécutives à la vente du fonds de commerce soient exécutées de telle façon que le prix soit définitif, tant au regard des créanciers inscrits que des créanciers opposants.

Le prix de vente ne pourra être remis au Commissaire au Plan que sur la justification qu'il n'existe aucun empêchement quelconque, notamment que :

- le fonds de commerce vendu n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou Autre ;
- aucune opposition n'aura été faite sur le prix ;
- tous les impôts et taxes de quelque nature qu'ils soient, dus par le Cédant, relatifs à l'exploitation du fonds, auront été payés ;
- il ne sera dû aucune cotisation arriérée à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales dite "URSSAF" ;
- et il ne sera dû aucun loyer ou charge quelconque au bailleur.

Le tout de telle manière que le Cessionnaire ne soit personnellement l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du Cédant, et n'ait à subir aucun trouble dans l'exploitation de son commerce.

A l'expiration des délais impartis pour l'exécution des formalités ci-dessus indiquées, le séquestre devra, selon les circonstances, procéder à l'une ou l'autre des missions prévues ci-après :

- Première éventualité : si le prix peut désintéresser tous les créanciers, il est dès à présent autorisé à employer celui-ci jusqu'à due concurrence au paiement de créances, inscriptions et oppositions qui seront révélées.

Toutefois, le Cédant se réserve le droit de demander, par voie de référé, le cantonnement de toutes oppositions et l'autorisation de toucher du séquestre une partie de la somme séquestrée, en affectant le surplus à la garantie exclusive de toutes oppositions et inscriptions litigieuses.

- Deuxième éventualité : si le prix est insuffisant et si le droit de surenchère est exercé, la vente se trouvera remise en cause et le prix ci-dessus versé restitué, savoir :

Par priorité au prêteur, comparant aux présentes (s'il y a), en remboursement de toute somme due au titre du prêt objet des présentes (s'il y a), en principal, intérêts et accessoires ;

- et le surplus au Cessionnaire.

Le séquestre sera valablement déchargé par l'adjudication du fonds de commerce dont il s'agit.

- Troisième éventualité : si le prix n'est pas suffisant et si les bénéficiaires du droit de surenchère acceptent ce prix, le séquestre aura alors pour mission :

- de déposer le prix à la Caisse des Dépôts et Consignations, après règlement du Trésor Public en exécution de la procédure à tiers détenteur valant saisie-arrêt validée ;

- de demander au Tribunal de Grande Instance compétent l'ouverture d'une procédure de distribution.

- Sa mission sera terminée par l'accomplissement de ces deux formalités et le prix sera versé au Commissaire au Plan de Continuation.

Les frais de SEQUESTRE à la charge exclusive du CEDANT s'élèvent à la somme de CINQ CENT EUROS HORS TAXES (500,00 € HT) soit la somme de SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (600,00EUR) et seront prélevé sur le prix de vente

CONDITIONS SUPENSIVES

La présente promesse synallagmatique est subordonnée aux conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au jour de la signature de l'acte authentique de cession :

CONDITIONS SUSPENSIVES GENERALES

- Que les renseignements obtenus notamment ceux d'urbanisme ne révèlent pas de contraintes ni de servitudes pouvant empêcher ou restreindre la libre-exploitation du fonds dont il s'agit dans les locaux où il se trouve ;
- Qu'aucun droit de préemption pouvant exister ne soit exercé ;
- Que l'état des privilèges, nantissements et de tout autre passif connu ne révèle pas des charges supérieures au prix de cession ;
- Que le **BENEFICIAIRE** existe toujours à la conclusion de l'acte de cession ;
- Que le bail commercial ne soit pas susceptible du chef du **PROMETTANT** d'être remis en cause tant pendant la période de neuf ans en cours qu'au moment de son renouvellement.

CONDITIONS SUSPENSIVES PARTICULIERES

INTERVENTION DU BAILLEUR

Les présentes sont soumises à l'intervention à l'acte authentique de vente du fonds de commerce de :

La Commune de SAUVIAN, Collectivité territoriale sise 17 Avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN identifié à l'INSEE sous le numéro SIREN 213.402.985

A l'effet de déclarer :

- agréer la cession et accepter le **BENEFICIAIRE** comme successeur du **PROMETTANT**, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;
- faire réserve de tous droits et recours contre le **PROMETTANT** notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession ;
- déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du **PROMETTANT** aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;
- prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée.

Une copie exécutoire par extrait de la cession sera remise au bailleur aux frais du cessionnaire.

CONDITIONS LIEES AU FINANCEMENT ET A L'OBTENTION D'UN PRET

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir l'intention de financer son acquisition en partie ou en totalité au moyen de fonds d'emprunt ainsi qu'il sera dit ci-après.

PLAN DE FINANCEMENT

- | | |
|--|--------------|
| • Apport personnel | 60 000,00 € |
| • Emprunt auprès d'un établissement de crédit | 120 000,00 € |
| TOTAL égal au montant du financement à assurer | 180 000,00 € |

Le **BENEFICIAIRE** déclare que le prêt qu'il se propose de solliciter d'un établissement bancaire ou de crédit répondra ou devra répondre aux définitions suivantes :

- Dénomination du ou des établissements prêteurs : tous organismes
- Montant du prêt : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR).
- Durée du prêt : 7 ans.
- Taux d'intérêt maximum hors assurance : 5,5 %.
- Garanties offertes : nantissement ou caution.

Le **BENEFICIAIRE** déclare qu'il s'est préalablement renseigné verbalement auprès du ou des établissements de crédit susnommés et qu'il n'existe pas d'empêchement à l'octroi de ce prêt, que les charges résultant de cet emprunt n'excèdent pas le pourcentage de ressources prévu par les organismes de prêt, qu'il n'existe pas d'obstacle à la mise en place des assurances décès-invalidité sur la tête du ou des cessionnaires, et éventuellement de toute caution demandée, et que les garanties demandées par le prêteur pourront, sauf cas imprévisible, être mises en place.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son financement par emprunt dans les meilleurs délais, et notamment à **déposer le dossier d'emprunt dans un délai de 45 jours de la date de signature des présentes**, et à justifier de ce dépôt à première demande du **PROMETTANT** qui, faute de justification, pourra faire constater par simple procès-verbal la caducité du présent accord.

CONDITIONS DE LA CESSION A VENIR

Si la vente se réalise, elle se fera, à charge pour le **BENEFICIAIRE** devenu cessionnaire :

1 - de prendre le fonds cédé et les éléments dont il se compose dans l'état où ils se trouvent actuellement. L'acquéreur, devra en outre exécuter et accomplir toutes les charges et obligations du bail cédé dans la mesure où il est relaté aux présentes, notamment de payer les loyers à leurs échéances exactes de manière que le vendeur ne soit pas recherché à ce sujet ;

2 - de continuer les assurances concernant le fonds vendu et les abonnements souscrits auprès de diverses compagnies concessionnaires de service public ;

3 - d'acquitter à partir du jour de l'entrée en jouissance les contributions et charges de toute nature, ainsi que la taxe commerciale, la taxe locale sur la publicité extérieure, si elles sont dues, et la cotisation foncière des entreprises, auxquelles le fonds est assujéti, même si les quittances sont établies au nom du vendeur ;

4 - de satisfaire à toutes les obligations de ville, de police et de régie corporative et professionnelle ;

Si le **PROMETTANT** bénéficie dans le cadre de l'exploitation du fonds d'un droit de terrasse sur le domaine public, celui-ci est annulé de plein droit par la cession, par suite le **BENEFICIAIRE** devra alors faire son affaire personnelle de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

5 - de supporter les contrats de travail et tous autres contrats dans la mesure où ils sont relatés aux présentes ;

6 - de payer tous les frais, droits et honoraires de la vente, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence.

PAIEMENT DES MARCHANDISES

Il n'existe pas de marchandises.

BLOPAGE DU PRIX

Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et de solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions.

Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

Délai lié à la solidarité fiscale

Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **BENEFICIAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **PROMETTANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **BENEFICIAIRE** à ne pas verser immédiatement au **PROMETTANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **PROMETTANT**, le **BENEFICIAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **PROMETTANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	Dans les 15 jours de la cession.
- Déclaration de vente à l'administration fiscale (article 201-1 du Code général des impôts) : à établir par le notaire.	Dans les 45 jours de la publication dans le support d'annonces légales
- Déclaration des bénéfices réels accompagnée d'un résumé du compte de résultats à l'administration fiscale (à effectuer par le cabinet comptable).	Dans les 60 jours de la publication dans le support d'annonces légales. Cette notification ouvre une période de 90 jours de solidarité fiscale.
Nota : La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :	

- l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
 - la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;
 - au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement.

INTERDICTION DE SE RETABLIR ET D'ETABLIR

À titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **BENEFICIAIRE** n'aurait pas contracté, le **PROMETTANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie au présent fonds ;
- de donner à bail pour une activité identique à l'activité principale objet de la cession ;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds objet des présentes.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 10 kms du lieu d'exploitation du fonds objet des présentes et ce pendant 5 ans.

En cas d'infraction, le **PROMETTANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour de contravention ; le **BENEFICIAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **PROMETTANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le **BENEFICIAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds.

Cette interdiction ne dispense pas le **PROMETTANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite, le **PROMETTANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

COMMANDES - MARCHES ET CONTRATS

Le **PROMETTANT** déclare n'avoir passé aucune commande ou marché méritant description ni souscrit aucun contrat d'exclusivité, de publicité ou de fourniture ou de crédit-bail.

LICENCE - DEBIT DE BOISSONS

Préalablement à ce qui suit, il est exposé que l'article 504 du Code général des impôts impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique. En outre, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaires des boissons qui y sont entreposées et en supporte donc la responsabilité en cas de recel de boissons frauduleux ou de boissons non déclarées ou interdites, seul le bail commercial authentique permettant d'écarter sa responsabilité.

Tout manquement peut engendrer l'application des sanctions fiscales définies à l'article 1791 du Code général des impôts.

Le **PROMETTANT** déclare :

- que la licence du débit de boissons est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons,
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaire et pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive du fonds présentement cédé,
- qu'il n'a jamais cessé depuis sa prise d'activité, d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée avec le fonds, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

À cet égard, devra être délivré le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes un courrier de la préfecture attestant que l'établissement n'a pas fait ni ne fait actuellement l'objet d'une procédure de fermeture administrative.

De son côté, le **BENEFICIAIRE** déclare ne pas se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'acquisition d'une telle licence.

Les formalités obligatoires relatives au transfert sont les suivantes :

- déclaration de mutation du débit de boissons à la mairie : le **BENEFICIAIRE** doit, quinze jours au moins avant l'ouverture du débit de boissons, effectuer cette déclaration à la Mairie du lieu où se trouve le débit de boissons,
- déclaration de transfert à la Régie : le **PROMETTANT** doit souscrire une déclaration de cessation d'activité.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir été informé des dispositions des articles L 3332-1-1 et R 3332-7 du Code de la santé publique ci-après littéralement rapportées :

Article L3332-1-1

"Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " .

Toute personne visée à l'article L. 3331-4 doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures.

À l'issue de cette formation, les personnes visées à l'alinéa précédent doivent avoir une connaissance notamment des dispositions du présent code relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination.

Tout organisme de formation établi sur le territoire national qui dispense les formations visées aux alinéas précédents doit être agréé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les organismes de formation légalement établis dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant dispenser ces formations à titre temporaire et occasionnel sur le territoire national sont présumés détenir cet agrément dès lors que le programme de la formation qu'ils dispensent est conforme au présent article.

Cette formation est obligatoire.

Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années. À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat."

Article L 3331-2 du Code de la santé publique, lequel dispose :

"Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

1° La "petite licence restaurant" qui permet de vendre des boissons du troisième groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ;

2° La "licence restaurant" proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Les établissements dont il s'agit ne sont soumis ni aux interdictions mentionnées aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2, ni à la réglementation établie en application des articles L. 3335-1, L. 3335-2 et L. 3335-8."

Article R 3332-7

"I.-Le programme de la formation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 pour la délivrance d'un permis d'exploitation est constitué d'enseignements d'une durée minimale de vingt heures réparties sur au moins trois jours. Ces enseignements ne comportent aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques ou de produits du tabac.

Par dérogation au premier alinéa, si l'intéressé justifie, à la date de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une expérience professionnelle de dix ans en qualité d'exploitant, la formation est d'une durée minimale de six heures.

La formation dispensée pour la mise à jour des connaissances prévue au huitième alinéa de l'article L. 3332-1-1 en vue du renouvellement du permis d'exploitation est d'une durée minimale de six heures.

Ces formations comportent une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation de ces formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

II.-Le programme des formations initiales et de mise à jour des connaissances mentionnées aux deuxième et huitième alinéas de l'article L. 3332-1-1 est constitué d'enseignements d'une durée de sept heures effectuée en une journée. Ces enseignements ne doivent comporter aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques et des produits du tabac.

Ce programme comporte une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables au commerce de détail, à la vente à emporter et à la vente à distance, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation des formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur."

A ce sujet, le **PROMETTANT** déclare être titulaire de la _____ délivrée le _____, dont une photocopie certifiée conforme est annexée et les parties déclarent faire leur affaire personnelle des formalités administratives concernant le transfert de licence.

Le **BENEFICIAIRE** déclare en outre n'être atteint par aucune mesure pouvant empêcher ce transfert à son profit.

Dans les rapports entre les parties, la cession produira effet à compter du jour de la signature de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

Le PROMETTANT s'engage à obtenir le récépissé de déclaration de mutation de débit de boisson signé par Monsieur le Maire de la Commune de SAUVIAN.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le **PROMETTANT** déclare que le fonds objet des présentes constitue un établissement principal et atteste ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

ABSENCE DE PERSONNEL DU FONDS

Les parties déclarent avoir été informées des dispositions des articles L 1224-1 et suivants du Code du Travail, l'article L1224-1 du Code du travail disposant que :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Le **PROMETTANT** déclare qu'il n'emploie pas de personnel.

Le contrat de travail de Madame Gwendoline DEMAECKER, seule employée de l'entreprise a fait l'objet d'une rupture conventionnelle en date du 29 novembre 2023, avec date d'effet au 05 janvier 2024.

La copie de la rupture conventionnelle est demeurée ci annexée.

Il précise ne pas avoir embauché de salarié disposant d'une priorité de réembauchage ou d'un droit à la reconduction de son contrat de travail.

Il s'oblige à rembourser à l'acquéreur les éventuelles créances existant au profit d'anciens salariés et non encore payées au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire, telles que salaires, primes, indemnités de congés payés ou autres. Pour le cas où le Cessionnaire serait appelé à régler une somme à ce titre, le Cédant

s'engage à lui rembourser sur première demande, accompagnée des justificatifs utiles.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE**.

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de SEIZE MILLE EUROS (16.000,00 EUR) titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

SEQUESTRE

Le **BENEFICIAIRE** déposera au moyen d'un virement bancaire et **ce au plus tard le 26 janvier 2024** et ce à titre de dépôt de garantie entre les mains de Madame Pauline BERARD, comptable en l'office de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie), qui est constitué séquestre dans les termes des articles 1956 et suivants du Code civil, une somme de **HUIT MILLE EUROS (8.000,00 EUR)**.

En cas de non-versement de cette somme à la date convenue, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues si bon semble au **PROMETTANT**.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts, restera au compte du tiers convenu jusqu'à la réitération par acte authentique de vente.

En aucun cas, cette somme ne peut être considérée comme un versement d'arrhes tel que prévu par les dispositions de l'article 1590 du Code civil permettant aux parties de se départir de leur engagement, le **BENEFICIAIRE** en s'en dessaisissant et le **PROMETTANT** en restituant le double.

Cette somme viendra en déduction du prix et des frais de l'acte dus par le **BENEFICIAIRE** lors de la réalisation de l'acte authentique.

Le **BENEFICIAIRE** ne pourra recouvrer le dépôt de garantie versé, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes, que s'il justifie de la non-réalisation, hors sa responsabilité telle qu'elle est indiquée au premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption.

Dans le cas contraire, cette somme restera acquise au **PROMETTANT**, par application et à due concurrence de la stipulation de pénalité ci-dessus, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes.

À défaut d'accord entre les parties, la somme restera bloquée en la comptabilité du détenteur des fonds jusqu'à production d'un jugement ordonnant la restitution du dépôt au **BENEFICIAIRE** ou sa perte en faveur du **PROMETTANT**.

HYGIENE ET SECURITE

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité. Le **PROMETTANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème

de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le **PROMETTANT** déclare et garantit que le **BIEN** est classé en établissement recevant du public, catégorie 5

Le **PROMETTANT** remettra le rapport (assujettissement à la réglementation des établissements relevant du public afférente à cette catégorie, ainsi que sa mise en accessibilité) au plus tard au jour de la réitération des présentes.

Le **BENEFICIAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **PROMETTANT** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les **BIENS**.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement telles que relatés ci-après, dispositions applicables dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) .

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Le rapport NOTA RISQUES URBA est demeuré ci annexé et regroupe notamment les consultations suivantes :

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Retrait gonflement des argiles,
- Cavités souterraines ,
- Séismes ,
- Site et sols industriels (BASIAS, BASOL),
- Canalisations de matières dangereuses,
- Installations nucléaires
- Radon
- Secteur d'information sur les sols.

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Les locaux étant de plus de deux mille mètres carrés, l'annexe environnementale prévue à l'article L 125-9 du Code de l'environnement, telle que définie par l'article D 174-19 du Code de la construction et de l'habitation, est annexée au contrat de bail des locaux où est exploité le fonds.

Cette annexe retranscrit les informations que se doivent mutuellement le bailleur et le preneur sur les caractéristiques des équipements et systèmes du bâtiment et des locaux tels que chauffage, ventilation, éclairage, la consommation réelle d'eau et d'énergie et la quantité annuelle de déchets générés. Elle prévoit le programme d'actions sur lequel chacune des parties s'engage à l'effet d'améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux. Les parties, au cours du bail, se communiquent toutes les informations sur les consommations d'énergie, et le preneur doit permettre au bailleur l'accès aux locaux pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné entrent dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante.

Le **PROMETTANT** déclare que le bailleur ne lui a pas remis le diagnostic sur la présence ou l'absence d'amiante.

Le **BENEFICIAIRE** du fonds de commerce prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation susvisée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où

l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Un extrait de la cartographie du potentiel radon délivré par l'IRSN est demeuré ci-annexé.

Il est rappelé à l'acquéreur la définition des trois catégories de la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon

depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations

volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que ledit état lui a été remis ce jour

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le bien au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

Le **BENEFICIAIRE** déclare en avoir eu connaissance dès avant ce jour et être informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est annexée.

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU PROMETTANT

Au cas de décès du **PROMETTANT** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **PROMETTANT** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils des personnes protégées, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

En cas de pluralité de promettants personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les promettants.

Toutefois, en cas de décès du **PROMETTANT** et en présence d'ayant droit absent ou disparu ou d'une dévolution incomplète nécessitant le recours à un cabinet de généalogie, le **BENEFICIAIRE** pourra demander à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

CONDITION DE SURVIE DU BENEFICIAIRE

Au cas de décès du **BENEFICIAIRE** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution judiciaire du **BENEFICIAIRE** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, celles-ci seront caduques.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation si elle existe, il y a lieu de distinguer :

- le principe : l'indemnité d'immobilisation ne sera pas due et celle versée devra être restituée,
- l'exception : si le décès ou la dissolution judiciaire survient après la réalisation des conditions suspensives, l'indemnité versée restera acquise au **PROMETTANT**, la partie le cas échéant non encore versée ne sera pas due par les ayants droit sauf si ce non versement résulte d'un retard de paiement.

En cas de pluralité de bénéficiaires personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les bénéficiaires.

DROITS DE MUTATION

Le régime fiscal de la cession, en application de l'article 719 du Code général des impôts, s'établit comme suit :

PRIX DE CESSION		160.000,00 EUR					
ASSIETTE	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe Communale		TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
84.000	2,0	1.680	0,6	504	0,4	336	2.520
53.000	0,6	318	1,4	742	1,0	530	1590
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	1.998		1246		866		4.110

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le **PROMETTANT** est exploitant du fonds ainsi déclaré. En cette qualité, le régime de l'impôt sur la plus-value sera le suivant :

Le **PROMETTANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodécies à 39 quindécies Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de BEZIERS.

T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la réalisation des présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, elle sera dispensée de ladite taxe.

À cet égard, le **BENEFICIAIRE**, qui déclare ne pas opter pour le régime de la micro-entreprise, prendra dans l'acte de cession l'engagement de soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les cessions ultérieures et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 et suivants de l'annexe II du Code général des impôts, qui auraient été exigibles si le **PROMETTANT** avait continué à utiliser ces biens.

ENGAGEMENT DE CONTINUER L'EXPLOITATION

Le **PROMETTANT** s'oblige à conserver le fonds ouvert à la clientèle jusqu'à la prise de jouissance du **BENEFICIAIRE** sauf à tenir compte des congés et fermetures d'usage.

Le **PROMETTANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse courriel, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **BENEFICIAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.

GARANTIE

Le **CEDANT** déclare :

- que le fonds ne fait l'objet d'aucune prise de garantie autre que celles pouvant le cas échéant être relatées aux présentes ;

- qu'il a toujours respecté la législation fiscale ; qu'il est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible.

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent ;

- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre du **CEDANT** relativement au fonds

- soit des comptes à établir postérieurement à la cession, de répartition au prorata entre **CEDANT** et **CESSIONNAIRE**, notamment pour les taxes, impôts, factures, droits, sans que cette liste soit limitative.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par le **CEDANT** à l'occasion tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le **CEDANT** sera tenu informé de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix jours de la date à laquelle le **CESSIONNAIRE** en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le **CEDANT** pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur. Pour réclamer les sommes dues au **CEDANT**, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le **CEDANT** au **CESSIONNAIRE** lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au **CEDANT** de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, sans que cette liste soit limitative.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice.

La présente garantie ne peut en aucun cas jouer si le **CEDANT**, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période de SIX MOIS à compter des présentes, sauf en matière fiscale où elle expirera à la fin des délais de recours de l'Administration.

DECLARATIONS

Le **PROMETTANT** déclare :

- Que son état civil ou sa dénomination est bien celui ou celle indiqué en tête des présentes.
- Qu'il n'a jamais été en état de cessation des paiements, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.
- Qu'il n'est pas l'objet de mesure restreignant sa capacité civile.
- Qu'il n'est pas l'objet de poursuites quelconques concernant l'exploitation du fonds ou susceptible d'entraver cette exploitation par le **BENEFICIAIRE**.
- Qu'aucune contravention aux clauses et conditions du bail n'a été commise.
- Qu'il n'y a actuellement aucune instance en cours pour action résolutoire ou surenchère, ni résiliation du bail des locaux.
- Qu'à sa connaissance, l'immeuble où est exploité le fonds n'est pas frappé d'expropriation ou de mesures administratives susceptibles d'en compromettre l'utilisation.
- Qu'il n'est intéressé par aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, en ce qui concerne la propriété ou l'exploitation du fonds cédé.
- Qu'il n'existe aucun empêchement à la réalisation des présentes.
- Que le fonds vendu n'a jamais fait l'objet du chef du **PROMETTANT** d'une promesse de vente ou priorité d'achat, autre qu'au profit du **BENEFICIAIRE** soussigné.

Le **BENEFICIAIRE** déclare :

- Que son état civil est bien celui indiqué en tête des présentes.
- Qu'il n'est atteint par aucune incapacité pour exercer le commerce.
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection civile (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).
- Qu'il n'est pas ou n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de cessation des paiements, ni de faillite personnelle.
- Qu'il satisfait aux conditions d'accès de la profession, qu'il connaît les conditions d'exploitation du fonds de commerce.

IMMATRICULATION

Le **BENEFICIAIRE** est averti par le rédacteur des présentes de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés, et des conséquences du défaut d'immatriculation notamment quant au refus de renouvellement du bail et au droit à l'indemnité d'éviction.

En cas de cotitularité du bail, chacun doit être immatriculé au registre du commerce, même si le fonds est exploité par un seul des titulaires, dans cette dernière hypothèse le ou les titulaires non exploitants devront être immatriculés en qualité de copropriétaires non exploitants, le titulaire exploitant devra quant à lui être immatriculé en qualité de copropriétaire exploitant.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

SUBSTITUTION

Le **BENEFICIAIRE** se réserve, jusqu'à la réalisation des conditions suspensives, la faculté de se substituer, à titre gratuit seulement, toute personne physique ou morale dans le bénéfice de la présente promesse.

Une telle substitution ne saurait modifier, au détriment du **PROMETTANT**, les conditions et délai auxquels est soumise la présente promesse de vente.

Dans tous les cas de substitution, le substituant restera garant et répondant solidaire du substitué, vis-à-vis du **PROMETTANT**, à titre de caution pour l'exécution de toutes les conventions contenues aux présentes.

En outre, en cas de pluralité de substitués, ceux-ci seront également solidaires entre eux et avec le substituant à l'endroit du **PROMETTANT**.

FRAIS - DROITS – HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte de réalisation sont à la charge du **BENEFICIAIRE** qui s'oblige à les payer au plus tard au jour de l'acte constatant la réalisation des présentes et dont un état prévisionnel est ci-annexé et approuvé par lui.

En cas de non-réalisation des présentes, le **BENEFICIAIRE** restera redevable envers le rédacteur des présentes, outre des débours engagés pour la constitution du dossier, d'une somme de cinq cents euros (500,00 eur) toutes taxes comprises au titre de l'article 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016, en rémunération du travail effectué.

Cette somme, dans la mesure où un dépôt de garantie existe, sera directement prélevée sur celui-ci, ce que le **BENEFICIAIRE** autorise dès à présent.

PROVISION SUR FRAIS

À titre de provision sur frais, le **BENEFICIAIRE** verse au compte de l'office notarial la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tous prélèvements rendus nécessaires pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais attachés à la réalisation de cet acte.

REMUNERATION POUR L'ETABLISSEMENT DES PRESENTES

Conformément aux dispositions de l'article annexe 4-9 du décret 2016-230 du 26 février 2016, il est dû dès à présent à l'Office notarial 18 Avenue des Alpes 73110 LA ROCHETTE, en rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant contrat, un honoraire fixé d'un commun accord entre les parties et le notaire rédacteur, à la somme toutes taxes comprises de **TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR)**, compris dans la provision sur frais indiquée ci-dessus.

Cette prestation est fondée sur les démarches effectuées par l'Office notarial rédacteur des présentes, pour rapprocher les parties et obtenir leur accord sur les points suivants :

- La représentation, l'assistance et le conseil juridique et fiscal inhérent au thème du dossier.
- La constitution du dossier.
- La gestion des pièces et diagnostics obligatoires.
- La signature de l'acte.
- L'exécution des formalités de l'acte, notamment son enregistrement,

Cette rémunération restera acquise par l'Office notarial rédacteur des présentes en toutes hypothèses.

En cas de réalisation de la vente cet honoraire sera supporté par le **BENEFICIAIRE**.

En cas de non-réalisation il sera supporté :

- par le **PROMETTANT** si les droits réels révélés sur le bien empêchaient la réitération ou que la vente ne puisse intervenir par son fait ou sa faute.
- par le **BENEFICIAIRE** dans tous les autres (cas sauf s'il venait à exercer son droit de rétractation dans la mesure où il en bénéficie). Ce dernier requérant le

rédacteur des présentes de constituer dès à présent le dossier d'usage sans attendre la réalisation de son financement.

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) conformément à l'article 680 du Code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur domicile respectif

FORMALITES

Si la cession se réalise, elle s'effectuera dans les formes prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code de commerce.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que la présente promesse exprime l'intégralité du prix convenu.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Les parties sont averties en outre des dispositions de l'article 1112-2 du Code civil ainsi rédigé : *"Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun."*

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas

solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR 24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ELECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

Monsieur Thibault DUVAL : duval.thibault73@yahoo.fr

La SAS LA GARGOTE : lagargotedeshalles@gmail.com

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des

directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

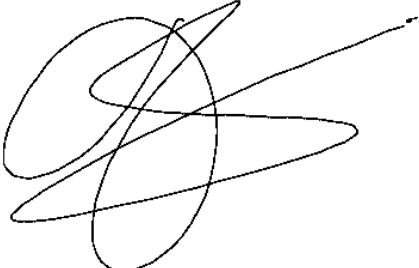
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

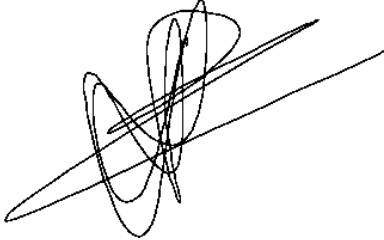
Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

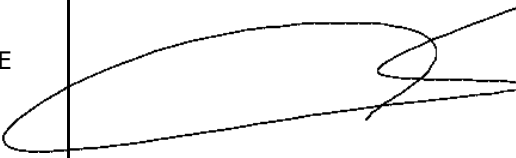
De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signature de Me GONTHIER SÉBASTIEN

<p>M. MOSTAZA Sébastien représentant de LA GARGOTE a signé à PEZENAS le 19 décembre 2023</p>	
<p>et le notaire Me GONTHIER SÉBASTIEN a signé à PEZENAS L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DIX NEUF DÉCEMBRE</p>	

Recueil de signature de Me ENGEL NICOLAS

<p>Mme HUENS-CARRON Perrine agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à VALGELON-LA ROCHETTE le 19 décembre 2023</p>	
--	--

<p>et le notaire Me ENGEL NICOLAS a signé</p> <p>à VALGELON-LA ROCHETTE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DIX NEUF DÉCEMBRE</p>	
---	--